



VILLE DE TOULON



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE LE 27 JUILLET 2012

DOCUMENT N°7 : ANNEXES

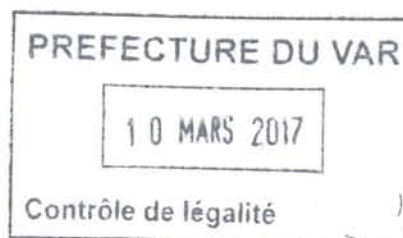
VOIES BRUYANTES

Document conforme
à l'Arrête du Maire
en date du

- 7 MARS 2017



PROCÉDURE	APPROBATION
Mise à jour n°3	10 avril 2014
Modification n°1	18 septembre 2014
Mise à jour n°4	16 octobre 2014
Mise à jour n°7	23 septembre 2016
Mise à jour n°8	- 7 MARS 2017



SERVICE ÉTUDES ET PLANIFICATION
DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN / DGA ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

ANNEXES

Ce document comporte 6 arrêtés préfectoraux.

L'**arrêté préfectoral du 7 juin 2000** porte sur le classement des voies bruyantes «**autoroutes concédées**» et comporte un tableau en annexe.

L'**arrêté préfectoral du 6 août 2001** porte sur le classement des voies bruyantes «**voies urbaines sauf autoroutes**» et comporte des tableaux en annexe.

L'**arrêté préfectoral du 27 mars 2013** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national du Var concernant les **autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57, les autoroutes nationales non concédées A50, A57 et A570 et la route nationale RN98**. Une carte et un rapport de classement sonore de ces infrastructures sont annexés.

L'**arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des **routes départementales du Var**. Un tableau, deux cartes et un rapport de classement sonore de ces infrastructures sont annexés.

L'**arrêté préfectoral du 8 décembre 2015** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des **voies communales** du Var. Deux cartes et un rapport de classement sonore de ces infrastructures sont annexés à cet arrêté.

L'**arrêté préfectoral du 29 septembre 2016** porte sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des **voies ferrées** du département du Var. Des éléments explicatifs et un plan sont annexés à cet arrêté.



PREFECTURE DU VAR

ARRETE

07 JUIN 2000

**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES
AUTOROUTES CONCEDEES**



Le Préfet du département du VAR

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 26 Avril 1999

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain. Sont concernées, les autoroutes A8, A50, A57.

(Voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexe 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ARCS (LES)	OLLIOULES
ADRETS (LES)	PIGNANS
BANDOL	POURCIEUX
BRIGNOLES	POURRIERES
CABASSE	PUGET sur ARGENS
CADIERE D'AZUR (LA)	PUGET-VILLE
CANNET des MAURES (LE)	ROQUEBRUNE sur ARGENS
CASTELLET (LE)	SAINT-CYR sur MER
CUERS	SAINT-MAXIMIN
CARNOULES	SANARY sur MER
FARLEDE (LA)	SEYNE sur MER (LA)
FLASSANS	SIX-FOURS les PLAGES
FREJUS	SOLLIES-PONT
GARDE (LA)	SOLLIES-VILLE
GONFARON	TANNERON
LUC (LE)	TOULON
MUY (LE)	TOURVES
OLLIERES	VIDAUBAN

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES
- Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07 JUIN 2000

LE PREFET

Signé : Daniel CANEPA



POUR AMPLIATION
L'Attaché Principal, Chef de Bureau



Jean-Claude LE DUFF



POUR AMPLIATION
L'Anche Principal, Chef de Bureau

Jean-Claude LE DUFF



Vu pour être annexé à
l'arrêté en date

à l'attention, le 07 JUIN 2000

Signé : Daniel CANEPA

ANNEXE 1

Tableau des Tronçons d'Infrastructures

p1/2

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
A57	LE CANNET DES MAURES	48.330	51.400	2	250 m	ouvert
A57	LE CANNET DES MAURES	51.400	52.200	2	250 m	ouvert
A57	LE CANNET DES MAURES	51.420		3	100 m	ouvert
A8	POURRIERES	43.225	46.800	1	300 m	ouvert
A8	POURRIERES	46.800	47.403	1	300 m	ouvert
A8	POURCIEUX	47.403	51.321	1	300 m	ouvert
A8	OLLIERES	51.321	52.690	1	300 m	ouvert
A8	SAINT-MAXIMIN	52.690	57.700	1	300 m	ouvert
A8	SAINT-MAXIMIN	57.680		4	30 m	ouvert
A8	SAINT-MAXIMIN	57.700	59.519	1	300 m	ouvert
A8	TOURVES	59.519	67.277	1	300 m	ouvert
A8	BRIGNOLES	67.277	73.800	1	300 m	ouvert
A8	BRIGNOLES	73.760		4	30 m	ouvert
A8	BRIGNOLES	73.800	82.179	1	300 m	ouvert
A8	CABASSE	82.179	82.782	1	300 m	ouvert
A8	FLASSANS	82.782	86.499	1	300 m	ouvert
A8	CABASSE	86.499	90.766	1	300 m	ouvert
A8	LE LUC	90.766	95.902	1	300 m	ouvert
A8	LE CANNET DES MAURES	95.902	98.800	1	300 m	ouvert
A8	LE CANNET DES MAURES	98.800	100.873	1	300 m	ouvert
A8	VIDAUBAN	100.873	108.217	1	300 m	ouvert
A8	LES ARCS	108.217	115.548	1	300 m	ouvert
A8	LE MUY	115.548	117.600	1	300 m	ouvert
A8	LE MUY	117.600	121.291	1	300 m	ouvert
A8	LE MUY	117.610		3	100 m	ouvert
A8	ROQUEBRUNE/A	121.291	126.440	1	300 m	ouvert
A8	PUGET/A	126.440	129.220	1	300 m	ouvert
A8	PUGET/A	129.200	130.824	1	300 m	ouvert
A8	PUGET/A	129.230		3	100 m	ouvert
A8	FREJUS	130.824	134.000	1	300 m	ouvert
A8	FREJUS	133.180		4	30 m	ouvert
A8	FREJUS	133.990		3	100 m	ouvert
A8	FREJUS	134.000	140.713	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	140.713	145.500	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	145.500	147.706	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	145.540		4	30 m	ouvert
A8	TANNERON	147.706	147.835	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	147.835	148.703	1	300 m	ouvert
A8	TANNERON	148.703	148.748	1	300 m	ouvert
A8	LES ADRETS	148.748	148.984	1	300 m	ouvert
A8	TANNERON	148.984	151.954	1	300 m	ouvert

ANNEXE 1

Tableau des Tronçons d'Infrastructures

p2/2

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
A50	LA CADIERE	42.922	44.000	1	300 m	ouvert
A50	LA CADIERE	44.000	44.767	1	300 m	ouvert
A50	LA CADIERE	44.030		3	100 m	ouvert
A50	SAINT CYR	44.767	47.317	1	300 m	ouvert
A50	LA CADIERE	47.317	50.250	1	300 m	ouvert
A50	LE CASTELLET	50.250	52.250	1	300 m	ouvert
A50	LE CASTELLET	50.680		3	100 m	ouvert
A50	LA CADIERE	52.520	53.980	1	300 m	ouvert
A50	LE CASTELLET	53.980	54.583	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	54.583	55.482	1	300 m	ouvert
A50	BANDOL	55.482	55.544	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	55.544	56.100	1	300 m	ouvert
A50	SANARY	56.090		3	100 m	ouvert
A50	SANARY	56.100	61.104	1	300 m	ouvert
A50	CLLIOULES	61.104	62.184	1	300 m	ouvert
A50	SIX FOLRS LES PLAGES	62.184	63.494	1	300 m	ouvert
A50	LA SEYNE	63.494	64.844	1	300 m	ouvert
A50	LA SEYNE	63.770		3	100 m	ouvert
A50	CLLIOULES	64.844	66.070	1	300 m	ouvert
A50	CLLIOULES	66.070	66.710	1	300 m	ouvert
A50	CLLIOULES	66.070		3	100 m	ouvert
A50	TOULON	66.719	67.670	1	300 m	ouvert
A50	TOULON	67.630		2	250 m	ouvert
A57	LA GARDE	6.350	7.725	1	300 m	ouvert
A57	LA FARLEDE	7.725	10.615	1	300 m	ouvert
A57	LA FARLEDE	9.220		3	100 m	ouvert
A57	SOLLIES-VILLE	10.615	11.312	1	300 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	11.312	14.000	1	300 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	14.000	15.630	1	300 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	14.010		3	100 m	ouvert
A57	SOLLIES-PONT	15.300		3	100 m	ouvert
A57	CUERS	15.639	18.000	1	300 m	ouvert
A57	CUERS	17.980		4	30 m	ouvert
A57	CUERS	18.000	21.500	1	300 m	ouvert
A57	CUERS	21.500	23.195	2	250 m	ouvert
A57	CUERS	21.500		3	100 m	ouvert
A57	PUGET-VILLE	23.195	30.740	2	250 m	ouvert
A57	CARNOULES	30.740	34.157	2	250 m	ouvert
A57	PIGNANS	34.157	39.022	2	250 m	ouvert
A57	GONFARON	39.022	45.490	2	250 m	ouvert
A57	LE LUC	45.490	48.330	2	250 m	ouvert

Contrôle de légalité

PREFECTURE DU VAR

15 JAN 2017



PREFECTURE DU VAR

ARRETE

06 AOUT 2001

CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES

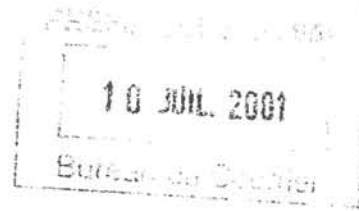
VOIES URBAINES SAUF AUTOROUTES

(Arrondissement de TOULON)

Le Préfet du VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite



Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, partie législative,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 21 juillet 2000

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

..I..

Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

(voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

GARDE (LA)
HYERES
OLLIOULES
SANARY sur MER
SEYNE sur MER (LA)
SIX-FOURS les PLAGES
TOULON
VALETTE du VAR (LA)

Article 3

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement.

Article 9

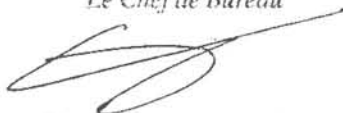
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06 AOUT 2001

LE PREFET

Signé : Daniel CANEPA

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Claude Béatrice SPIRE



Voies urbaines - Agglomération de LA GARDE

Vu pour être annexé
 l'arrêté en date
 06 AOUT 2001
 Toulon, le
 06 AOUT 2001
 Agent : Daniel CABEPA
 Fonction : Chef de Service
 Le Chef de Service

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Avenue R. SALENGRO	Avenue de la Paix	Avenue Jules FERRY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Jules FERRY	Avenue R. SALENGRO	Sortie agglomération	5	10 m	ouvert
Voie communale	Avenue SADI CARNOT	Avenue Frédéric MISTRAL	Avenue Jean JAURES	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. G. PERI, B. AUTRAN, R. SALENGRO	Avenue Jean JAURES	Avenue Jules FERRY	4	30 m	ouvert
Projet	Rue Charles SANDRO	Montée du Thour	Avenue SADI CARNOT	4	30 m	ouvert
RD242	Avenue Frédéric MISTRAL	Avenue SADI CARNOT	Avenue du 8 Mai 1945	4	30 m	ouvert
RD242	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue Frédéric MISTRAL	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RD29	Av; du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine	Entrée agglomération	Fin 2x2 voies	3	100 m	ouvert
RD29	Av; du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine	Fin 2x2 voies	Avenue de la Paix	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue de la Paix	Av; du 1er Bataillon d'Infanterie de Marine	Montée du Thour	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue de la Paix	Montée du Thour	Rue Marc DELAGE	3	100 m	ouvert
RD29	Avenue de la Paix	Rue Marc DELAGE	Avenue SADI CARNOT	3	100 m	ouvert
RD29	Rue Abel GANCE	Avenue SADI CARNOT	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RD86	Montée du Thour	Entrée agglomération	Avenue de Montesarchio	3	100 m	ouvert
RD86	Montée du Thour	Avenue de Montesarchio	Avenue de la Paix	4	30 m	ouvert
RD86	Montée du Thour	Avenue de la Paix	Avenue R. SALENGRO	4	30 m	ouvert
RD86	Avenue Jean JAURES	Avenue G. PERI	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de HYERES

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
RI 198	Voie OLBIA	Entrée agglomération	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD276	Roules des LOUBES	Entrée agglomération	Av. P. BOURGET	3	100 m	ouvert
RD276	Chemin de la VILETTE	Av. P. BOURGET	RD559	3	100 m	ouvert
RD554	Av. de TOULON	Entrée agglomération	Rue EUGENIE	4	30 m	ouvert
RD554	Av. RIONDET	Av. de TOULON	Av. des ILES D'OR	4	30 m	ouvert
RD554	Av. A. GODILLOT	Av. des ILES D'OR	Voie OLBIA	4	30 m	ouvert
RD559	RD559	Chemin de la VILETTE	Rd-pt Appel du 18 JUIN	3	100 m	ouvert
RD559	Av. SAINT HILAIRE	Rd-pt Appel du 18 JUIN	Début 3 voies	3	100 m	ouvert
RD559	Av. SAINT HILAIRE	Début 3 voies	Voie OLBIA	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. A. DENIS	Av. de la 1ere Division BROSSET	Av. A. BRIAND	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. A. BRIAND	Av. A. DENIS	Av. de BELGIQUE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. J. CLOTIS	Av. de BELGIQUE	Av. GAMBETTA	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. GAMBETTA	Av. J. CLOTIS	Voie OLBIA	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Maréchal LYAUTEY	Av. GAMBETTA	Av. A. THOMAS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Maréchal FOCH	Av. A. THOMAS	Av. J. CLOTIS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. A. THOMAS	Av. Maréchal LYAUTEY	Av. du 8 MAI 1945	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. A. THOMAS	Av. du 8 MAI 1945	Voie OLBIA	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de LA SEYNE

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Boulevard Stalingrad	Bd du Maréchal JUIN	Bd du 4 Septembre	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard du 4 Septembre	Bd Stalingrad	Avenue Marcel DASSAULT	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue THIERRY	Corniche M. PACHA	Av. du Général CARMILLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du Général CARMILLE	Av. THIERRY	Av. P. FRAYSSE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Henri BARBUSSE	Av. FRAYSSE	Bd T. MERLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai Gabriel PERI	Quai Saturnin FABRE	Rue LACROIX	3	100m	ouvert
Voie communale	Bd T MERLE	Rue LACROIX	Avenue TOURNIER	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche GIOVANNINI	Avenue TOURNIER	Corniche BONAPARTE	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche BONAPARTE	Corniche GIOVANNINI	Corniche M. PACHA	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche M. PACHA	Corniche BONAPARTE	Corniche POMPIDOU	3	100m	ouvert
Voie communale	Corniche G. POMPIDOU	Corniche M. PACHA	Av. du Général DE GAULLE	3	100m	ouvert
Voie communale	Rue LACROIX	Quai G. PERI	Rd-pt KENNEDY	3	100m	ouvert
Voie communale	Av. P. FRAYSSE	Rd-pt KENNEDY	Bd Jean JAURES	3	100m	ouvert
Voie communale	Av. P. FRAYSSE	Bd Jean JAURES	Av. du Gal KARMILLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd Jean JAURES	Av. Frédéric MISTRAL	Av. P. FRAYSSE	3	100m	ouvert
Voie communale	Rue RENAUEL	Séparation des voies	Quai HOCHÉ	3	100m	ouvert
Voie communale	Projet	RD559	RD16	3	100 m	ouvert
RD16	Av. Auguste RENOIR	Entrée agglomération	Av. Salvador ALLENDE	3	100 m	ouvert
RD18	Av. GAGARINE	Bd Maréchal JUIN	Rue CARNOT	3	100 m	ouvert
RD18	Av. FAIDHERBE	Rue CARNOT	Séparation des voies	3	100 m	ouvert
RD18	Avenue Louis CURET	Quai HOCHÉ	Av. FAIDHERBE	3	100 m	ouvert
RD18	Quai Saturnin FABRE	Quai HOCHÉ	Quai Gabriel PERI	3	100 m	ouvert
RD18	Av. GARIBALDI	Quai G. PERI	Rond-point KENNEDY	3	100 m	ouvert
RD18	Av. Frédéric MISTRAL	Rond-point KENNEDY	Avenue VIVALDI	3	100 m	ouvert
RD18	Avenue IVALDI	Av. Frédéric MISTRAL	Av. H. GUILLAUME	3	100 m	ouvert
RD18	Av. Salvador ALLENDE	Av. H. GUILLAUME	Avenue Pablo NERUDA	3	100 m	ouvert
RD18	Av. Pablo NERUDA	Av. A. RENOIR	Avenue LEGER	3	100 m	ouvert
RD18	Avenue DE GAULLE	Av. LEGER	Corniche G. POMPIDOU	3	100 m	ouvert
RD26	Av. de LONDRES	RD559	RD63	4	30 m	ouvert
RD26	Route d'Ollioules	Entrée agglomération	RD63	3	100 m	ouvert
RD63	Av. Marcel PAUL	Entrée agglomération	Route d'OLLIOULES	4	30 m	ouvert
RD63	Rue Lagoubran au Playes	RD2026	RD18	4	30 m	ouvert
RD216	Route des gendarmes d'OUVEA	Entrée agglomération	Chemin de DONICARDE	4	30 m	ouvert
RD216	Avenue DASSAULT	Chemin de DONICARDE	Bd du 4 Septembre	4	30 m	ouvert
RD559	Av. Anciens Comb Indochine	Entrée agglomération	Av. J.-A. LAMARQUE	3	100 m	ouvert
RD559	Bd du Maréchal JUIN	Av. LAMARQUE	Av. GAGARINE	3	100 m	ouvert
RD559	Av. de la Première Armée Franc	Av. GAGARINE	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD2026	Avenue LAMARQUE	RD63	Bd du Maréchal JUIN	4	30 m	ouvert
RD2026	Route d'OLLIOULES	Entrée agglomération	RD63	3	100 m	ouvert
Voie communale	Projet	RD559	RD16	3	100 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de OLLIOULES

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RN8	RN8	Limite commune Ollioules	Entrée agglomération	3	100 m	ouvert
RN8	Routes des Gorges	Entrée agglomération	Av. Barthélémy DOGNAN	3	100 m	ouvert
RN8	Routes des Gorges	Av. Barthélémy DOGNAN	Chemin de SAINT-LAZE	4	30 m	ouvert
RN8	RN8	Chemin de SAINT-LAZE	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RN8	RN8	Sortie agglomération	Chemin de FAVEYROLLES	3	100 m	ouvert
RN8	RN8	Chemin de FAVEYROLLES	Av. F. MISTRAL	3	100 m	ouvert
RN8	RN8	Av. F. MISTRAL	Limite commune TOULON	3	100 m	ouvert
RD11	Av. Barthélémy DOGNAN	Routes des GORGES	Rue René CASSIN	3	100 m	ouvert
RD11	Av. Barthélémy DOGNAN	Rue René CASSIN	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
RD11	Av. Barthélémy DOGNAN	Sortie agglomération	Carrefour Robert SCHUMAN	3	100 m	ouvert
RD11	Route de SANARY	Carrefour Robert SCHUMAN	Limite commune SANARY	3	100 m	ouvert
RD20	Rue René CASSIN	RD11	Route du Gros Cerveau	5	10 m	ouvert
RD26	Route de LA SEYNE	Echangeur A50	Chemin de PIEDARDANT	2	250 m	ouvert
RD26	Route de LA SEYNE	Chemin de PIEDARDANT	RDX	2	250 m	ouvert
RD26	Route de LA SEYNE	RDX	RD11	3	100 m	ouvert
RD92	Route de FAVEYROLLES	Limite commune OLLIOULES	Chemin de FAVEYROLLES	4	30 m	ouvert
RD92	Route de FAVEYROLLES	Chemin de FAVEYROLLES	RN8	4	30 m	ouvert
RDX	Av. Jean MONNET	RD26	Rd-point de la CAGNARDE	3	100 m	ouvert
RDX	Av. F. MISTRAL	Rd-point de la CAGNARDE	RN8	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin des PLAGES	Route de LA SEYNE	Limite commune OLLIOULES	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin de FAVEYROLLES	Route de FAVEYROLLES	RN8	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de FAVEYROLLES	RN8	Rd-point de la CAGNARDE	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de FAVEYROLLES	Rd-point de la CAGNARDE	Limite commune OLLIOULES	5	10 m	ouvert
Voie communale	Chemin de SAINT-LAZE	Allée des Bougainvillées	RN8	4	30 m	ouvert
Voie communale	Projet déviation	Bd G. CLEMENCEAU	Av. Jean MONNET	3	100 m	ouvert

Contrôle de légalité

PREFECTURE DU VAR

10 MARS 2017

Voies urbaines - Agglomération de SANARY

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD11	RD11	Rond-point POPIELUSZKO	Limite commune Sanary	3	100 m	ouvert
RD211	RD211	RD11	550m après RD11	3	100 m	ouvert
RD211	RD211	550m après RD11	RD559	3	100 m	ouvert
RD559	RD559	Sortie agglomération	Limitation 50 km/h	2	250 m	ouvert
RD559	RD559	Limitation 50 km/h	Fin limitation 50 km/h	3	100 m	ouvert
RD559	RD559	Fin limitation 50 km/h	Limitation 70 km/h	2	250 m	ouvert
RD559	RD559	Limitation 70 km/h	Entrée agglomération	3	100 m	ouvert
RD559	Av. de la Résistance	Entrée agglomération	Av. de Portissol	3	100 m	ouvert
RD559	Av. Galliéni à Bd Estienne d'Orves	Av. de Portissol	Rond-point POPIELUSZKO	3	100 m	ouvert
RD559	Bd E. d'Orves	Rond-point POPIELUSZKO	Sortie agglomération	3	100 m	ouvert
Voie communale	Chemin Communal n°2	Limite commune Ollioules	Limite commune Bandol	3	100 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de SIX-FOURS

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD16	Avenue des Palmiers	RD616	Av. du Brusc	3	100 m	ouvert
RD16	Avenue des Palmiers	Av. du Brusc	Sortie agglomération LE BRUSC	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue des Palmiers	Sortie agglomération LE BRUSC	Entrée agglomération	3	100 m	ouvert
RD16	Avenue de LAENNEC	Entrée agglomération	Rd-pt du Brusc	3	100 m	ouvert
RD16	Avenue de la République	Rd-pt du Brusc	Traverse du Pont Faraud	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue de la République	Traverse du Pont Faraud	Traverse REYNIER	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue de la République	Traverse REYNIER	Av. J. RAYNAUD	3	100 m	rue en U
RD16	Avenue J. RAYNAUD	Rue de la République	Traverse de BAYLE	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue J. RAYNAUD	Traverse de BAYLE	Av. AUDIBERT	4	30 m	ouvert
RD16	Avenue J. RAYNAUD	Av. AUDIBERT	Sortie agglomération SIX-FOURS	4	30 m	ouvert
RD63	Av. du Président KENNEDY	RD559	Rocade des Playes	3	100 m	ouvert
RD63	Av. du Président KENNEDY	Rocade des Playes	Sortie agglomération SIX-FOURS	3	100 m	ouvert
RD63	Av. du Président KENNEDY	Sortie agglomération SIX-FOURS	Limite de commune	3	100 m	ouvert
RD216	Rue du Colonel d'ARTAUD	RD559	Limite communale	4	30 m	ouvert
RD559	Promenade du Gal DE GAULLE	Entrée agglomération SIX-FOURS	Bd de CABRY	3	100 m	ouvert
RD559	Promenade du Gal DE GAULLE	Bd de CABRY	RD63	3	100 m	ouvert
RD559	Promenade du Gal DE GAULLE	RD63	RD616	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue de la Mer	RD616	Rd-pt Jean MOULIN	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue de la Mer	Rd-pt Jean MOULIN	Rd-pt du Brusc	3	100 m	ouvert
RD559	Av. du Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Rd-pt du Brusc	Bd Louis FARRAUT	3	100 m	ouvert
RD559	Av. du Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Bd Louis FARRAUT	Rue de la Cauquière	3	100 m	ouvert
RD559	Av. du Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	Rue de la Cauquière	Traverse de BAYLE	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Traverse de BAYLE	Av. AUDIBERT	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Av. AUDIBERT	Route du Col d'ARTAUD	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue du Maréchal JUIN	Route du Col d'ARTAUD	Limite communale	3	100 m	ouvert
RD616	Corniche de SALVIOU	Promenade Charles DE GAULLE	Av. du Cap NEGRE	3	100 m	ouvert
RD616	Corniche de la COUDOULIERE	Av. du Cap NEGRE	giratoire	4	30 m	ouvert
RD616	Corniche du RAYOLET	giratoire	Entrée agglomération LE BRUSC	4	30 m	ouvert
RD616	Corniche du RAYOLET	Entrée agglomération LE BRUSC	Quai St PIERRE	4	30 m	ouvert
Vie communale	Avenue du Cap NEGRE	Corniche SALVIOU	Rocade FONT	4	30 m	ouvert
Vie communale	Av. du lycée COUDOULIERE	Rocade FONT	Avenue J. ROUMANILLE	4	30 m	ouvert
Vie communale	Avenue J. ROUMANILLE	Av. du lycée COUDOULIERE	Chemin de Grand Camps	4	30 m	ouvert
Vie communale	Avenue du BRUSC	Chemin de Grand Camps	Avenue des Palmiers	4	30 m	ouvert
Vie communale	Rocade FONT	Rond-point de la Coudoulière	Traverse de Font FILLOL	4	30 m	ouvert
Vie communale	Traverse de Font FILLOL	Rocade Font	Avenue de la Mer	4	30 m	ouvert
Vie communale	Rocade des PLAYES	Avenue de la Mer	Avenue BUCARIN	4	30 m	ouvert
Vie communale	Rocade des PLAYES	Avenue BUCARIN	Av. du Président KENNEDY	4	30 m	ouvert
Vie communale	Boulevard des Ecoles	Av. du Président KENNEDY	Place du Marché	4	30 m	ouvert
Vie communale	Boulevard de CABRY	Promenade Charles DE GAULLE	Place du Marché	4	30 m	ouvert
Vie communale	Boulevard de CABRY	Place du Marché	Limite communale	4	30 m	ouvert
Vie communale	Traverse de BAYLE	Avenue du Maréchal JUIN	Avenue J. RAYNAUD	4	30 m	ouvert
Vie communale	Av. AUDIBERT	Avenue du Maréchal JUIN	Avenue J. RAYNAUD	4	30 m	ouvert
Vie communale	Chemin LERY	RD26	RD63	5	10 m	ouvert
Vie communale	Projet	Avenue du Maréchal JUIN	Rond-point Jean MOULIN	5	10 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de lissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
A50	A50	Limite communale	Echangeur de Malbousquet	1	300 m	ouvert
A50	A50	Echangeur de Malbousquet	Echangeur de Bon-Rencontre	1	300 m	ouvert
A50	Avenue E. d'ORVES	Echangeur de Bon-Rencontre	Carrefour de Villevieille	2	250 m	ouvert
A57	A57	Echangeur Benoit MALON	Echangeur la Palasse	1	300 m	ouvert
A57	A57	Echangeur la Palasse	Echangeur Toulon Est	1	300 m	ouvert
A57	A57	Echangeur Toulon Est	Echangeur de la Valette Sud	1	300 m	ouvert
PNR	Route de Marseille	Limite communale	Entrée agglomération	3	100 m	ouvert
PNR	Route de Marseille	Entrée agglomération	Avenue DESCARTES	3	100 m	ouvert
PNR	Avenue Edouard HERRIOT	Avenue DESCARTES	Quai Rivière Neuve	4	30 m	ouvert
PNR	Bd Général BROSSET	Quai Rivière Neuve	Avenue A. BRIAND	4	30 m	ouvert
PNR	Avenue du XVe Corps	Avenue E. d'ORSVES	Chemin du Pont de bois	3	100 m	rue en U
PNR	Avenue du XVe Corps	Chemin du Pont de bois	Rue BUGEAUD	3	100 m	rue en U
PNR	Avenue du XVe Corps	Rue BUGEAUD	Avenue du Maréchal FOCH	3	100 m	rue en U
PNR	Avenue du Maréchal FOCH	Avenue NOGUES	Avenue CHURCHILL	3	100 m	ouvert
PNR	Avenue du Maréchal LECLERC	Avenue CHURCHILL	Place de la Liberté	3	100 m	ouvert
PNR	Bd de Strasbourg	Place de la Liberté	Place Noël BLACHE	2	250 m	rue en U
RD197	Route de Nice	Echangeur de la Valette Sud	Entrée agglomération	4	30 m	ouvert
RD197	Route de Nice	Entrée agglomération	Avenue du Colonel PICOT	4	30 m	ouvert
RD197	Avenue du Colonel PICOT	Route de Nice	Avenue de Font-Pré	4	30 m	ouvert
RD197	Avenue du Colonel PICOT	Avenue de Font-Pré	Avenue GASQUET	4	30 m	ouvert
RD197	Av. du Maréchal JOFFRE	Avenue du Colonel PICOT	Bd BOURGEOIS	3	100 m	ouvert
RD197	Av. François CUZIN	Bd BOURGEOIS	Rond-point BIR-HAKEIM	3	100 m	ouvert
RD197	Avenue Georges CLEMENCEAU	Rd-pt BIR-HAKEIM	Avenue du Cdt MARCHAND	3	100 m	ouvert
RD197	Avenue Georges CLEMENCEAU	Avenue du Cdt MARCHAND	Place Noël BLACHE	3	100 m	ouvert
RD1050	Avenue A. JUIN	Rond-point BIR-HAKEIM	Carrefour Léon BOURGEOIS	2	250 m	ouvert
RD1050	Avenue Général WEYGAND	Carrefour Léon BOURGEOIS	Echangeur Benoit MALON	1	300 m	ouvert
RD29	Route de La Garde	RD559	Sortie agglomération	4	30 m	ouvert
RD42	Avenue de la Résistance	Entrée agglomération	Corniche du Gal DE GAULLE	3	100 m	ouvert
RD42	Avenue de la Résistance	Corniche du Gal DE GAULLE	Av. du 3e Régiment Tirailleurs	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue Maréchal LYAUTE	Av. du Maréchal FOCH	Avenue NOGUES	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue Saint-Roch	Avenue NOGUES	Avenue de Valbourdin	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue Général GOURAUD	Avenue de Valbourdin	Avenue LE CHATELIER	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	Avenue des Routes	Chemin du Jonquet	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	Chemin Jonquet	RD846	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	RD846	Limite communale	3	100 m	ouvert
RD46	Avenue des Moulins	RD446	Chemin des Terres Rouges	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue des Fils MARESCOT	Entrée agglomération	Av. Jean AYRAL	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue GROIGNARD	Av. Jean AYRAL	Rue Bel Air	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue V. HUGUES	Rue Bel Air	Avenue LE CHATELIER	3	100 m	ouvert
RD62	Avenue Clovis HUGUES	Avenue LE CHATELIER	Quai E. GRENIER	4	30 m	ouvert
RD62	Avenue des Routes	Quai E. GRENIER	Avenue des Moulins	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD92	Rue DAVID	Limite commune	Rue BONFANTE	3	100 m	ouvert
RD92	Avenue CHABRIEL	Rue BONFANTE	Avenue Chemin GANTELME	3	100 m	ouvert
RD92	Avenue CHABRIEL	Avenue Chemin GANTELME	Entrée agglo	3	100 m	ouvert
RD92	Avenue CHABRIEL	Entrée agglo	RD62	4	30 m	ouvert
RD559	Avenue A. BRIAND	Entrée agglo	RD559BI	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue A. BRIAND	RD559BI	A50	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue A. BRIAND	A50	Bd Général BROSSET	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue GASQUET	Av. du Maréchal JOFFRE	Echangeur A57 Toulon-Est	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue GASQUET	Echangeur A57 Toulon-Est	Bd des Armaris	3	100 m	ouvert
RD559	Avenue GASQUET	Bd des Armaris	Route de La Garde	3	100 m	ouvert
RD559	Av. J. CHARLEUX	Route de La Garde	Sortie agglo	3	100 m	ouvert
RD542	Corniche du Général DE GAULLE	RD42	Littoral Frédéric MISTRAL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue BONFANTE	RD92	Chemin GANTELME	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin de MONEIRET	Chemin GANTELME	Rue Jean AYRAL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue Jean AYRAL	Chemin de MONEIRET	RD62	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin de RIGOUMEL	RD62	Bd BONNIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd BONNIER	Chemin RIGOUMEL	Chemin Jonquet	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Louis BERRIOT	Bd BONNIER	Avenue LE CHATELIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai E. GRENIER	Avenue LE CHATELIER	Chemin de Forgentier	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai Rivière Neuve	Chemin de Forgentier	RN8	3	100 m	ouvert
Voie communale	Quai CHARCOT	RN8	A50	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue Chemin GANTELME	Rue BONFANTE	Avenue LE CHATELIER	5	10m	ouvert
Voie communale	Chemin de Forgentier	RD92	Quai E. GRENIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Pont de Bois	Quai E. GRENIER	Avenue du XVe Corps	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue E. d'ORSVES	Carrefour Bon-Rencontre	A50	3	100 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Jonquet	Avenue des Moulins	Bd BONNIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Jonquet	Bd BONNIER	Chemin du Fort-Rouge	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin du Fort-Rouge	Chemin de Jonquet	Bd Emile JACQUEMIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd Emile JACQUEMIN	Chemin du Fort-Rouge	Chemin du Fort-Rouge	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd BIANCHI	Chemin du Fort-Rouge	Bd du Faron	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Valbourdin	Bd du Faron	Bd du Faron	3	100 m	ouvert
Voie communale	Bd du Faron	Avenue de Valbourdin	Avenue de Claret	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Faron	Avenue Colonel DUBOIN	Bd St ANNE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Bd St ANNE	Rue du Docteur BARROIS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Rue du Docteur BARROIS	Avenue de Verdun	4	30 m	ouvert
Voie communale	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Avenue de Verdun	Chemin des Terres Rouges	4	30 m	ouvert
Voie communale	Chemin des Terres Rouges	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	RD46	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Colonel DUBOIN	Bd du Faron	Av. de la Victoire du 8 Mai 1945	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Avenue Colonel DUBOIN	Bd LOUVOIS	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Bd LOUVOIS	Bd du 112e Régiment d'Infanterie	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du 112e Régiment d'Infanterie	Avenue des Lices	4	30 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Bd du Commandant NICOLAS	Avenue des Lices	Bd de la Démocratie	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. du Vert Coteau	Bd de la Démocratie	Avenue ORTOLAN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue ORTOLAN	Av. du Vert Coteau	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd St ANNE	Bd du Faron	Avenue de la Victoire	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue du Docteur BARROIS	Corniche Marius ESCARTEFIGUES	Avenue BOZZO	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue du Docteur BARROIS	Avenue BOZZO	Avenue BOZZO	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue BOZZO	Rue du Docteur BARROIS	Bd de la Démocratie	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd de la Démocratie	Avenue BOZZO	Bd du Commandant NICOLAS	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Sibras	Bd du Commandant NICOLAS	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue des Lices	Bd du Commandant NICOLAS	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	Avenue de Sibras	Avenue des Lices	4	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	Avenue des Lices	Bd St ANNE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Victoire du 8 Mai 45	Bd St ANNE	Bd du Commandant NICOLAS	3	100 m	ouvert
Voie communale	Pont L. ARMAND	Bd du Commandant NICOLAS	Bd P. TOESCA	3	100 m	ouvert
Voie communale	Bd LOUVOIS	Bd du Commandant NICOLAS	Bd du Commandant NICOLAS	3	100 m	ouvert
Voie communale	Rue Robert GUILLEMARD	Av. du Maréchal FOCH	Place Léon BLUM	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Général MAGNAN	Place Léon BLUM	Rue Docteur CARENCE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Général MAGNAN	Rue Docteur CARENCE	Place MONSENERGUE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue de la République	Place MONSENERGUE	Rond-point Général BONAPARTE	2	250 m	rue en U
Voie communale	Avenue Franklin ROOSEVELT	Rond-point Général BONAPARTE	Avenue Georges CLEMENCEAU	2	250 m	rue en U
Voie communale	Rue Anatole FRANCE	Av. du Général MAGNAN	Bd de Strasbourg	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue BERTHOLET	Rue Anatole FRANCE	Rue SAUNIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue SAUNIER	Rue BERTHOLET	Av. Jean MOULIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue Jean MOULIN	Rue SAUNIER	Rue DUGOMMIER	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue VAUBAN	Bd de TESSE	Av. du Maréchal LECLERC	3	100 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Général NOGUES	Avenue du Maréchal FOCH	Rond-point du Maréchal LYAUTEY	2	250 m	rue en U
Voie communale	Avenue Amiral COLLET	Rond-point du Maréchal LYAUTEY	Bd TOESCA	2	250 m	ouvert
Voie communale	Boulevard TOESCA	Porte Sainte ANNE	Avenue VAUBAN	3	100 m	ouvert
Voie communale	Boulevard de TESSE	Avenue VAUBAN	Voie express	3	100 m	ouvert
Voie communale	Voie express	Bd de TESSE	Avenue Georges CLEMENCEAU	3	100 m	rue en U
Voie communale	Voie express	Avenue Georges CLEMENCEAU	Rue DAUDET	3	100 m	rue en U
Voie communale	Voie express souterraine	Rue DAUDET	Av. Franklin ROOSEVELT	NC		ouvert
Voie communale	Rue F. FABIE	Bd de TESSE	Place Noël BLACHE	3	100 m	ouvert
Voie communale	Rue Saint-BERNARD	Avenue CLEMENCEAU	Place Armand VALLE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Besagne	Place Armand VALLE	Début trémie	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de Besagne	Début trémie	Fin trémie	NC		ouvert
Voie communale	Avenue de Besagne	Fin trémie	Avenue de la République	4	30 m	ouvert
Voie communale	Promenade Henri FABRE	RD642	Extrémité voie	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. du Colonel PICOT	Route de Nice	Av. Mirasouléou	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Mirasouléou	Av. du Colonel PICOT	Echangeur A57 La Garde	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd des Armaris	Echangeur A57 La Garde	RD559	3	100 m	ouvert

Voies urbaines - Agglomération de TOULON

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Rue Enseigne de Vaisseau GUES	RD559	Bd J. B. ABEL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue BOURGAREL	Rue Enseigne de Vaisseau	RD42	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd de Bazeilles	Av. de l'Infanterie de Marine	Av. Mai DE LATTRE DE TASSIGNY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du 22e RIC	Av. Mai DE LATTRE DE TASSIGNY	Av. LE BELLEGOU	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai de l'Egoutier	Av. Mai DE LATTRE DE TASSIGNY	Av. LE BELLEGOU	4	30 m	ouvert
Voie communale	Quai Marcel PAGNOL	Av. LE BELLEGOU	Av. du 22e RIC	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du 3e Régiment Tirailleurs	Av. du 22e RIC	RD42	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du 3e Régiment Tirailleurs	RD42	Av. A. JUIN	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. du Commandant MARCHAND	Av. du Commandant NICOLAS	Av. CLEMENCEAU	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. LE BELLEGOU	Av. F. ROOSEVELT	Rue JAUJARD	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. LE BELLEGOU	Rue JAUJARD	Quai M. PAGNOL	4	30 m	ouvert
Voie communale	Av. Mai DE LATTRE DE TASSIGNY	Rond-point BONAPARTE	Quai de l'Egoutier	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue DAUDET	Av. F. ROOSEVELT	Place A. VALLEE	4	30 m	ouvert
Voie communale	Bd Henri FABRE	Avenue du 3e Régiment Tirailleurs	Rue Vincent SCOTTO	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue RAMEAU	Rue Vincent SCOTTO	Av. LE BELLEGOU	4	30 m	ouvert
Voie communale	Rue JAUJARD	Av. LE BELLEGOU	Av. DE TASSIGNY	4	30 m	ouvert
Voie communale	Littoral Frédéric MISTRAL	Corniche du Général DE GAULLE	Bd Docteur CUNEO	3	100 m	ouvert
Voie communale	Bd Docteur CUNEO	Littoral Frédéric MISTRAL	Av. des Tirailleurs Sénégalais	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. des Tirailleurs Sénégalais	Bd Docteur CUNEO	Av. de l'Infanterie de Marine	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de l'Infanterie de Marine	Av. des Tirailleurs Sénégalais	Rond-point Général BONAPARTE	3	100 m	ouvert

PREFECTURE DU VA
 10 MARS 2017
 Contrôle de légalité

Voies urbaines - Agglomération de LA VALETTE

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Av. Maréchal JUIN	Echangeur de La Bigue	Giratoire les Espalons	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de l'Université	Giratoire les Espalons	Sortie agglo	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Libération	Avenue du Château	Sortie agglo	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue BROSSOLETTE	Avenue Gabriel PERI	Boulevard du Général LECLERC	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard du Général LECLERC	Avenue BROSSOLETTE	Avenue PASTEUR	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Docteur TREMOLIERE	Avenue PASTEUR	Avenue Anatole FRANCE	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue de la Libération	Entrée agglo	Avenue François DUCHATEAU	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue François DU CHATEAU	Avenue de la Libération	Avenue Gabriel PERI	3	100 m	ouvert
RD86	Av. du Docteur Eugène BLANC	Avenue du 11 Novembre 1918	Giratoire les Espalons	3	100 m	ouvert
RD86	Avenue de Sainte-CLAIRE	Giratoire les Espalons	Sortie agglo	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue Anatole FRANCE	Entrée agglo	Av. du Docteur TREMOLIERE	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue Gabriel PERI	Avenue DUCHATEAU	Avenue du Docteur E. BLANC	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue du 11 Novembre 1918	Avenue du Docteur E. BLANC	RN97	3	100 m	ouvert
RN98	RN98	Echangeur de la Bigue	Sortie agglo	3	100 m	ouvert

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 27 MARS 2013

ARRETE PREFECTORAL
n°

Service environnement
et forêt

Pôle environnement
et cadre de vie

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
du réseau routier national (RRN) du département du Var
concernant
les autoroutes nationales concédées **A8, A50 et A57**
les autoroutes nationales non concédées **A50, A57 et A570**
et la route nationale **RN98**

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Var, assorti des pièces annexées ;

Vu la saisine des gestionnaires/exploitants tout au long de la procédure, à savoir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED) pour le réseau autoroutier non concédé et la route nationale, la société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA pour le réseau autoroutier concédé, et notamment la dernière consultation de présentation des résultats en date du 10 août 2012 ;

Vu l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suite à leur saisine en date du 14 août 2012 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois en date du 14 août 2012 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu le rendu d'études et l'analyse effectuée par le bureau d'études Bureau Veritas en novembre 2012 ;

Vu l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée tout au long de la procédure et la validation des résultats obtenus le 1er février 2013 ;

Considérant l'information fournie sur le portail de l'État et la communication des éléments de procédure lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit ;

Considérant la conformité de l'établissement de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des ITT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de la décision d'approbation de la révision du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti d'une annexe intitulée "rapport de classement" composé notamment de tableaux et de représentations cartographiques.

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau routier national (RRN). Elles concernent :

- les autoroutes nationales concédées **A8**, **A50** et **A57**, dont le gestionnaire est la société ESCOTA,
- les autoroutes nationales non concédées **A50** , **A57** et **A570** dont le gestionnaire est la DREAL PACA et l'exploitant la DIRMED,
- la route nationale **RN98** dont le gestionnaire est la DREAL PACA et l'exploitant la DIRMED.

ARTICLE 3 : caractéristique du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est donc définie comme suit :

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les tableaux contenus dans le rapport de classement annexé donnent, a minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

Les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.



ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont : POURRIERES, POURCIEUX, OLLIERES, SAINT-MAXIMIN, TOURVES, BRIGNOLES, FLASSANS, CABASSE, LE LUC, LE CANNET-DES-MAURES, VIDAUBAN, LES ARCS, LE MUY, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, PUGET-SUR-ARGENS, FREJUS, LES ADRETS DE L'ESTEREL, TANNERON, SAINT-CYR-SUR-MER, LA CADIERE D'AZUR, LE CASTELLET, BANDOL, SANARY-SUR-MER, OLLIOULES, SIX-FOURS LES PLAGES, LA SEYNE-SUR-MER, TOULON, LA VALETTE, LA GARDE, LA FARLEDE, SOLLIES-VILLE, SOLLIES-PONT, CUERS, PIERREFEU, PUGET-VILLE, CARNOULES, PIGNANS, GONFARON, LA CRAU, HYERES.

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois minimum.

Le présent arrêté assorti de son annexe, à savoir le rapport du classement, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État par la Préfecture. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme les éléments suivants :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions qui avaient antérieurement été inscrites relevant uniquement du classement sonore des ITT du RRN.

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : abrogation

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnés à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001.

ARTICLE 10 : exécution et transmission

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, le Directeur de la société autoroute ESCOTA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

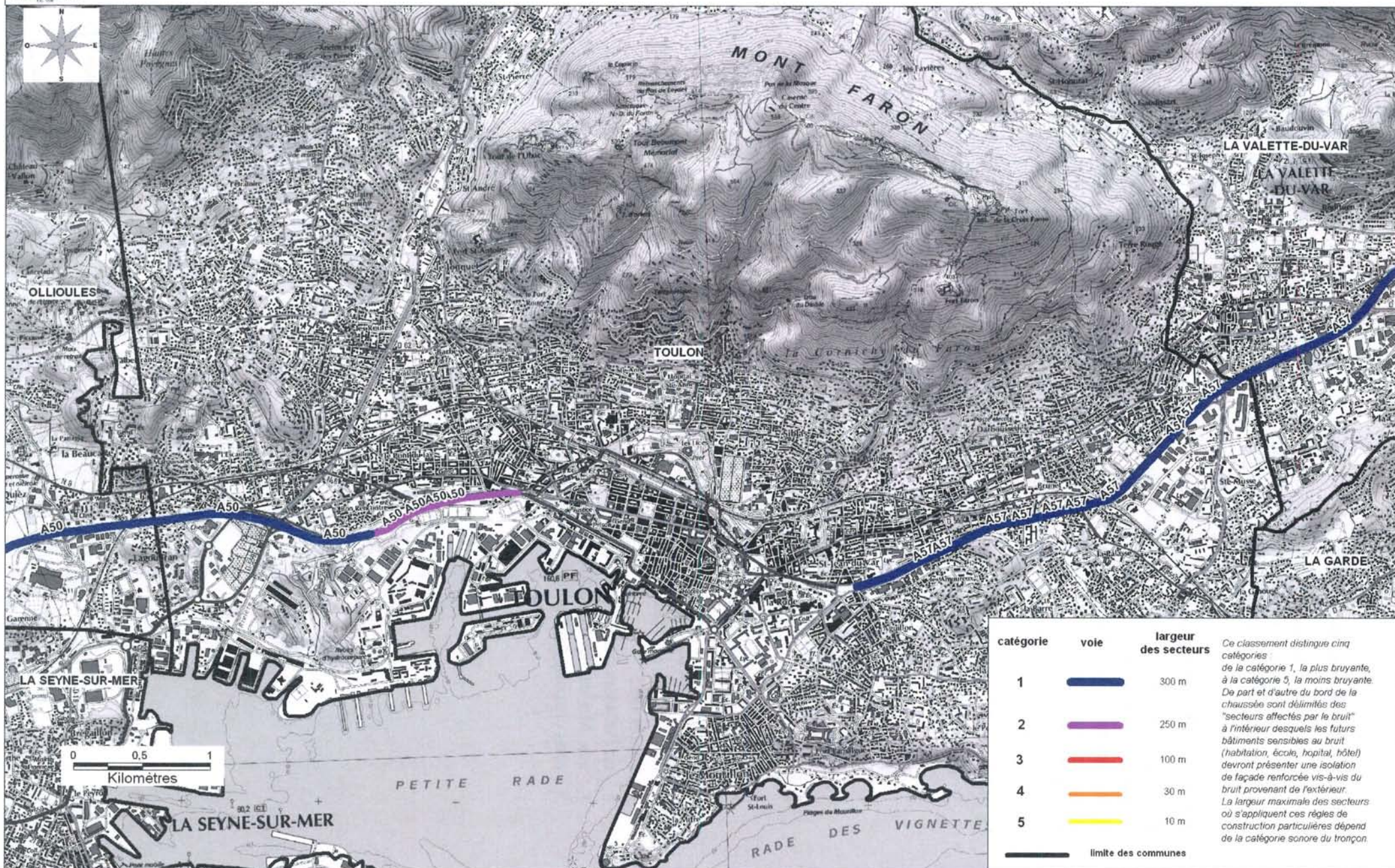
- au Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service biodiversité eau paysages (SBEP) et au service transport et infrastructure (STI) ;
- au Directeur de la société autoroute ESCOTA ;
- au Directeur Régional de Réseau Ferré de France ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – antenne territoriale de Toulon ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Président du Conseil Général du Var ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées ; l'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Fait à TOULON, le
LE PREFET DU VAR

27 MARS 2013


Laurent CAYREL





Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Var

Réseau Routier National

autoroutes concédées (A8, A50 et A57)

autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)

route nationale RN98

Date : 04 mars 2013

Rapport de classement

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral

en date du 27 MARS 2013


Laurent CAYREL

Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
juin 2012		AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national (RRN) pour le département du Var présenté aux gestionnaires/exploitants
août 2012 à janvier 2013	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national (RRN) pour le département du Var consultations des gestionnaires/exploitants consultations des communes concernées et des EPCI concernés
février 2013	appui AMO CETE Méditerranée	VERSION DEFINITIVE
début 2013	bureau d'études Bureau Veritas	validation des travaux du bureau d'études par le CETE Méditerranée APPROBATION par le Préfet du Var présentation au comité de suivi du bruit et mis à disposition du public

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CE	Communauté européenne	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Décibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RNIL	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore Laeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires
mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif
Que ceux qui y ont grandement participé
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée

bureau d'études mandaté pour la mission
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

en association avec
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,
notamment les services institutionnels
Agence Régionale de Santé (ARS)
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
...
les collectivités territoriales du Var,
notamment le conseil général,
les établissements publics de coopération intercommunale,
les communes du Var,
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques
en privilégiant l'information du grand public

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du réseau routier national (RRN) du Var

Préambule	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	Page 5
	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	5
Objet de l'étude	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	6
	Méthodologie	8
	Hypothèses retenues	8
	Méthode de calcul et traitement cartographique	9
	Données relatives aux tracés et aux trafics	9
	Information et communication	10
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	11
	Présentation d'un tableau simplifié de données	13
	Tronçons classés présentés par infrastructure et par commune(s)	13
	Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)	20
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	26
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	26
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	29

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé à la rédaction :

Bureau d'études



BUREAU VERITAS
Agence Métropole Méditerranée
695 rue Georges Claude - CS 60401
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38
www.bureauveritas.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée
Pôle d'activités Les Milles
CS 70499
13593 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00
cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr
www.cete-mediterranee.fr

Maîtrise d'ouvrage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt / pôle environnement & cadre de vie
244 avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501
83041 Toulon cedex 9

Tél : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50
ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)

L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R571.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évoluée, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

Une action de prévention le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Le niveau de bruit s'exprime en décibel (dB)

Un bruit est, outre son intensité acoustique, défini par sa fréquence (ou hauteur aiguë ou grave) et par sa durée. La sensibilité de l'oreille au niveau sonore varie en fonction de la fréquence. La sensibilité est maximale pour les fréquences moyennes. C'est pourquoi on pondère la mesure en fonction de cette sensibilité en donnant plus de « poids » aux fréquences entre 500 et 10 000 Hz ; on obtient ainsi le **dB(A)** qui est **plus représentatif de la perception sonore par l'oreille**. Plusieurs indicateurs (descripteurs énergétiques) permettent de prendre en compte le cumul des bruits sur une période donnée : le jour, la nuit, 24 heures ou plus (**LAeq** et ses dérivés comme le Lden, Lnight, Lday, Levening) et permettent donc de caractériser une exposition de long terme.

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Objet de l'étude

Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du **réseau routier national (RRN)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

Le réseau routier national est celui qui est placé sous la responsabilité de l'État. La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État le seul réseau principal structurant, essentiel pour l'économie du pays. Ce réseau est notamment constitué des autoroutes (11 000 km d'autoroutes en service en France) et des routes qui accueillent les trafics à longue distance, qui assurent la desserte des grandes métropoles régionales et des grands pôles économiques.

Dans le Var, le réseau routier national se limite aux autoroutes concédées (A8, A50, A57) gérées par ESCOTA, aux autoroutes non concédées (A50, A57, A570) et à la route nationale RN98 en gestion Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / service transport et infrastructures/ unité maîtrise d'ouvrages (DREAL/STI/UMO) et en exploitation Direction Inter-régionale des Routes Méditerranée (DIRMED). Les autoroutes représentent plus de 150 km de réseau concédé contre seulement 17 km de réseau non concédé soit 167 km de voies. La route nationale RN98 jouxtant l'A570 ne représente que 1,2 km de voies entre la jonction D46 et l'entrée de l'agglomération de Hyères.

Infrastructures autoroutières	Axe	Commune de début d'itinéraire (côté Ouest)	Commune de fin d'itinéraire (côté Est)	Longueur en Km	Gestionnaire/exploitant	
concédées	A8	Pourrières	Tanneron et Fréjus	108,729	ESCOTA	
	A50	La Cadière d'Azur – Saint-Cyr sur Mer	Toulon	24,754	ESCOTA	
	A57	La Garde	Le Cannet des Maures	16,845	ESCOTA	
				150,328		
non concédées	A50	Toulon	Toulon	2,800	DREAL	DIRMED
	A57	Toulon	La Garde	7,100	DREAL	DIRMED
	A570	La Garde	Hyères	7,160	DREAL	DIRMED
				17,060		
Infrastructure routière	Axe	Commune de début d'itinéraire (côté Ouest)	Commune de fin d'itinéraire (côté Est)	Longueur en Km	Gestionnaire/exploitant	
non concédée	RN98	Hyères	Hyères	1,2	DREAL/STI/UMO	DIRMED
				1,2		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National



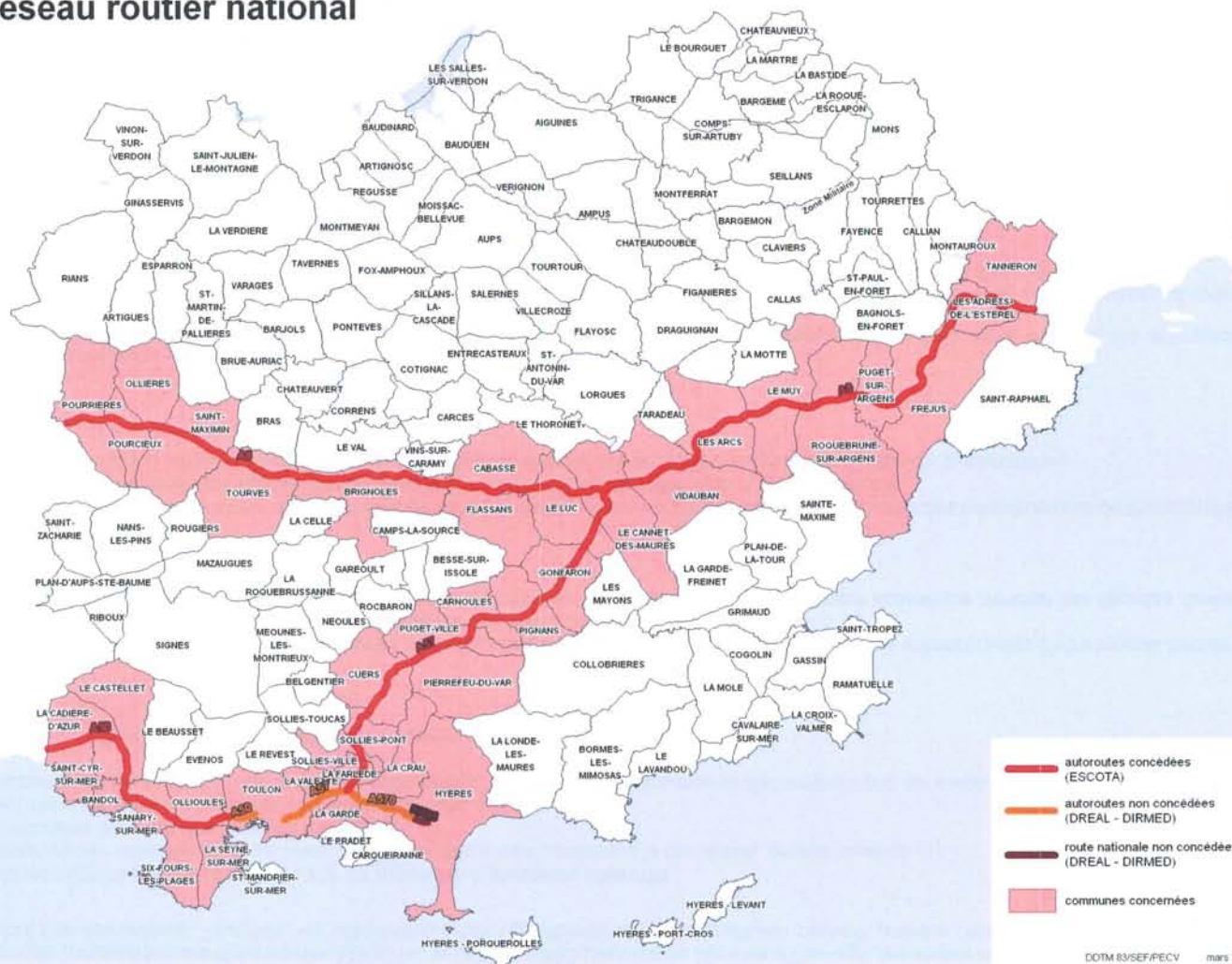
Réseau routier national



Contrôle de légalité

10 MARS 2017

PREFECTURE DU VAR



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Méthodologie

Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CETE Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit d'une collaboration entre la société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA, la DREAL/UMO (Service de Maîtrise d'Ouvrage des routes non concédées), la direction interdépartementale des routes Méditerranée (gestionnaire des routes non concédées). Toutefois, les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

Hypothèses retenues

Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 ; toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées.

Les données manquantes ont été extrapolées. Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h- 6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CETE Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues pour le réseau routier national de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recensent sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation des gestionnaires et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études, d'une vérification par le CETE Méditerranée et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

Information et communication

Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier les gestionnaires/exploitants ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicité pour obtenir des données ou en valider.

L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : «Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. »

Cette période de consultation des gestionnaires et des communes s'est déroulée du 14 août au 15 novembre 2012.

Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum.

Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, bénéficiera d'une présentation des résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

Tableaux

Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, **la connaissance d'un certain nombre de données**. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID de l'item	identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TRONCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nomme : numéro"
NOM_RUE	nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestionnaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	type de tissu	ouvert ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	nature de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
Nombre_voies	nombre de voies du tronçon	
RAMPE	rampe de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (plafond)
Circulation	sens de circulation sur le tronçon	sens double : montée/descente ou " ", sens unique : montée, descente ou " "
TMJA_2030_RETENU	TMJA retenu pour le calcul du classement sonore	
PL_POURCENT_TMJA	% de PL	
Revetement	classe de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	R3 par défaut
Age du Revetement	âge du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB2008)	10 ans par défaut
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB2008)	stabilisé ou accéléré
LAeqRef_jour	niveau sonore de référence jour (6/22h)	
LAeqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/6h)	
Catégorie de la voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	vitesse de circulation VL	
J_PL_VITESSE	vitesse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/6h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/6h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (6/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (6/18h)	
TMJA_TV	TMJA actuel utilisé pour le calcul du TMJA 2030	
Evolution_trafic	évolution du trafic	fournie par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMJA_ORIGINE	TMJA utilisé pour le classement sonore précédent	si "0", tronçon non existant ou non transmis
Revetement_origine	type de revêtement utilisé pour le calcul du classement précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	vitesse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	vitesse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	tissu utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur_Origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Bdcclassement	
Rampe_Origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAeq_REF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAeq_REF_NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J_ECOULEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_TRAFFIC	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	rajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies
ID_TRTE	id tronçon BDCARTO	pour les nouveaux tronçons, incrémenté par Bureau Veritas

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

... Tronçons classés présentés par infrastructure et par commune(s)

Autoroutes et routes nationales non concédées

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:35	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:36	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:37	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:38	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:39	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:40	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:41	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:42	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	CARREFOUR DE VILLEVEILLE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	66669
A57	A57:01	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:02	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:03	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:04	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:05	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:06	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:07	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:08	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:09	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:10	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:11	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:12	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:13	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:14	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	68694
A57	A57:15	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:16	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:17	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:18	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:19	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:20	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:80	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290
A57	A57:81	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290
A57	A57:82	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A570	A570:01	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	68694
A570	A570:02	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	68694
A570	A570:03	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:04	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:05	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:06	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:07	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:08	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:09	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:10	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:11	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:12	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:13	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
A570	A570:14	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
N98	N98:01	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
N98	N98:02	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775

Autoroutes concédées

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:02	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:04	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:05	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:06	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:07	LIMITE LA CADIERE	LIMITE LA CADIERE	SAINT-CYR-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:08	LIMITE SAINT CYR	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:09	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LIMITE LE CASTELLET	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:10	LIMITE LA CADIERE	PONT D66	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	50070
A50	A50:11	PONT D66	ENTREE DEPUIS D66	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	50070
A50	A50:12	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:13	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:14	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:15	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:16	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:17	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:18	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:19	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:20	LIMITE SANARY	LIMITE SIX FOURS	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:21	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	SIX-FOURS-LES-PLAGES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:22	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	SIX-FOURS-LES-PLAGES	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:23	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:24	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:25	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:26	SORTIE 13	LIMITE OLLIOULES	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:27	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:28	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:29	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:30	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:31	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:32	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:33	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:34	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A57	A57:21	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:22	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:23	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:24	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:25	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:26	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:27	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:28	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:29	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:30	LIMITE LA FARLEDE	LIMITE SOLLIES PONT	SOLLIES-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:31	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:32	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:33	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:34	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:35	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:36	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:37	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:38	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:39	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:40	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:41	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:42	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:43	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:44	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:45	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:46	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:47	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A57	A57:48	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:49	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:50	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:51	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:52	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:53	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:54	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:55	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:56	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:58	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:59	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:60	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:61	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:62	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:63	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:64	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:65	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:66	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:67	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:68	LIMITE GONFARON	LIMITE LE CANNET	LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:69	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:70	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:71	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:72	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	21871
A57	A57:73	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:74	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:75	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:76	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:77	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:78	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:79	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A8	A8:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:02	PEAGE REPORQUIER	PEAGE REPORQUIER	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:04	LIMITE COMMUNE POURRIERES	La Rougette	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:05	LIMITE POURRIERES	CAMP REDON	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:06	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:07	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:08	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:09	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:10	LIMITE COMMUNE POURCIEUX	AIRE ST HILAIRE	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:11	AIRE ST HILAIRE	FABRON	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:12	FABRON	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:13	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:14	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:15	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:16	D3	BONNEVAL	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:17	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:18	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:19	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:20	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:21	LIMITE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	CAUDIERE	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:22	CAUDIERE	LA CADETTE	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:23	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:24	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:25	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:26	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:27	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:28	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:29	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:30	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:31	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:32	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:33	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:34	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:35	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:36	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:37	100M AVANT D24	ST CHRISTOPHE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:38	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:39	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:40	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:41	LIMITE BRIGNOLES	LIMITE FLASSANS	CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:42	LIMITE COMMUNE CABASSE	La Grande Pièce	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:43	600M AVANT AIRE CANDUMY	AIRE CANDUMY	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:44	AIRE CANDUMY	LIMITE CABASSE	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:45	LIMITE FLASSANS-SUR-ISSOLE	LIMITE LE LUC	CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:46	LIMITE CABASSE	LA CARONNE	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:47	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:48	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:49	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:50	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:51	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:52	LIMITE LE LUC	GUEIRANNE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:53	GUEIRANNE	VOIE FERREE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:54	VOIE FERREE	PEAGE CAUSSERINE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:55	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:56	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:57	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:58	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:59	LIMITE LE CANNET	GRAND PEYLOUBIER	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:60	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:61	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:62	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:63	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:64	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:65	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:66	LES GACHETTES	LIMITE LE MUY	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:67	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:68	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:69	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:70	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:71	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:72	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:73	LIMITE LE MUY	LIMITE PUGET-SUR-ARGENS	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:74	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:75	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:76	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:77	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:78	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:79	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:80	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:81	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:82	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:83	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:84	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	51399
A8	A8:85	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:86	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:87	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:88	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:89	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:90	PONT D37	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:91	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:92	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:93	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:94	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:95	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:96	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:97	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

... Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)

Autoroutes et routes nationales non concédées

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
HYERES	A570	A570:09	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:10	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:11	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:12	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:13	D46	Entrée agglomération Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	A570	A570:14	D46	Entrée agglomération Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	N98	N98:01	D46	Entrée agglomération Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	N98	N98:02	D46	Entrée agglomération Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
LA CRAU	A570	A570:06	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA CRAU	A570	A570:07	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA CRAU	A570	A570:08	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A57	A57:20	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA GARDE	A570	A570:01	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	2	250	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:02	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	2	250	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:03	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:04	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:05	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:11	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:12	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:13	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:14	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	68694
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:15	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:16	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:17	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:18	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:19	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A50	A50:35	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:36	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:37	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:38	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:39	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:40	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:41	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:42	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	CARREFOUR DE VILLEVEILLE	2	250	Tissu ouvert	66669
TOULON	A57	A57:01	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:02	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
TOULON	A57	A57:03	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:04	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:05	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:06	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:07	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:08	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:09	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:10	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:80	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290
TOULON	A57	A57:81	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290
TOULON	A57	A57:82	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290

Autoroutes concédées

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
BRIGNOLES	A8	A8:28	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	2	250	Tissu ouvert	23903
BRIGNOLES	A8	A8:29	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	2	250	Tissu ouvert	23903
BRIGNOLES	A8	A8:30	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:31	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:32	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:33	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:34	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:35	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:36	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:37	100M AVANT D24	ST CHRISTOPHE	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:38	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:39	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:40	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
CABASSE	A8	A8:41	LIMITE BRIGNOLES	LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
CABASSE	A8	A8:45	LIMITE FLASSANS-SUR-ISSOLE	LIMITE LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
CARNOULES	A57	A57:57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	16772
CARNOULES	A57	A57:58	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	16772
CARNOULES	A57	A57:59	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
CUERS	A57	A57:42	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:43	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:44	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:45	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:46	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:47	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:48	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
CUERS	A57	A57:49	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:50	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:51	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:52	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:42	LIMITE COMMUNE CABASSE	La Grande Pièce	1	300	Tissu ouvert	44342
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:43	600M AVANT AIRE CANDUMY	AIRE CANDUMY	1	300	Tissu ouvert	44342
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:44	AIRE CANDUMY	LIMITE CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
FREJUS	A8	A8:81	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:82	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:83	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:84	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	51399
FREJUS	A8	A8:85	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:86	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:87	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:88	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:89	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:90	PONT D37	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
GONFARON	A57	A57:64	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:65	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:66	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:67	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:02	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:04	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:05	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:06	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:08	LIMITE SAINT CYR	250M APRES LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:09	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LIMITE LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:11	PONT D66	ENTREE DEPUIS D66	1	300	Tissu ouvert	50070
LA FARLEDE	A57	A57:25	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:26	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:27	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:28	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:29	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:21	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA GARDE	A57	A57:22	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:23	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:24	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:23	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:24	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:25	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:26	SORTIE 13	LIMITE OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:69	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:70	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:71	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:72	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	21871
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:73	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:74	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:75	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:76	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:77	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:78	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:79	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CASTELLET	A50	A50:10	LIMITE LA CADIERE	PONT D66	1	300	Tissu ouvert	50070
LE CASTELLET	A50	A50:12	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:13	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:14	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:15	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE LUC	A57	A57:68	LIMITE GONFARON	LIMITE LE CANNET	2	250	Tissu ouvert	15348
LE LUC	A8	A8:46	LIMITE CABASSE	LA CARONNE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:47	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:48	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:49	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:50	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:51	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	1	300	Tissu ouvert	44342
LE MUY	A8	A8:67	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:68	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:69	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:70	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:71	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	63860
LE MUY	A8	A8:72	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	63860
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:52	LIMITE LE LUC	GUEIRANNE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:53	GUEIRANNE	VOIE FERREE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:54	VOIE FERREE	PEAGE CAUSSERINE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:55	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:56	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:57	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:58	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:62	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:63	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:64	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:65	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:66	LES GACHETTES	LIMITE LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:91	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:92	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:93	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:94	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:95	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
OLLIERES	A8	A8:10	LIMITE COMMUNE POURCIEUX	AIRE ST HILAIRE	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIERES	A8	A8:11	AIRE ST HILAIRE	FABRON	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIERES	A8	A8:12	FABRON	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIOULES	A50	A50:20	LIMITE SANARY	LIMITE SIX FOURS	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:27	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:28	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:29	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:30	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
PIGNANS	A57	A57:60	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:61	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:62	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:63	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
POURCIEUX	A8	A8:04	LIMITE COMMUNE POURRIERES	La Rougette	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:05	LIMITE POURRIERES	CAMP REDON	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:06	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:07	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:08	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:09	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:02	PEAGE REPORQUIER	PEAGE REPORQUIER	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:74	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:75	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:76	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:77	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:78	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:79	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:80	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-VILLE	A57	A57:53	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:54	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:55	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:56	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	A8	A8:73	LIMITE LE MUY	LIMITE PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
SAINT-CYR-SUR-MER	A50	A50:07	LIMITE LA CADIERE	LIMITE LA CADIERE	1	300	Tissu ouvert	51366
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:13	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:14	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:15	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement du Réseau Routier National

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:16	D3	BONNEVAL	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:17	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:18	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:19	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:20	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
SANARY-SUR-MER	A50	A50:16	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:17	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:18	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:19	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	A50:21	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	1	300	Tissu ouvert	48125
SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	A50:22	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	2	250	Tissu ouvert	48125
SOLLIES-PONT	A57	A57:31	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:32	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:33	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:34	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:35	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:36	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:37	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:38	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:39	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:40	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:41	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-VILLE	A57	A57:30	LIMITE LA FARLEDE	LIMITE SOLLIES PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
TANNERON	A8	A8:96	LIMITE COMMUNE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE COMMUNE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
TANNERON	A8	A8:97	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE MANDELIEU-LA-NAPOULE	1	300	Tissu ouvert	68863
TOULON	A50	A50:31	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:32	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:33	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:34	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOURVES	A8	A8:21	LIMITE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	CAUDIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:22	CAUDIERE	LA CADETTE	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:23	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:24	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:25	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:26	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:27	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
VIDAUBAN	A8	A8:59	LIMITE LE CANNET	GRAND PEYLOUBIER	1	300	Tissu ouvert	56468
VIDAUBAN	A8	A8:60	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
VIDAUBAN	A8	A8:61	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Cartographie

Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autres de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

repère par infrastructures

infrastructures	N° voie	Gestionnaire / exploitant	Communes concernées
autoroutes	A50	ESCOTA	TOULON
	A59	DREAL et DIRMED	TOULON
	A50	ESCOTA	SIX-FOURS LES PLAGES
	A50	ESCOTA	SANARY-SUR-MER
	A50	ESCOTA	SAINT-CYR-SUR-MER
	A50	ESCOTA	OLLIOULES
	A50	ESCOTA	LE CASTELLET
	A50	ESCOTA	LA SEYNE-SUR-MER
	A50	ESCOTA	LA CADIERE D'AZUR
	A50	ESCOTA	BANDOL
	A57	DREAL et DIRMED	TOULON
	A57	ESCOTA	SOLLIES-VILLE
	A57	ESCOTA	SOLLIES-PONT
	A57	ESCOTA	PUGET-VILLE
	A57	ESCOTA	PIGNANS
	A57	ESCOTA	PIERREFEU
	A57	ESCOTA	LE LUC
	A57	ESCOTA	LE CANNET DES MAURES
	A57	DREAL et DIRMED	LA VALETTE
	A57	DREAL et DIRMED	LA GARDE
	A57	ESCOTA	LA GARDE
	A57	ESCOTA	GONFARON
	A57	ESCOTA	CUERS
	A57	ESCOTA	CARNOULES
	A57	ESCOTA	LA FARLEDE
	A570	DREAL et DIRMED	LA GARDE
	A570	DREAL et DIRMED	LA CRAU
	A570	DREAL et DIRMED	HYERES
	A8	ESCOTA	VIDAUBAN
	A8	ESCOTA	TOURVES
	A8	ESCOTA	TANNERON
	A8	ESCOTA	SAINT-MAXIMIN
	A8	ESCOTA	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
	A8	ESCOTA	PUGET-SUR-ARGENS
	A8	ESCOTA	POURRIERES
	A8	ESCOTA	POURCIEUX
	A8	ESCOTA	OLLIERES
	A8	ESCOTA	LES ARCS
	A8	ESCOTA	LES ADRETS DE L'ESTEREL
	A8	ESCOTA	LE MUY
	A8	ESCOTA	LE LUC
	A8	ESCOTA	LE CANNET-DES-MAURES
	A8	ESCOTA	FREJUS
	A8	ESCOTA	FLASSANS
	A8	ESCOTA	CABASSE
	A8	ESCOTA	BRIGNOLES
route	R998	DREAL et DIRMED	HYERES

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

repère par gestionnaires

Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
DREAL et DIRMED	RN98	HYERES
DREAL et DIRMED	A570	HYERES
DREAL et DIRMED	A570	LA CRAU
DREAL et DIRMED	A570	LA GARDE
DREAL et DIRMED	A57	LA GARDE
DREAL et DIRMED	A57	LA VALETTE
DREAL et DIRMED	A57	TOULON
DREAL et DIRMED	A50	TOULON
ESCOTA	A8	BRIGNOLES
ESCOTA	A8	CABASSE
ESCOTA	A8	FLASSANS
ESCOTA	A8	FREJUS
ESCOTA	A8	LE CANNET-DES-MAURES
ESCOTA	A8	LE LUC
ESCOTA	A8	LE MUY
ESCOTA	A8	LES ADRETS DE L'ESTEREL
ESCOTA	A8	LES ARCS
ESCOTA	A8	OLLIERES
ESCOTA	A8	POURCIEUX
ESCOTA	A8	POURRIERES
ESCOTA	A8	PUGET-SUR-ARGENS
ESCOTA	A8	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
ESCOTA	A8	SAINT-MAXIMIN
ESCOTA	A8	TANNERON
ESCOTA	A8	TOURVES
ESCOTA	A8	VIDAUBAN
ESCOTA	A57	LA FARLEDE
ESCOTA	A57	CARNOULES
ESCOTA	A57	CUERS
ESCOTA	A57	GONFARON
ESCOTA	A57	LA GARDE
ESCOTA	A57	LE CANNET DES MAURES
ESCOTA	A57	LE LUC
ESCOTA	A57	PIERREFEU
ESCOTA	A57	PIGNANS
ESCOTA	A57	PUGET-VILLE
ESCOTA	A57	SOLLIES-PONT
ESCOTA	A57	SOLLIES-VILLE
ESCOTA	A50	BANDOL
ESCOTA	A50	LA CADIERE D'AZUR
ESCOTA	A50	LA SEYNE-SUR-MER
ESCOTA	A50	LE CASTELLET
ESCOTA	A50	OLLIOULES
ESCOTA	A50	SAINT-CYR-SUR-MER
ESCOTA	A50	SANARY-SUR-MER
ESCOTA	A50	SIX-FOURS LES PLAGES
ESCOTA	A50	TOULON

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.

page du rapport	Communes concernées	N° voie	Gestionnaire / exploitant
30	BANDOL	A50	ESCOTA
31	BRIGNOLES	A8	ESCOTA
32	CABASSE	A8	ESCOTA
33	CARNOULES	A57	ESCOTA
34	CUERS	A57	ESCOTA
35	FLASSANS	A8	ESCOTA
36	FREJUS	A8	ESCOTA
37	GONFARON	A57	ESCOTA
38	HYERES	A570	DREAL et DIRMED
		RN98	DREAL et DIRMED
39	LA CADIERE D'AZUR	A50	ESCOTA
40	LA CRAU	A570	DREAL et DIRMED
41	LA FARLEDE	A57	ESCOTA
42	LA GARDE	A570	DREAL et DIRMED
		A57	ESCOTA
		A57	DREAL et DIRMED
43	LA SEYNE-SUR-MER	A50	ESCOTA
44	LA VALETTE	A57	DREAL et DIRMED
45	LE CANNET DES MAURES	A57	ESCOTA
		A8	ESCOTA
46	LE CASTELLET	A50	ESCOTA
		A57	ESCOTA
47	LE LUC	A8	ESCOTA
		A8	ESCOTA
48	LE MUY	A8	ESCOTA
49	LES ADRETS DE L'ESTEREL	A8	ESCOTA
50	LES ARCS	A8	ESCOTA
51	OLLIERES	A8	ESCOTA
52	OLLIOULES	A50	ESCOTA
53	PIERREFEU	A57	ESCOTA
54	PIGNANS	A57	ESCOTA
55	POURCIEUX	A8	ESCOTA
56	POURRIERES	A8	ESCOTA
57	PUGET-SUR-ARGENS	A8	ESCOTA
58	PUGET-VILLE	A57	ESCOTA
59	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	A8	ESCOTA
60	SAINT-CYR-SUR-MER	A50	ESCOTA
61	SAINT-MAXIMIN	A8	ESCOTA
62	SANARY-SUR-MER	A50	ESCOTA
63	SIX-FOURS LES PLAGES	A50	ESCOTA
64	SOLLIES-PONT	A57	ESCOTA
65	SOLLIES-VILLE	A57	ESCOTA
66	TANNERON	A8	ESCOTA
		A57	DREAL et DIRMED
		A50	DREAL et DIRMED
67	TOULON	A50	ESCOTA
		A8	ESCOTA
68	TOURVES	A8	ESCOTA
69	VIDAUBAN	A8	ESCOTA

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 01 AOUT 2014

ARRETE PREFECTORAL

Service environnement
et forêt

Pôle environnement
et cadre de vie

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
des routes départementales (RD)
du département du Var

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- Vu** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Var, assorti des pièces annexées ;

Vu la saisine du gestionnaire tout au long de la procédure, à savoir le Conseil Général du Var pour le réseau routier dénommé route départementale, et notamment la dernière consultation de présentation des résultats en date du 05 mars 2014 ;

Vu l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suite à leur saisine en date du 27 mai 2013 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois en date du 27 mai 2013 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu le rendu d'études et l'analyse effectuée par le bureau d'études Bureau Veritas en date du 18 décembre 2013 et la dernière version corrigée du 12 juin 2014 ;

Vu l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée tout au long de la procédure et la validation des résultats obtenus le 19 décembre 2013 ;

Considérant l'information fournie sur le portail de l'État et la communication des éléments de procédure lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit, dont le dernier en date du 28 mai 2013 ;

Considérant la conformité de l'établissement de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de la décision d'approbation de la révision du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti d'une annexe intitulée "rapport de classement" composée notamment de tableaux et de représentations cartographiques.

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau routier dénommé route départementale (RD).

Toutes les routes départementales du Var ne font pas l'objet d'un classement ; seules les voies (ou tronçon(s) de voies) concernées sont recensées.

N° voie	Communes
D3	ARTIGUES, OLLIERES, RIAN, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
D4	FREJUS, PUGET-SUR-ARGENS
D5	LA CELLE, LA ROQUEBRUSSANNE, NEOULES
D7	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
D8	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME
D12	HYERES, PIERREFEU
D13	BESSE-SUR-ISSOLE, FLASSANS-SUR-ISSOLE
DN7	BRIGNOLES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, FREJUS, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC-EN-PROVENCE, LE MUY, LES ARCS-SUR-ARGENS, POURCIEUX, POURRIERES, PUGET-SUR-ARGENS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, TARADEAU, TOURVES, VIDAUBAN
DN8	EVENOS, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, OLLIOULES, TOULON
D10	LORGUES, LES ARCS-SUR-ARGENS, TARADEAU,
D11	OLLIOULES, SANARY
D12	HYERES, PIERREFEU-DU-VAR
D13	BESSE-SUR-ISSOLE, FLASSANS-SUR-ISSOLE
D14	CUERS, GRIMAUD, PIERREFEU-DU-VAR
D15	BESSE-SUR-ISSOLE, FORCALQUEIRET, SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
D16	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
D17	LE CANNET-DES-MAURES, LE THORONET
D18	LA SEYNE-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER
D19	FAYENCE, TOURRETTES
D22	CORRENS, MONTFORT-SUR-ARGENS, LE VAL
D23	POURRIERES
D25	LE MUY, SAINTE-MAXIME
D26	OLLIOULES, LA SEYNE-SUR-MER
D29	HYERES, LA CRAU, LA GARDE, TOULON
D37	FREJUS, LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, MONTAUROUX, SAINT-RAPHAEL, TANNERON
D42	HYERES, LA GARDE, LE PRADET, TOULON
D42B	LA LONDE-LES-MAURES
D43	BRIGNOLES, CAMPS-LA-SOURCE, CUERS, FORCALQUEIRET, LA CELLE, ROCBARON
D46	HYERES, LA VALETTE-DU-VAR, LE REVEST-LES-EAUX, TOULON
D48	COGOLIN
D54	CHATEAUDOUBLE, DRAGUIGNAN, FIGANIERES, LA MOTTE, LES ARCS-SUR-ARGENS, TRANS-EN-PROVENCE
D56	CALLIAN
D58	SOLLIES-PONT
D59	DRAGUIGNAN
D61	GASSIN, GRIMAUD, RAMATUELLE
D61A	GRIMAUD
D62	TOULON
D63	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
D66	LA CADIERE-D'AZUR, LE CASTELLET, SAINT-CYR-SUR-MER

N° voie	Communes
D67	LA GARDE, LA FARLEDE
D68	POURRIERES
D74	LE PLAN-DE-LA-TOUR, SAINTE-MAXIME
D76	CARQUEIRANNE, LA CRAU
D81	GAREOULT, ROCBARON
D82	LA CADIERE-D'AZUR, LE CASTELLET
D86	LA GARDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET
D87	SAINT-CYR-SUR-MER
D91	LES ARCS-SUR-ARGENS
D92	OLLIOULES, TOULON
D93	RAMATUELLE, SAINT-TROPEZ
D97	CARNOULES, CUERS, GONFARON, LA FARLEDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE LUC-EN-PROVENCE, PIGNANS, PUGET-VILLE, SOLLIES-PONT, TOULON
D98	BORMES-LES-MIMOSAS, COGOLIN, GASSIN, HYERES, LA CRAU, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA VALETTE-DU-VAR, SAINT-TROPEZ
D98B	FREJUS
D100	FREJUS, SAINT-RAPHAEL
D100A	FREJUS
D125	LE MUY
D197	HYERES
D198	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
D206	OLLIOULES
D211	SANARY-SUR-MER
D241	BORMES-LES-MIMOSAS
D246	LA VALETTE-DU-VAR
D276	HYERES, LA CRAU
D298	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
D298C	BORMES-LES-MIMOSAS
D412	PIERREFEU-DU-VAR
D442	CARQUEIRANNE
D554	BELGENTIER, BRIGNOLES, FORCALQUEIRET, GAREOULT, GINASSERVIS, HYERES, LA CRAU, LA FARLEDE, LE VAL, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, NEOULES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, VINON-SUR-VERDON
D557	DRAGUIGNAN, FLAYOSC, VILLECROZE
D558	COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE-FREINET, LE CANNET-DES-MAURES
D559	BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CADIERE-D'AZUR, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR-MER, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, OLLIOULES, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE-MAXIME, SAINT-RAPHAEL, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON
D559A	HYERES, LA LONDE-LES-MAURES
D559B	BANDOL, LA CADIERE-D'AZUR, LE BEAUSSET, LE CASTELLET
D559BIS	TOULON
D560	BARJOLS, BRUE-AURIAC, NANS-LES-PINS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, SALERNES, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, VILLECROZE
D560A	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

N° voie	Communes
D562	CALLIAN, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAUX, FAYENCE, LE VAL, LE THORONET, LORGUES, MONTAUX, SAINT-ANTONIN-DU-VAR, TOURRETTES,
D563	FAYENCE
D616	SIX-FOURS-LES-PLAGES
D642	TOULON
D825	LE MUY
D952	VINON-SUR-VERDON
D955	DRAGUIGNAN
D1555	DRAGUIGNAN, LA MOTTE, LE MUY, LES ARCS, TRANS-EN-PROVENCE
D1559	SAINT-CYR-SUR-MER
D2008	TOULON
D2026	LA SEYNE-SUR-MER
D2086	LE PRADET
D2554	BRIGNOLES
Déviati	BANDOL
Déviati	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
Déviati	VIDAUBAN
Projet de déviati	BELGENTIER
Projet de déviati	LA GARDE-FREINET
Projet de déviati	LA MOLE
Projet de déviati	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Projet de déviati	SAINT-ZACHARIE
Projet de déviati	GRIMAUD, SAINTE-MAXIME
Projet de contournement	PIERREFEU-DU-VAR

ARTICLE 3 : caractéristique du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est donc définie comme suit :

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les tableaux contenus dans le rapport de classement annexé donnent, à minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

Les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau de données priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ARTIGUES, BANDOL, BARJOLS, BELGENTIER, BESSE-SUR-ISSOLE, BORMES-LES-MIMOSAS, BRIGNOLES, BRUE AURIAC, CALLIAN, CAMPS-LA-SOURCE, CARNOULES, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, CHATEAUDOUBLE, COGOLIN, CORRENS, CUERS, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAUX, EVENOS, FAYENCE, FIGANIERES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, FLAYOSC, FORCALQUEIRET, FREJUS, GAREOULT, GASSIN, GINASSERVIS, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CADIERE D'AZUR, LA CELLE, LA CRAU, LA CROIX-VALMER, LA FARLEDE, LA GARDE, LA GARDE FREINET, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA MOTTE, LA ROQUEBRUSSANNE, LA SEYNE-SUR-MER, LA VALETTE, LE BEAUSSET, LE CANNET-DES-MAURES, LE CASTELLET, LE LAVANDOU, LE LUC-EN-PROVENCE, LE MUY, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, LE REVEST-LES-EAUX, LE THORONET, LE VAL, LES ADRETS DE L'ESTEREL, LES ARCS-SUR-ARGENS, LORGUES, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, MONTAOUX, MONTFORT-SUR-ARGENS, NANS-LES-PINS, NEOULES, OLLIERES, OLLIOULES, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PLAN-DE-LA-TOUR, POURCIEUX, POURRIERES, PUGET-SUR-ARGENS, PUGET-VILLE, RAMATUELLE, RIAN, ROCBARON, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-ANTONIN-DU-VAR, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-ZACHARIE, SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, SAINTE-MAXIME, SALERNES, SANARY-SUR-MER, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, SIX-FOURS LES PLAGES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, TANNERON, TARADEAU, TOULON, TOURRETTES, TOURVES, TRANS-EN-PROVENCE, VIDAUBAN, VILLECROZE, VINON-SUR-VERDON

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois minimum.

Le présent arrêté assorti de son annexe, à savoir le rapport du classement, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme les éléments suivantes :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions qui avaient antérieurement été inscrites relevant uniquement du classement sonore des ITT du réseau routier dénommé route départementale (RD).

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : abrogation

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001.

ARTICLE 10 : exécution et transmission

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, l'exploitant à savoir le Président du Conseil Général, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- au Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service transport et infrastructure (STI) ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – antenne territoriale de Toulon ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Directeur des Routes du Conseil Général du Var ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président de l'association des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées : l'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ; le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – pôle environnement et cadre de vie.

Fait à TOULON, le 01 AOUT 2014
LE PREFET DU VAR

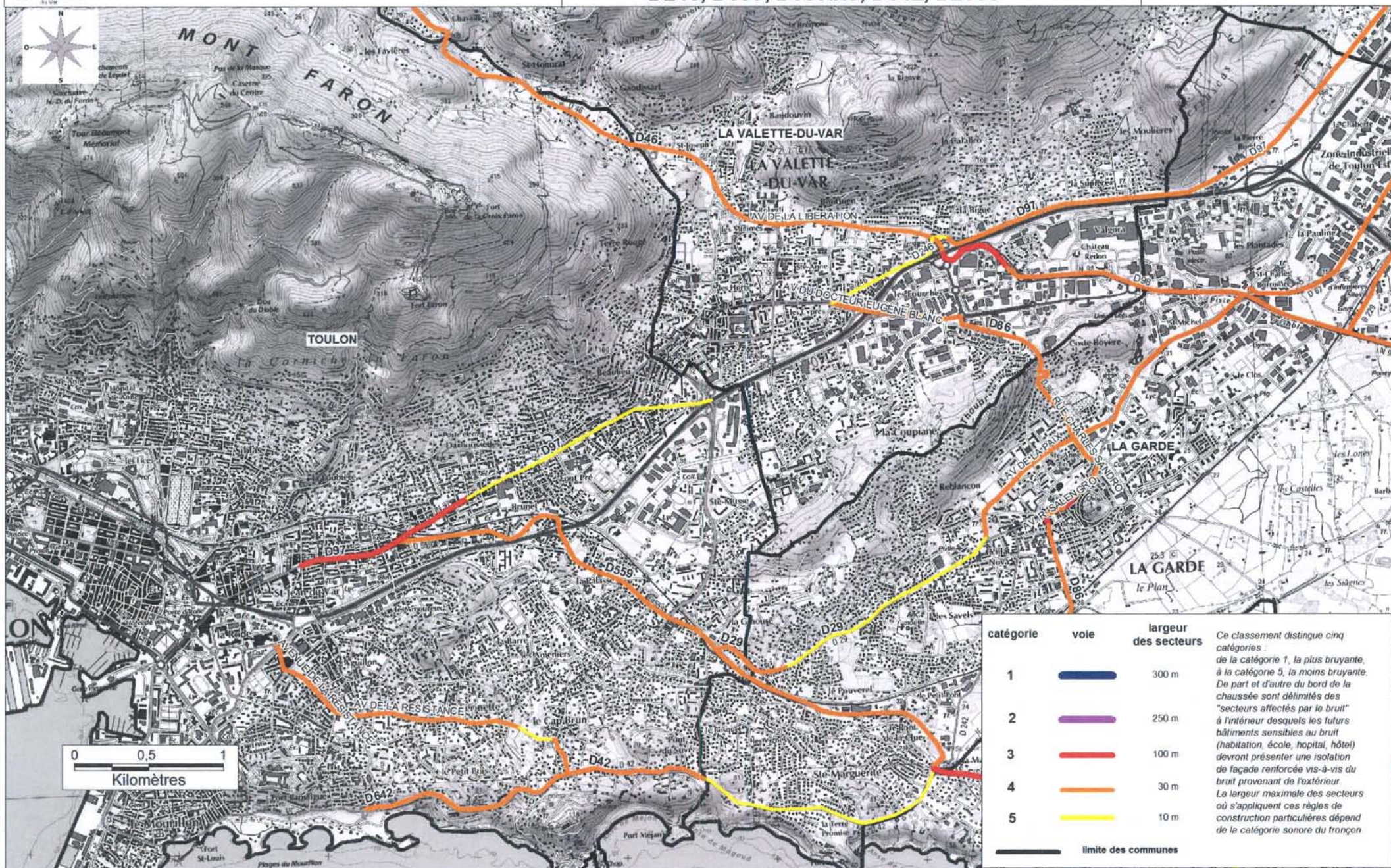


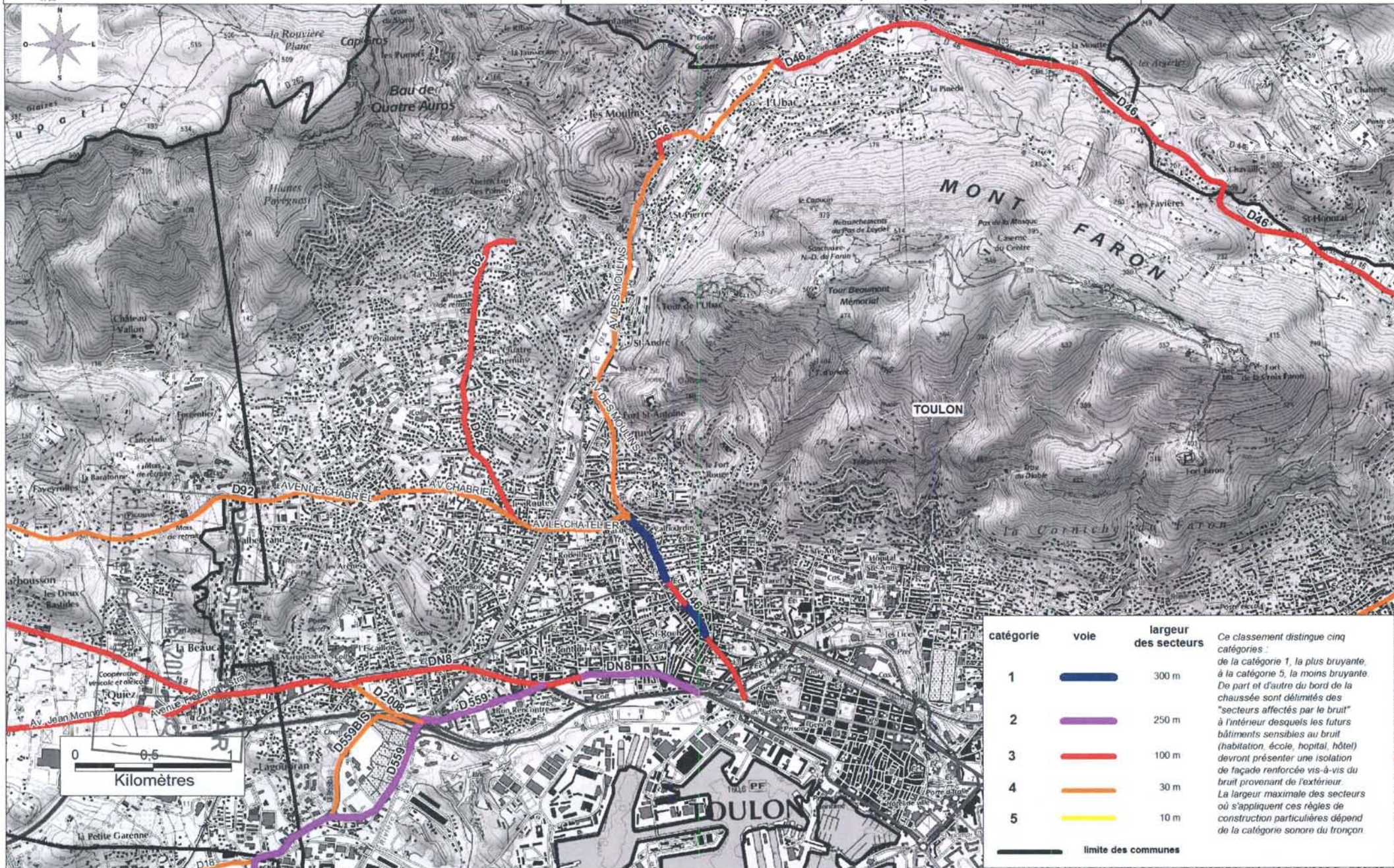
Laurent CAYREL

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TARADEAU	D10:13	D10	Fin de pente	RD73	4	30	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10:14	D10	RD73	Sortie agglo Taradeau	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:15	D10	RD73	Sortie agglo Taradeau	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:16	D10	Sortie agglo Taradeau	Chemin du rocher	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:17	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:18	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:19	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:20	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:21	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:22	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10:7	D10	Fin agglo Lorgues	600m avant déb. agglo Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10:8	D10	Fin agglo Lorgues	600m avant déb. agglo Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10:9	D10	600m avant déb. agglo Taradeau	Début agglo Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	DN7:145	DN7	Fin agglo Vidauban	900m après fin agglo Vidauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TARADEAU	DN7:149	DN7	900m après agglo Vidauban	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TARADEAU	DN7:150	DN7	900m après agglo Vidauban	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	17489.5
TOULON	D29:4	D29	200m avant fin agglo La Garde	RD559	3	100	Tissu ouvert	12347.58
TOULON	D42:1	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:10	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	4	30	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:11	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:12	D42	RD642	100m après RD642	3	100	Tissu ouvert	25280.18
TOULON	D42:13	D42	Sortie agglo Toulon	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	10837.74
TOULON	D42:14	D42	100m après RD642	Sortie agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	25280.18
TOULON	D42:2	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:3	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:4	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:5	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:6	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:7	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:8	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D42:9	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3° REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12988.61
TOULON	D46:1	D46	RN8	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46:10	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46:11	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46:12	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46:13	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:14	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:15	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:16	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:17	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:18	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:19	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD846	4	30	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:2	D46	RN8	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46:20	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	3	100	Tissu ouvert	13286.1
TOULON	D46:21	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	4	30	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46:22	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	4	30	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46:24	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46:25	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD846	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46:26	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D46:27	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46:28	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46:29	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46:3	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46:30	D46	100m avant RD846	RD446	3	100	Tissu ouvert	16653.05
TOULON	D46:32	D46	RD446	600m avant agglo La Valette	3	100	Tissu ouvert	17819.35
TOULON	D46:33	D46	RD446	600m avant agglo La Valette	3	100	Tissu ouvert	17819.35
TOULON	D46:4	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46:5	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46:6	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46:7	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D46:8	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D46:9	D46	Fin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D559:106	D559	400m avant début agglo Toulon	300m après début agglo Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D559:107	D559	400m avant début agglo Toulon	300m après début agglo Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:108	D559	300m après fin agglo Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:109	D559	300m après fin agglo Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:110	D559	300m après fin agglo Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:111	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:112	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:113	D559	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D559:114	D559	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D559:115	D559	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D559:116	D559	A50	RN8	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D559:117	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:118	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:119	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:120	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:121	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:122	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:123	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:124	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D559:125	D559	RN97	Fin agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	14583.09
TOULON	D559:126	D559	Fin agglo Toulon	RD242	3	30	Tissu ouvert	14583.09
TOULON	D559BIS:1	D559BIS	A50	Chemin de Tombouctou	4	30	Tissu ouvert	12447.16
TOULON	D559BIS:2	D559BIS	Chemin de Tombouctou	D559	4	30	Tissu ouvert	12447.16
TOULON	D62:1	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:10	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE HUGUES	QUAI E. GRENIER	4	30	Rue en U	10109.58
TOULON	D62:11	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62:12	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62:13	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62:14	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62:2	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:3	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:4	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:5	D62	700m après RD92	RD262	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:6	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:7	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:8	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62:9	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE HUGUES	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	10109.58
TOULON	D642:1	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:2	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:3	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:4	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:5	D642	600m après rond point	400m avant RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:6	D642	600m après rond point	400m avant RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:7	D642	400m avant RD42	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D642:8	D642	400m avant RD42	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.84
TOULON	D92:11	D92	100m après fin agglo Toulon	900m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92:12	RUE DAVID	LIMITE COMMUNE	RUE BONFANTE	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92:13	AVENUE CHABRIEL	RUE BONFANTE	AVENUE CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92:14	AVENUE CHABRIEL	RUE BONFANTE	AVENUE CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92:15	AVENUE CHABRIEL	AVENUE CHEMIN GANTELME	ENTREE AGGLO	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92:16	AVENUE CHABRIEL	ENTREE AGGLO	RD62	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D92:17	AVENUE CHABRIEL	ENTREE AGGLO	RD62	4	30	Tissu ouvert	5944.76
TOULON	D97:27	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbé de l'épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97:28	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbé de l'épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97:29	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'épée - Fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97:30	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'épée - Fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97:31	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue abbé de l'épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97:32	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	rue abbé de l'épée - Fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97:33	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:34	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:35	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:36	D97	500m après RD559	700m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:37	D97	700m avant RD246	500m avant RD246	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:38	D97	500m avant RD246	100m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D97:39	D97	500m avant RD246	100m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:40	D97	500m avant RD246	100m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:41	D97	500m avant RD246	100m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:42	D97	500m avant RD246	100m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97:43	D97	500m avant RD246	100m après fin agglo Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	DN8:50	DN8	100m avant zone à feux	500m après début agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	13202.7
TOULON	DN8:51	DN8	100m avant zone à feux	500m après début agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	DN8:52	DN8	100m avant zone à feux	500m après début agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	DN8:53	DN8	100m avant zone à feux	500m après début agglo Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	DN8:54	DN8	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN8:55	DN8	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN8:56	DN8	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN8:57	DN8	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN8:58	DN8	QUAI RIVIERE NEUVE	AVENUE A. BRIAND	3	100	Tissu ouvert	16253.5
TOULON	DN8:59	DN8	QUAI RIVIERE NEUVE	AVENUE A. BRIAND	3	100	Tissu ouvert	16253.5
TOULON	DN8:60	DN8	AVENUE E. D'ORSVES	CHEMIN DU PONT DE BOIS	3	100	Rue en U	14700.09
TOULON	DN8:61	DN8	CHEMIN DU PONT DE BOIS	RUE BUGEAUD	2	250	Rue en U	16969.21
TOULON	DN8:62	DN8	RUE BUGEAUD	AVENUE DU MARECHAL FOCH	2	250	Rue en U	20262.73
TOULON	Rue Descartes	D2008	Avenue E. HERRIOT	D559	4	30	Tissu ouvert	7094.88
TOURRETTE	D19:5	D19	RD562	Début agglo Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURRETTE	D19:6	D19	RD562	Début agglo Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURRETTE	D19:7	D19	RD562	Début agglo Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURRETTE	D19:8	D19	RD562	Début agglo Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURRETTE	D19:9	D19	RD562	Début agglo Fayence	3	100	Tissu ouvert	12384.92
TOURRETTE	D562:38	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURRETTE	D562:39	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURRETTE	D562:40	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURRETTE	D562:41	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURRETTE	D562:42	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURRETTE	D562:43	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURRETTE	D562:44	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURRETTE	D562:45	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURRETTE	D562:46	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURRETTE	D562:47	D562	RD19	100m avant RD56	3	100	Tissu ouvert	29769.87
TOURVES	DN7:42	DN7	500m après agglo Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7:43	DN7	500m après agglo Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7:44	DN7	500m après agglo Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7:45	DN7	500m après agglo Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7:46	DN7	500m après agglo Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7:47	DN7	500m après agglo Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7:48	DN7	RD1	1000m après RD1	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:49	DN7	RD1	1000m après RD1	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:50	DN7	RD1	1000m après RD1	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:51	DN7	1000m après RD1	500m avant RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:52	DN7	500m avant RD205	RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:53	DN7	500m avant RD205	RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:54	DN7	500m avant RD205	RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7:55	DN7	RD205	400m avant agglo Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TOURVES	DN7:56	DN7	RD205	400m avant agglo Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TOURVES	DN7:57	DN7	RD205	400m avant agglo Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TOURVES	DN7:58	DN7	RD205	400m avant agglo Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:15	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglo Draguignan	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:16	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglo Draguignan	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:17	D1555	Fin agglo Draguignan	Début agglo Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:18	D1555	Fin agglo Draguignan	Début agglo Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:19	D1555	Fin agglo Draguignan	Début agglo Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:20	D1555	Début agglo Trans-en-Provence	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:21	D1555	Début agglo Trans-en-Provence	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:22	D555	RN555	Fin agglo Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:23	D555	RN555	Fin agglo Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:24	D555	RN555	Fin agglo Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:25	D555	Fin agglo Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555:26	D555	Fin agglo Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3





Classement sonore

des Infrastructures de Transports Terrestres

du département du Var

Routes départementales

Date : 30 juin 2014

Rapport de classement

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral

en date du 01 AOUT 2014

Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
mai 2013	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales (RD) pour le département du Var présentation au comité de suivi du bruit
septembre 2013	appui AMO CETE Méditerranée	PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales (RD) pour le département du Var consultations du gestionnaire/exploitant, à savoir le Conseil Général consultations des communes concernées et des EPCI concernés
décembre 2013		VERSION PROVISOIRE validation des travaux du bureau d'études par le CETE Méditerranée
juin 2014	bureau d'études Bureau Veritas	VERSION DEFINITIVE dernières corrections suite à relecture du Conseil Général et de la DDTM
août 2014		APPROBATION par le Préfet du Var et mis à disposition du public

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Décibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RNIL	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore LAeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires
mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif
Que ceux qui y ont grandement participé
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée

bureau d'études mandaté pour la mission
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
Conseil Général
Communes

en association avec
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,
notamment les services institutionnels
Agence Régionale de Santé (ARS)
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

...
les collectivités territoriales du Var,
notamment le Conseil Général,
les établissements publics de coopération intercommunale,
les communes du Var,
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques
en privilégiant l'information du grand public

Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des routes départementales (RD) du Var

Préambule	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	Page 5
	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	5
Objet de l'étude	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	6
	Méthodologie	10
	Hypothèses retenues	10
	Méthode de calcul et traitement cartographique	11
	Données relatives aux tracés et aux trafics	11
	Information et communication	12
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	11
	Présentation d'un tableau simplifié de données	15
	Tronçons classés présentés par infrastructure	12
	Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)	15
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	57
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	57
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	58

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé à la rédaction :

Bureau d'études



BUREAU VERITAS
Agence Métropole Méditerranée
685 rue Georges Claude - CS 60401
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38
www.bureauveritas.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée
Pôle d'activités Les Milles
CS 70499
13593 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00
cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr
www.cete-mediterranee.fr

Maîtrise d'ouvrage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt / pôle environnement & cadre de vie
244 avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501
83041 Toulon cedex 9
Tél : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50
ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)

L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R571.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par des arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évolué, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

Une action de prévention le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores** et la **délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Le niveau de bruit s'exprime en décibel (dB)

Un bruit est, outre son intensité acoustique, défini par sa fréquence (ou hauteur aiguë ou grave) et par sa durée. La sensibilité de l'oreille au niveau sonore varie en fonction de la fréquence. La sensibilité est maximale pour les fréquences moyennes. C'est pourquoi on pondère la mesure en fonction de cette sensibilité en donnant plus de « poids » aux fréquences entre 500 et 10 000 Hz ; on obtient ainsi le **dB(A)** qui **est plus représentatif de la perception sonore par l'oreille**. Plusieurs indicateurs (descripteurs énergétiques) permettent de prendre en compte le cumul des bruits sur une période donnée : le jour, la nuit, 24 heures ou plus (**LAeq** et ses dérivés comme le **Lden**, **Lnight**, **Lday**, **Levening**) et permettent donc de caractériser une exposition de long terme.

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement des routes départementales

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Objet de l'étude

Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des **routes départementales (RD)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État le seul réseau routier principal structurant (les autoroutes et les routes d'intérêt national), essentiel pour l'économie du pays.

Dans le Var, le réseau des routes départementales est donc placé sous la responsabilité du Conseil Général, et plus précisément, est géré par la Direction des Routes dont le siège est situé au 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon cedex - Tel du standard : 04 83 95 00 00 .

Les routes départementales représentent plus de 2930 km de voies. Seules sont classées, 1091 km de voies.

repère par voies

infrastructures	Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
Routes départementales	Conseil Général	D3	ARTIGUES, OLLIERES, RANS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
		D4	FREJUS, PUGET-SUR-ARGENS
		D5	LA CELLE, LA ROQUEBRUSSANNE, NEOULES
		D7	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
		D8	FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME
		D12	HYERES, PIERREFEU
		D13	BESSE-SUR-ISOLE, FLASSANS-SUR-ISOLE
		DN7	BRIGNOLES, FLASSANS-SUR-ISOLE, FREJUS, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC-EN-PROVENCE, LE MUY, LES ARCS-SUR-ARGENS, POURCIEUX, POURRIERES, PUGET-SUR-ARGENS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, TARADEAU, TOURVES, VIDAUBAN
		DN8	EVENOS, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, OLLIOULES, TOULON
		D10	LORGUES, LES ARCS-SUR-ARGENS, TARADEAU
		D11	OLLIOULES, SANARY
		D12	HYERES, PIERREFEU-DU-VAR
		D13	BESSE-SUR-ISOLE, FLASSANS-SUR-ISOLE
		D14	CUERS, GRIMAUD, PIERREFEU-DU-VAR
		D15	BESSE-SUR-ISOLE, FORCALQUEIRET, SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE
		D16	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
		D17	LE CANNET-DES-MAURES, LE THORONET
		D18	LA SEYNE-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER
		D19	FAYENCE, TOURRETTES
		D22	CORRENS, MONTFORT-SUR-ARGENS, LE VAL
		D23	POURRIERES
		D25	LE MUY, SAINTE-MAXIME
		D26	OLLIOULES, LA SEYNE-SUR-MER
		D29	HYERES, LA CRAU, LA GARDE, TOULON
		D37	FREJUS, LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, MONTAUX SAINT-RAPHAEL, TANNERON
		D42	HYERES, LA GARDE, LE PRADET, TOULON
		D42B	LA LONDE-LES-MAURES
		D43	BRIGNOLES, CAMPS-LA-SOURCE, CUERS, FORCALQUEIRET, LA CELLE, ROCBARON
		D46	HYERES, LA VALETTE-DU-VAR, LE REVEST-LES-EAUX, TOULON
		D48	COGOLIN
		D54	CHATEAUBOULE, DRAGUIGNAN, FIGANIERES, LA MOTTE, LES ARCS-SUR-ARGENS, TRANS-EN-PROVENCE
		D56	CALLIAN
		D58	SOLLIES-PONT
		D59	DRAGUIGNAN
		D61	GASSIN, GRIMAUD, RAMATUELLE
		D61A	GRIMAUD
		D62	TOULON

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

infrastructures	Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
Routes départementales	Conseil Général	D63	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS
		D66	LA CADIÈRE-D'AZUR, LE CASTELLET, SAINT-CYR-SUR-MER
		D67	LA GARDE, LA FARLEDE
		D68	POURRIÈRES
		D74	LE PLAN-DE-LA-TOUR, SAINTE-MAXIME
		D76	CARQUEIRANNE, LA CRAU
		D81	GAREOULT, ROCBARON
		D82	LA CADIÈRE-D'AZUR, LE CASTELLET
		D86	LA GARDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET
		D87	SAINT-CYR-SUR-MER
		D91	LES ARCS-SUR-ARGENS
		D92	OLLIIOULES, TOULON
		D93	RAMATUELLE, SAINT-TROPEZ
		D97	CARNOULES, CUERS, GONFARON, LA FARLEDE, LA VALETTE-DU-VAR, LE LUC-EN-PROVENCE, PIGNANS, PUGET-VILLE, SOLLIES-PONT, TOULON
		D98	BORMES-LES-MIMOSAS, COGOLIN, GASSIN, HYÈRES, LA CRAU, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA VALETTE-DU-VAR, SAINT-TROPEZ
		D98B	FREJUS
		D100	FREJUS, SAINT-RAPHAEL
		D100A	FREJUS
		D125	LE MUY
		D197	HYÈRES
	Conseil Général	D198	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
		D206	OLLIIOULES
		D211	SANARY-SUR-MER
		D241	BORMES-LES-MIMOSAS
		D246	LA VALETTE-DU-VAR
		D276	HYÈRES, LA CRAU
		D298	BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU
		D298C	BORMES-LES-MIMOSAS
		D412	PIERREFEU-DU-VAR
		D442	CARQUEIRANNE
		D554	BELGENTIER, BRIGNOLES, FORCALQUEIRET, GAREOULT, GINASSERVIS, HYÈRES, LA CRAU, LA FARLEDE, LE VAL, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, NEOULES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, VINON-SUR-VERDON
		D557	DRAGUIGNAN, FLAYOSC, VILLECROZE
		D558	COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE-FREINET, LE CANNET-DES-MAURES
		D559	BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYÈRES, LA CADIÈRE-D'AZUR, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR-MER, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, OLLIOULES, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE-MAXIME, SAINT-RAPHAEL, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON
		D559A	HYÈRES, LA LONDE-LES-MAURES
		D559B	BANDOL, LA CADIÈRE-D'AZUR, LE BEAUSSET, LE CASTELLET
		D559BIS	TOULON
		D560	BARJOLS, BRUE-AURIAU, NANS-LES-PINS, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-ZACHARIE, SALERNES, SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS, VILLECROZE

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

infrastructures	Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
Routes départementales		D560A	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
		D562	CALLIAN, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAUX, FAYENCE, LE VAL, LE THORONET, LORGUES, MONTAUX, SAINT-ANTONIN-DU-VAR, TOURETTES,
		D563	FAYENCE
		D616	SIX-FOURS-LES-PLAGES
		D642	TOULON
		D825	LE MUY
		D952	VINON-SUR-VERDON
		D955	DRAGUIGNAN
		D1555	DRAGUIGNAN, LA MOTTE, LE MUY, LES ARCS, TRANS-EN-PROVENCE
		D1559	SAINT-CYR-SUR-MER
		D2008	TOULON
		D2026	LA SEYNE-SUR-MER
		D2086	LE PRADET
		D2554	BRIGNOLES
		Déviations	BANDOL
		Déviations	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
		Déviations	VIDAUBAN
		Projet de déviation	BELGENTIER
		Projet de déviation	LA GARDE-FREINET
		Projet de déviation	LA MOLE
		Projet de déviation	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
		Projet de déviation	SAINT-ZACHARIE
		Projet de déviation	GRIMAUD, SAINTE-MAXIME
		Projet de contournement	PIERREFEU-DU-VAR

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Méthodologie

Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CETE Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit également d'une collaboration avec le gestionnaire/exploitant, à savoir le Conseil Général. A noter que les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

Hypothèses retenues

Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 ; toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées.

Les données manquantes ont été extrapolées. Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h-6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCartho de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CETE Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recensent sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation du gestionnaire et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études, d'une vérification par le CETE Méditerranée et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

Information et communication

Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier le gestionnaire/exploitant ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicités pour obtenir des données ou en valider.

L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : « Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. »

Cette période de consultation du gestionnaire et des communes s'est déroulée du 27 mai au 28 août 2013.

Le service des Routes du Conseil Général a été sollicité de nombreuses fois afin de fournir des données, relire des tableaux et vérifier la cartographie.

Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum.

Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, bénéficiera d'une présentation des résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Tableaux

Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, **la connaissance d'un certain nombre de données**. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID de l'item	identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TRONCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nomme : numéro"
NOM_RUE	nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestionnaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	type de tissu	ouvert ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	nature de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
Nombre_voies	nombre de voies du tronçon	
RAMPE	rampe de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (plafond)
Circulation	sens de circulation sur le tronçon	sens double : montée/descente ou " ", sens unique : montée, descente ou " "
TMJA_2030_RETENU	TMJA retenu pour le calcul du classement sonore	
PL_POURCENT_TMJA	% de PL	
Revetement	classe de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	R3 par défaut
Age du Revetement	vieillesse du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB2008)	10 ans par défaut
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB2008)	stabilisé ou accéléré
LAeqRef_jour	niveau sonore de référence jour (6/22h)	
LAeqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/6h)	
Catégorie_de_la_voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	vitesse de circulation VL	
J_PL_VITESSE	vitesse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/6h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/6h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (6/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (6/18h)	
TMJA_TV	TMJA actuel utilisé pour le calcul du TMJA 2030	
Evolution_trafic	évolution du trafic	fournie par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMJA_ORIGINE	TMJA utilisé pour le classement sonore précédent	si "0", tronçon non existant ou non transmis
Revetement_origine	type de revêtement utilisé pour le calcul du classement sonore précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	vitesse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	vitesse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	tissu utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur_Origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Bdcclassement	
Rampe_Origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAeqREF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAeqREF_NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J_ECOULEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_TRAFIC	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	rajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies
ID_TRTTE	id tronçon BDCARTO	pour les nouveaux tronçons, incrémenté par Bureau Veritas

Contrôle de légalité

10 MARS 2017

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

... Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
ARTIGUES	D3 13	D3	D23	entrée de commune	3	100	Tissu ouvert	5438.16
ARTIGUES	D3 14	D3	D23	entrée de commune	3	100	Tissu ouvert	5438.16
ARTIGUES	D3 15	D3	D23	entrée de commune	3	100	Tissu ouvert	5438.16
ARTIGUES	D3 16	D3	D23	entrée de commune	3	100	Tissu ouvert	5438.16
ARTIGUES	D3 17	D3	D23	entrée de commune	3	100	Tissu ouvert	5438.16
BANDOL	D559 25	D559	Fin aggio St-Cyr-eur-Mer	400m avant début aggio Bandol	3	100	Tissu ouvert	12619.33
BANDOL	D559 26	D559	Fin aggio St-Cyr-eur-Mer	400m avant début aggio Bandol	3	100	Tissu ouvert	12619.33
BANDOL	D559 27	D559	Fin aggio St-Cyr-eur-Mer	400m avant début aggio Bandol	3	100	Tissu ouvert	12619.33
BANDOL	D559 32	D559	Fin aggio St-Cyr-eur-Mer	400m avant début aggio Bandol	3	100	Tissu ouvert	12619.33
BANDOL	D559 46	D559	Sortie aggio Bandol	900m après sortie aggio Bandol	3	100	Tissu ouvert	23465.30
BANDOL	D559 61	D559	RD559	Lieu-dit Le Logis	2	250	Tissu ouvert	22010.31
BANDOL	D559 62	D559	RD559	Lieu-dit Le Logis	2	250	Tissu ouvert	22010.31
BANDOL	D559 63	D559	RD559	Lieu-dit Le Logis	2	250	Tissu ouvert	22010.31
BANDOL	D559 64	D559	RD559	Lieu-dit Le Logis	2	250	Tissu ouvert	22010.31
BANDOL	D559 65	D559	RD559	Lieu-dit Le Logis	2	250	Tissu ouvert	22010.31
BANDOL	D559 66	D559	Lieu-dit Le Logis	Début aggio Plan du Castelinet	3	100	Tissu ouvert	10491.97
BANDOL	DEVIATION BANDOL : 1	D559	300m après RD559	RD559	3	100	Tissu ouvert	17137.25
BANDOL	DEVIATION BANDOL : 2	D559	RD559	300m après RD559	3	100	Tissu ouvert	17137.25
BARUOLS	D560 66	D560	Limite commune Brue	RD554	3	100	Tissu ouvert	6415.52
BARUOLS	D560 69	D560	Limite commune Brue	RD554	3	100	Tissu ouvert	6415.52
BARUOLS	D560 70	D560	Limite commune Brue	RD554	4	30	Tissu ouvert	6415.52
BELGENTIER	D554 45	D554	Limite zone Brignoles	Entrée aggio Belgentier	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 49	D554	Limite zone Brignoles	Entrée aggio Belgentier	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 50	D554	Entrée aggio Belgentier	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 51	D554	Entrée aggio Belgentier	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 52	D554	Entrée aggio Belgentier	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 53	D554	Entrée aggio Belgentier	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 54	D554	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 55	D554	100m après feu	Fin aggio Belgentier	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 56	D554	Fin aggio Belgentier	650m avant nœud de Rénégon	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 57	D554	Fin aggio Belgentier	650m avant nœud de Rénégon	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	D554 58	D554	650m avant nœud de Rénégon	50m avant nœud de Rénégon	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BELGENTIER	PROJET DEVIATION BELGENTIER : 1	D554	Entrée aggio Belgentier	Fin aggio Belgentier	3	100	Tissu ouvert	13577.36
BESSE-SUR-ISOLE	D13 1	D13	RD N7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6006.6
BESSE-SUR-ISOLE	D13 2	D13	RD N7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6006.6
BESSE-SUR-ISOLE	D15 7	D15	Rue de Provence	D13	3	100	Tissu ouvert	8261.18
BESSE-SUR-ISOLE		RD13	Rond point rue notre Dame	Début limitation 70	3	100	Tissu ouvert	6006.6
BESSE-SUR-ISOLE		RD13	Début limitation 70	RD 2013	4	30	Tissu ouvert	6006.6
BESSE-SUR-ISOLE		RD13	RD15	Rond point rue notre Dame	3	100	Tissu ouvert	6006.6
BORMES-LES-MIMOSAS	D196 121	D196	Sortie aggio Bormes les Mimosas	RD296	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D196 123	D196	100 m après feu	Sortie aggio Bormes les Mimosas	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D196 124	D196	100 m après feu	Sortie aggio Bormes les Mimosas	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D196 125	D196	100 m après feu	Sortie aggio Bormes les Mimosas	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D196 126	D196	Feu	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D196 127	D196	100m après fin aggio Lavandou	Feu	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D241 1	D241	RD559	RD41	4	30	Tissu ouvert	6018.2
BORMES-LES-MIMOSAS	D241 2	D241	RD559	RD41	4	30	Tissu ouvert	6018.2
BORMES-LES-MIMOSAS	D241 3	D241	RD559	RD41	4	30	Tissu ouvert	6018.2
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 1	D296	RD559	200m après RD96	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 10	D296	800m après RD96	Lieu-dit Le Gau	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 11	D296	800m après RD96	Lieu-dit Le Gau	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 12	D296	800m après RD96	Lieu-dit Le Gau	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 3	D296	RD559	200m après RD96	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 4	D296	RD559	200m après RD96	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 5	D296	RD559	200m après RD96	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 6	D296	RD559	200m après RD96	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 7	D296	200m après RD96	800m après RD96	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 8	D296	800m après RD96	Lieu-dit Le Gau	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 9	D296	800m après RD96	Lieu-dit Le Gau	4	30	Tissu ouvert	10348.57
BORMES-LES-MIMOSAS	D296 C 1	D296 C	RD296	RD559	4	30	Tissu ouvert	12445.91
BORMES-LES-MIMOSAS	D559 183	D559	D66	300m après D66	3	100	Tissu ouvert	18747.91
BORMES-LES-MIMOSAS	D559 194	D559	300m après D66	Début aggio Bormes-les-Mimosas	2	250	Tissu ouvert	18747.91
BORMES-LES-MIMOSAS	D559 195	D559	300m après D66	Début aggio Bormes-les-Mimosas	2	250	Tissu ouvert	18747.91

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'Etat**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2020
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 186	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	2	250	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 187	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	2	250	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 188	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	2	250	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 189	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	2	250	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 190	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	2	250	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 191	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 192	D558	300m après D56	Début aggio Bormes-les-Mimogas	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 193	D558	Début aggio Bormes-les-Mimogas	Fin aggio Bormes-les-Mimogas	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 194	D558	Début aggio Bormes-les-Mimogas	Fin aggio Bormes-les-Mimogas	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 195	D558	Fin aggio Bormes-les-Mimogas	400m après fin aggio Bormes	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 196	D558	400m après fin aggio Bormes	Début aggio Le Lavandou	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 197	D558	400m après fin aggio Bormes	Début aggio Le Lavandou	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 198	D558	400m après fin aggio Bormes	Début aggio Le Lavandou	3	100	Tissu ouvert	18747.51
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 199	D558	Début aggio Le Lavandou	100m après feux	3	100	Tissu ouvert	12712.38
BORMES-LES-MIMOGAS	D558 200	D558	Début aggio Le Lavandou	100m après feux	3	100	Tissu ouvert	12712.38
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 54	D56	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verette	2	250	Tissu ouvert	33807.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 55	D56	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verette	2	250	Tissu ouvert	33807.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 57	D56	600m avant aggio La Verette	entrée aggio La Verette	2	250	Tissu ouvert	26565.7
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 58	D56	Entrée aggio La Verette	D555	3	100	Tissu ouvert	26565.7
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 59	D56	Entrée aggio La Verette	D555	3	100	Tissu ouvert	26565.7
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 60	D56	Entrée aggio La Verette	D555	3	100	Tissu ouvert	26565.7
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 61	D56	Entrée aggio La Verette	D555	2	250	Tissu ouvert	26565.7
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 62	D56	D555	sortie aggio La Verette	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 63	D56	sortie aggio La Verette	600m après aggio La Verette	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 64	D56	sortie aggio La Verette	600m après aggio La Verette	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 65	D56	sortie aggio La Verette	600m après aggio La Verette	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 66	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 67	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 68	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 69	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 70	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 71	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 72	D56	600m après aggio La Verette	Hameau les Caunes	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 73	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 74	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 75	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 76	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 77	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 78	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 79	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BORMES-LES-MIMOGAS	D56 80	D56	Hameau les Caunes	Intité zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	7129.73
BRIGNOLES	D554 1	D554	Sortie aggio	RD43	3	100	Tissu ouvert	6970.41
BRIGNOLES	D43 1	D43	RD N7	Fin aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206.95
BRIGNOLES	D43 10	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	15932.36
BRIGNOLES	D43 16	D43	RD212	RD554	3	100	Tissu ouvert	15932.36
BRIGNOLES	D43 17	D43	RD554	700m après RD554	2	250	Tissu ouvert	15408.1
BRIGNOLES	D43 2	D43	RD N7	Fin aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	17206.95
BRIGNOLES	D43 3	D43	Fin aggio Brignoles	RD554	3	100	Tissu ouvert	17206.95
BRIGNOLES	D43 4	D43	Fin aggio Brignoles	RD554	3	100	Tissu ouvert	17206.95
BRIGNOLES	D43 5	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	15932.36
BRIGNOLES	D43 7	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	15932.36
BRIGNOLES	D43 8	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	15932.36
BRIGNOLES	D43 9	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	15932.36
BRIGNOLES	D554 17	D554	Fin aggio Le Val	Début aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	15159.39
BRIGNOLES	D554 18	D554	Fin aggio Le Val	Début aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	15159.39
BRIGNOLES	D554 19	D554	Début aggio Brignoles	500m après déb aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	15159.39
BRIGNOLES	D554 20	D554	Début aggio Brignoles	500m après déb aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	15159.39
BRIGNOLES	DN7 59	DN7	RD305	400m avant aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
BRIGNOLES	DN7 60	DN7	RD305	400m avant aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	18268.69
BRIGNOLES	DN7 61	DN7	RD305	400m avant aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	18268.69
BRIGNOLES	DN7 62	DN7	RD305	400m avant aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	18268.69
BRIGNOLES	DN7 63	DN7	RD305	400m avant aggio Brignoles	2	250	Tissu ouvert	18268.69
BRIGNOLES	DN7 64	DN7	400m avant aggio Brignoles	Début aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	18268.69

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BRIGNOLES	DN7-66	DN7	Début agglomération Brignoles	RD43	3	100	Tissu ouvert	16268.66
BRIGNOLES	DN7-67	DN7	Début agglomération Brignoles	RD43	3	100	Tissu ouvert	16268.66
BRIGNOLES	DN7-68	DN7	RD43	Entrée A8	3	100	Tissu ouvert	16185.53
BRIGNOLES	DN7-69	DN7	Entrée A8	RD554	3	100	Tissu ouvert	16185.53
BRIGNOLES	DN7-70	DN7	RD554	RD12	3	100	Tissu ouvert	16185.53
BRIGNOLES	DN7-71	DN7	RD12	Fin agglomération Brignoles	3	100	Tissu ouvert	16185.53
BRIGNOLES	DN7-73	DN7	RD12	Fin agglomération Brignoles	3	100	Tissu ouvert	16185.53
BRIGNOLES	DN7-74	DN7	RD12	Fin agglomération Brignoles	3	100	Tissu ouvert	16185.53
BRIGNOLES	DN7-75	DN7	Fin agglomération Brignoles	RD79	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-76	DN7	RD79	100m après RD79	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-77	DN7	100m après RD79	Début zone 90	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-78	DN7	100m après RD79	Début zone 90	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-79	DN7	Début zone 90	Fin zone 90	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-80	DN7	Début zone 90	Fin zone 90	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-81	DN7	Fin zone 90	Début zone 80	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRIGNOLES	DN7-82	DN7	Fin zone 90	Début zone 80	3	100	Tissu ouvert	16237.79
BRUE-AURIAC	D560-62	D560	Limite commune Sellons	Limite commune Barjols	3	100	Tissu ouvert	5415.52
BRUE-AURIAC	D560-63	D560	Limite commune Sellons	Limite commune Barjols	3	100	Tissu ouvert	5415.52
BRUE-AURIAC	D560-64	D560	Limite commune Sellons	Limite commune Barjols	3	100	Tissu ouvert	5415.52
BRUE-AURIAC	D560-65	D560	Limite commune Sellons	Limite commune Barjols	3	100	Tissu ouvert	5415.52
BRUE-AURIAC	D560-66	D560	Limite commune Sellons	Limite commune Barjols	4	30	Tissu ouvert	5415.52
BRUE-AURIAC	D560-67	D560	Limite commune Sellons	Limite commune Barjols	3	100	Tissu ouvert	5415.52
CALLIAN	D56-1	D56	RD562	Panneau début agglomération	3	100	Tissu ouvert	5492.93
CALLIAN	D56-2	D56	RD562	Panneau début agglomération	3	100	Tissu ouvert	5492.93
CALLIAN	D56-3	D56	Panneau début agglomération	Panneau fin agglomération	4	30	Tissu ouvert	5492.93
CALLIAN	D56-4	D56	Panneau fin agglomération	RD37	4	30	Tissu ouvert	5492.93
CALLIAN	D562-45	D562	100m avant RD56	200m après RD56	3	100	Tissu ouvert	29769.87
CALLIAN	D562-46	D562	100m avant RD56	200m après RD56	3	100	Tissu ouvert	29769.87
CALLIAN	D562-50	D562	200m après RD56	100m après commune Callian	2	250	Tissu ouvert	29769.87
CALLIAN	D562-51	D562	200m après RD56	100m après commune Callian	2	250	Tissu ouvert	29769.87
CALLIAN	D562-52	D562	200m après RD56	100m après commune Callian	2	250	Tissu ouvert	29769.87
CALLIAN	D562-53	D562	200m après RD56	100m après commune Callian	2	250	Tissu ouvert	29769.87
CAMPS-LA-SOURCE	D43-11	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	15932.36
CAMPS-LA-SOURCE	D43-12	D43	RD212	RD554	3	100	Tissu ouvert	15932.36
CAMPS-LA-SOURCE	D43-13	D43	RD212	RD554	3	100	Tissu ouvert	15932.36
CAMPS-LA-SOURCE	D43-14	D43	RD212	RD554	3	100	Tissu ouvert	15932.36
CAMPS-LA-SOURCE	D43-15	D43	RD212	RD554	3	100	Tissu ouvert	15932.36
CARNOULES	D97-127	D97	1000m après fin agglomération Cuers	Début agglomération Carnoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-128	D97	1000m après fin agglomération Cuers	Début agglomération Carnoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-129	D97	1000m après fin agglomération Cuers	Début agglomération Carnoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-130	D97	1000m après fin agglomération Cuers	Début agglomération Carnoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-131	D97	1000m après fin agglomération Cuers	Début agglomération Carnoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-132	D97	Entrée agglomération Carnoules	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-133	D97	Entrée agglomération Carnoules	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-134	D97	Entrée agglomération Carnoules	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-135	D97	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	14631.63
CARNOULES	D97-136	D97	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-137	D97	100m après feu	Fin agglomération Carnoules	4	30	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-138	D97	100m après feu	Fin agglomération Carnoules	4	30	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-139	D97	100m après feu	Fin agglomération Carnoules	4	30	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-140	D97	Fin agglomération Carnoules	200m après fin agglomération Carnoules	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-141	D97	200m après fin agglomération Carnoules	Limite zone Brignoles	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-142	D97	200m après fin agglomération Carnoules	Limite zone Brignoles	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-143	D97	200m après fin agglomération Carnoules	Limite zone Brignoles	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-144	D97	200m après fin agglomération Carnoules	Limite zone Brignoles	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-145	D97	200m après fin agglomération Carnoules	Limite zone Brignoles	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARNOULES	D97-146	D97	200m après fin agglomération Carnoules	Limite zone Brignoles	3	100	Tissu ouvert	11024.45
CARQUEIRANNE	D442-1	D442	RD559	Port de Carqueiranne	4	30	Tissu ouvert	9579.09
CARQUEIRANNE	D442-2	D442	RD559	Port de Carqueiranne	4	30	Tissu ouvert	9579.09
CARQUEIRANNE	D559-145	D559	Fin agglomération Le Pradet	Début agglomération La Carqueiranne	2	250	Tissu ouvert	16996.85
CARQUEIRANNE	D559-146	D559	Fin agglomération Le Pradet	Début agglomération La Carqueiranne	2	250	Tissu ouvert	16996.85
CARQUEIRANNE	D559-147	D559	Fin agglomération Le Pradet	Début agglomération La Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	16996.85
CARQUEIRANNE	D559-148	D559	Fin agglomération Le Pradet	Début agglomération La Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	16996.85

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
CARQUEIRANNE	D558-149	D559	Fin aggio La Pradet	Début aggio La Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-150	D559	Début aggio Carqueiranne	RD442	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-151	D559	Début aggio Carqueiranne	RD442	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-152	D559	Début aggio Carqueiranne	RD442	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-153	D559	RD442	300m après RD442	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-154	D559	300m après RD442	Fin aggio Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-155	D559	Fin aggio Carqueiranne	100m après aggio Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-156	D559	100m après aggio Carqueiranne	Fin commune Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-157	D559	100m après aggio Carqueiranne	Fin commune Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-158	D559	100m après aggio Carqueiranne	Fin commune Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D558-159	D559	100m après aggio Carqueiranne	Fin commune Carqueiranne	3	100	Tissu ouvert	18996,85
CARQUEIRANNE	D76-1	D76	Sortie aggio La Moutonne	RD559	3	100	Tissu ouvert	12050,09
CARQUEIRANNE	D76-2	D76	Sortie aggio La Moutonne	RD559	3	100	Tissu ouvert	12050,09
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-246	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-247	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-248	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-249	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-250	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-251	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-252	D559	Fin de pente	Début aggio Cavalaire-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-253	D559	Fin de pente	Début aggio Cavalaire-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-254	D559	Fin de pente	Début aggio Cavalaire-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-255	D559	Avenue G. PERE	40m avant rue Georges Bizet	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-256	D559	Avenue A. DAUDET	Avenue des Allés	3	100	Tissu ouvert	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-257	D559	40m avant rue Georges Bizet	Avenue A. DAUDET	2	250	Rue en U	15063,47
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-258	D559	Fin voies à sens unique	600m avant fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-259	D559	Fin voies à sens unique	600m avant fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-260	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-261	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-262	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-263	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-264	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-265	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-266	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-267	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-268	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CAVALAIRE-SUR-MER	D559-269	D559	300m avant fin aggio Cavalaire	Fin aggio Cavalaire	3	100	Tissu ouvert	21338,16
CHATEAUBOULE	D54	D54	D555	Limite commune	3	100	Tissu ouvert	6223,58
COGOLIN	D48-3	D48	RD558	Fin aggio Cogolin	4	30	Tissu ouvert	7626,37
COGOLIN	D48-4	D48	RD558	Fin aggio Cogolin	4	30	Tissu ouvert	7626,37
COGOLIN	D558-54	D558	Début aggio Cogolin	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	14312,99
COGOLIN	D558-55	D558	Début aggio Cogolin	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	14312,99
COGOLIN	D558-56	D558	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	14312,99
COGOLIN	D558-57	D558	Fin rue en U	D56	2	250	Rue en U	14312,99
COGOLIN	D558-58	D558	Fin rue en U	D56	2	250	Rue en U	14312,99
COGOLIN	D558-59	D558	Fin rue en U	D56	3	100	Tissu ouvert	14312,99
COGOLIN	D558-60	D558	Fin rue en U	D56	3	100	Tissu ouvert	14312,99
COGOLIN	D558-61	D558	Fin rue en U	D56	3	100	Tissu ouvert	14312,99
COGOLIN	D559-300	D559	100m après feu	250m après RD 95A	2	250	Tissu ouvert	37167,22
COGOLIN	D559-306	D559	100m après feu	250m après RD 95A	2	250	Tissu ouvert	37167,22
COGOLIN	D56-1	D56	D56	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	34227,2
COGOLIN	D56-100	D56	Début zone 50	900m après fin commune La Mole	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-101	D56	Début zone 50	900m après fin commune La Mole	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-102	D56	fin zone 50	100m après fin zone 50	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-103	D56	fin zone 50	100m après fin zone 50	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-104	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-105	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-106	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-107	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-108	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	3	100	Tissu ouvert	10362,13
COGOLIN	D56-109	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	2	250	Tissu ouvert	32811,95
COGOLIN	D56-110	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	2	250	Tissu ouvert	32811,95
COGOLIN	D56-111	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	2	250	Tissu ouvert	32811,95
COGOLIN	D56-112	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	2	250	Tissu ouvert	32811,95
COGOLIN	D56-113	D56	Fin zone 70	300m avant RDE1	2	250	Tissu ouvert	32811,95
COGOLIN	D56-114	D56	300m avant RDE1	250m avant feu	2	250	Tissu ouvert	32811,95
COGOLIN	D56-115	D56	300m avant RDE1	250m avant feu	2	250	Tissu ouvert	32811,95

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
OGOLIN	D96-116	D96	200m avant feu	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	20911.95
OGOLIN	D96-117	D96	200m avant feu	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	20911.95
OGOLIN	D96-118	D96	200m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	21338.16
OGOLIN	D96-119	D96	100m après feu	250m après RD 95A	2	250	Tissu ouvert	27967.32
OGOLIN	D96-2	D96	100m après feu	500m avant RD61	2	250	Tissu ouvert	34227.2
OGOLIN	D96-3	D96	100m après feu	500m avant RD61	2	250	Tissu ouvert	34227.2
OGOLIN	D96-4	D96	100m après feu	500m avant RD61	2	250	Tissu ouvert	34227.2
OGOLIN	D96-5	D96	100m après feu	500m avant RD61	2	250	Tissu ouvert	34227.2
OGOLIN	D96-99	D96	Début zone 50	900m après fin commune La Môle	3	100	Tissu ouvert	10392.13
CORRIENS	D22-2	D22	Limite commune Le Val	RD45	3	100	Tissu ouvert	5928.75
CORRIENS	D22-3	D22	RD45	Limite commune Montfort	3	100	Tissu ouvert	5928.75
OUERS	D14-1	D14	R957	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-2	D14	R957	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-3	D14	R957	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-4	D14	R957	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-5	D14	R957	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-6	D14	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-7	D14	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D14-8	D14	Fin Limitation 70 km/h	Entrée agglomération	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D43-31	D43	Limite zone Brignoles	Limitation 70 km/h	2	250	Tissu ouvert	20679.46
OUERS	D43-32	D43	Limite zone Brignoles	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	20679.46
OUERS	D43-33	D43	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	19767.37
OUERS	D43-34	D43	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	2	250	Tissu ouvert	19767.37
OUERS	D43-35	D43	Fin Limitation 70 km/h	200 m avant voie DCOF	2	250	Tissu ouvert	19767.37
OUERS	D43-36	D43	200 m avant voie DCOF	R957	3	100	Tissu ouvert	19767.37
OUERS	D43-37	D43	200 m avant voie DCOF	R957	3	100	Tissu ouvert	9900.47
OUERS	D97-120	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	2	250	Rue en U	11649.3
OUERS	D97-121	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	4	30	Tissu ouvert	11649.3
OUERS	D97-122	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-123	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-124	D97	Fin agglomération	1000m après fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-125	D97	Fin agglomération	1000m après fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-126	D97	Fin agglomération	1000m après fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	19767.37
OUERS	D97-127	D97	Fin agglomération	1000m après fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-128	D97	Fin agglomération	1000m après fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-129	D97	Fin agglomération	1000m après fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-130	D97	1000m après fin agglomération	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-131	D97	1000m après fin agglomération	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-132	D97	1000m après fin agglomération	Début agglomération	3	100	Tissu ouvert	14631.63
OUERS	D97-82	D97	Fin agglomération	700m avant début agglomération	4	30	Tissu ouvert	12352.56
OUERS	D97-83	D97	Fin agglomération	700m avant début agglomération	3	100	Tissu ouvert	12352.56
OUERS	D97-84	D97	Fin agglomération	700m avant début agglomération	3	100	Tissu ouvert	12352.56
OUERS	D97-85	D97	Fin agglomération	700m avant début agglomération	3	100	Tissu ouvert	12352.56
OUERS	D97-86	D97	700m avant début agglomération	600m après début agglomération	4	30	Tissu ouvert	11649.3
OUERS	D97-87	D97	600m après début agglomération	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	11649.3
OUERS	D97-88	D97	600m après début agglomération	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	11649.3
OUERS	D97-89	D97	700m avant début agglomération	600m après début agglomération	4	30	Tissu ouvert	12352.56
OUERS	D97-90	D97	700m avant début agglomération	600m après début agglomération	3	100	Tissu ouvert	12352.56
OUERS	D97-91	D97	600m après début agglomération	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	11649.3
OUERS	D97-92	D97	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11649.3
OUERS	D97-93	D97	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11649.3
OUERS	D97-94	D97	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11649.3
OUERS	D97-95	D97	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	5824.03
OUERS	D97-96	D97	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	5824.03
OUERS	D97-97	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	2	250	Rue en U	11649.3
OUERS	D97-98	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	2	250	Rue en U	11649.3
OUERS	D97-99	D97	Fin rue en U	Fin agglomération	2	250	Rue en U	11649.3
DRAGUIGNAN	D1555-10	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555-11	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555-12	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555-13	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555-14	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin agglomération	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555-4	D1555	RD557	Rond-Point St-Léger	2	250	Tissu ouvert	25454.4

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
DRAGUIGNAN	D1555.5	D1555	RD557	Rond-Point St-Léger	2	250	Rue en U	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555.6	D1555	RD557	Rond-Point St-Léger	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555.7	D1555	RD557	Rond-Point St-Léger	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555.8	D1555	RD557	Rond-Point St-Léger	3	100	Tissu ouvert	25454.4
DRAGUIGNAN	D1555.9	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	25454.44
DRAGUIGNAN	D54.10	D54	Fin 3 voies	Début 3 voies	4	30	Tissu ouvert	5657.23
DRAGUIGNAN	D54.11	D54	Fin 3 voies	Début 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5657.23
DRAGUIGNAN	D54.12	D54	Début 3 voies	Fin 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5657.23
DRAGUIGNAN	D54.8	D54	Fin 3 voies	Début 3 voies	4	30	Tissu ouvert	5657.23
DRAGUIGNAN	D54.9	D54	Fin 3 voies	Début 3 voies	4	30	Tissu ouvert	5657.23
DRAGUIGNAN	D557.5	D557	Fin aggio Playoso	Début aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	13454.13
DRAGUIGNAN	D562.32	D562	Fin aggio Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256.69
DRAGUIGNAN	D562.33	D562	Fin aggio Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256.69
DRAGUIGNAN	D562.34	D562	Fin aggio Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256.69
DRAGUIGNAN	D562.35	D562	Fin aggio Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256.69
DRAGUIGNAN	D562.36	D562	Fin aggio Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256.69
DRAGUIGNAN	D59.1	D59	RD555	100m après RD555	3	100	Rue en U	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.10	D59	600m av. fin aggio Draguignan	300m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.11	D59	600m av. fin aggio Draguignan	300m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.12	D59	600m av. fin aggio Draguignan	300m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.13	D59	300m av. fin aggio Draguignan	200m après aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.14	D59	300m av. fin aggio Draguignan	200m après aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.15	D59	200m après aggio Draguignan	600m avant RD54	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.16	D59	200m après aggio Draguignan	600m avant RD54	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.17	D59	200m après aggio Draguignan	600m avant RD54	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.18	D59	200m après aggio Draguignan	600m avant RD54	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.19	D59	600m avant RD54	300m avant RD54	3	100	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.2	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	3	100	Rue en U	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.20	D59	300m avant RD54	RD54	3	100	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.21	D59	300m avant RD54	RD54	3	100	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.22	D59	300m avant RD54	RD54	3	100	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.3	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	3	100	Rue en U	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.4	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.5	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.6	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.7	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.8	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D59.9	D59	100m après RD555	600m av. fin aggio Draguignan	4	30	Tissu ouvert	6852.16
DRAGUIGNAN	D555.1	D555	RD49	Début aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	16724.00
DRAGUIGNAN	D555.2	D555	RD49	Début aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	16724.00
DRAGUIGNAN	D555.3	D555	RD49	Début aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	16724.00
DRAGUIGNAN	D555.4	D555	Début aggio Draguignan	100m avant feux	3	100	Tissu ouvert	16724.00
DRAGUIGNAN	D555.5	D555	Début aggio Draguignan	100m avant feux	3	100	Tissu ouvert	16724.00
DRAGUIGNAN	D555.6	D555	100m avant feux	100m après feux	3	100	Tissu ouvert	16724.00
ENTRECASTEAUX	D562.11	D562	Rivière LA BRESQUE	Chemin les PLANTADES	3	100	Tissu ouvert	5599.00
ENTRECASTEAUX	D562.11	D562	Rivière LA BRESQUE	Chemin les PLANTADES	3	100	Tissu ouvert	5599.00
EVENOS	DN6.27	DN6	Début aggio St Anne d'Evenos	Fin aggio St Anne d'Evenos	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.28	DN6	Début aggio St Anne d'Evenos	Fin aggio St Anne d'Evenos	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.29	DN6	Début aggio St Anne d'Evenos	Fin aggio St Anne d'Evenos	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.30	DN6	Début aggio St Anne d'Evenos	Fin aggio St Anne d'Evenos	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.31	DN6	Début aggio St Anne d'Evenos	Fin aggio St Anne d'Evenos	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.32	DN6	Fin aggio St Anne d'Evenos	Début aggio Ollioules	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.33	DN6	Fin aggio St Anne d'Evenos	Début aggio Ollioules	4	30	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.34	DN6	Fin aggio St Anne d'Evenos	Début aggio Ollioules	3	100	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.35	DN6	Fin aggio St Anne d'Evenos	Début aggio Ollioules	3	100	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.36	DN6	Fin aggio St Anne d'Evenos	Début aggio Ollioules	3	100	Tissu ouvert	13750.36
EVENOS	DN6.37	DN6	Fin aggio St Anne d'Evenos	Début aggio Ollioules	3	100	Tissu ouvert	13750.36
FAYENCE	D19.1	D19	Début aggio Fayence	RD563	4	30	Tissu ouvert	12364.92
FAYENCE	D19.2	D19	Début aggio Fayence	RD563	3	100	Tissu ouvert	12364.92
FAYENCE	D19.3	D19	Début aggio Fayence	RD563	4	30	Tissu ouvert	12364.92
FAYENCE	D19.4	D19	RD563	Début aggio Fayence	3	100	Tissu ouvert	12364.92
FAYENCE	D562.38	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
FAYENCE	D563.1	D563	RD19	400m après RD19	4	30	Tissu ouvert	5714.49

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement des routes départementales

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
PAYENCE	D563.10	D563	Fin aggio Payence	500m avant RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.11	D563	Fin aggio Payence	500m avant RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.12	D563	500m avant RD562	RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.13	D563	500m avant RD562	RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.14	D563	500m avant RD562	RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.2	D563	RD19	400m après RD19	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.3	D563	400m après RD19	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.4	D563	100m avant feu	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.5	D563	100m après feu	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.6	D563	100m après feu	Fin aggio Payence	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.7	D563	100m après feu	Fin aggio Payence	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.8	D563	Fin aggio Payence	500m avant RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
PAYENCE	D563.9	D563	Fin aggio Payence	500m avant RD562	4	30	Tissu ouvert	5714.49
FIGANIERES	D54	D54	D2154	D562	3	100	Tissu ouvert	7468.3
FIGANIERES	D54	D54	Limite commune	D2154	3	100	Tissu ouvert	8223.98
FIGANIERES	D54	D54	D2154	Croisement Lieu dit Clos Rougeon	3	100	Tissu ouvert	8223.98
FIGANIERES	D54	D54	Croisement Lieu dit Clos Rougeon	D2154	3	100	Tissu ouvert	8223.98
FIGANIERES	D54.2	D54	RD562	Début 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5581.31
FIGANIERES	D54.3	D54	Début 3 voies	Fin 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5581.31
FIGANIERES	D54.1	D54	RD562	Début 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5581.31
FLASSANS-SUR-ISOULE	D13.3	D13	RD N°7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6608.8
FLASSANS-SUR-ISOULE	D13.4	D13	RD N°7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6608.8
FLASSANS-SUR-ISOULE	D13.5	D13	RD N°7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6608.8
FLASSANS-SUR-ISOULE	D13.6	D13	RD N°7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6608.8
FLASSANS-SUR-ISOULE	D13.7	D13	RD N°7	Entrée aggio Besse / Issole	3	100	Tissu ouvert	6608.8
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.100	DN7	700m avant zone Dragutignan	Limite zone Dragutignan	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.101	DN7	700m avant zone Dragutignan	Limite zone Dragutignan	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.83	DN7	Fin zone 80	Début zone 80	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.84	DN7	Fin zone 80	Début zone 80	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.85	DN7	Début zone 80	Fin zone 80	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.86	DN7	Fin zone 80	400m avant RD13	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.87	DN7	400m avant RD13	200m après RD13	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.88	DN7	400m avant RD13	200m après RD13	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.89	DN7	200m après RD13	100m avant RD39	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.90	DN7	200m après RD13	100m avant RD39	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.91	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.92	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.93	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.94	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.95	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.96	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.97	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.98	DN7	100m avant RD39	Lieu-dit les Espars	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.99	DN7	Lieu-dit les Espars	700m avant zone Dragutignan	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLASSANS-SUR-ISOULE	DN7.99	DN7	Lieu-dit les Espars	700m avant zone Dragutignan	3	100	Tissu ouvert	10237.79
FLAYOSC	D567.1	D567	Début aggio Flayosc	Fin aggio Flayosc	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.2	D567	Début aggio Flayosc	Fin aggio Flayosc	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.3	D567	Début aggio Flayosc	Fin aggio Flayosc	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.4	D567	Début aggio Flayosc	Fin aggio Flayosc	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.5	D567	Début aggio Flayosc	Fin aggio Flayosc	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.6	D567	Début aggio Flayosc	Fin aggio Flayosc	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.7	D567	Fin aggio Flayosc	Début aggio Dragutignan	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.8	D567	Fin aggio Flayosc	Début aggio Dragutignan	3	100	Tissu ouvert	13454.13
FLAYOSC	D567.85	D567	Départ chemin de terre	RD567	3	100	Tissu ouvert	6677.06
FLAYOSC	D567.86	D567	D10	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert	6677.06
FLAYOSC	D567.86	D567	Limitation 70	Panneau entrée commune	4	30	Tissu ouvert	6677.06
FORCALQUEIRET	D43.1	D43	D43	Route les Negadistes	3	100	Tissu ouvert	8061.18
FORCALQUEIRET	D43.18	D43	RD554	700m après RD554	2	250	Tissu ouvert	18438.1
FORCALQUEIRET	D43.19	D43	700m après RD554	300m après RD15	2	250	Tissu ouvert	18438.1
FORCALQUEIRET	D43.20	D43	700m après RD554	300m après RD15	2	250	Tissu ouvert	18438.1
FORCALQUEIRET	D43.21	D43	300m après RD15	RD61	2	250	Tissu ouvert	18438.1
FORCALQUEIRET	D43.22	D43	300m après RD15	RD61	2	250	Tissu ouvert	18438.1
FORCALQUEIRET	D43.23	D43	300m après RD15	RD61	2	250	Tissu ouvert	18438.1
FORCALQUEIRET	D554.21	D554	Début limite 50	RD12	4	30	Tissu ouvert	7102.36

PREFECTURE DU VAR
10 MAI 2017

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	D100-1	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT FREDERICKSBURG	RD PT SAINT LAMBERT	3	100	Tissu ouvert	26368.32
FREJUS	D100-2	AVENUE ANDRÉ LÉOTARD	RD PT FREDERICKSBURG	RD PT SAINT LAMBERT	3	100	Tissu ouvert	26368.32
FREJUS	D100-3	D100	1000m après RD N°	100m après fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	26368.32
FREJUS	D100-4	D100	1000m après RD N°	100m après fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	17445.54
FREJUS	D100-5	D100	1000m après RD N°	100m après fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	17445.54
FREJUS	D100A	D100A	RD4	RD37	3	100	Tissu ouvert	25115.86
FREJUS	D37-11	D37	RD PT DU GARBALLON	LOTISSEMENT	2	250	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-12	D37	RD PT DU GARBALLON	LOTISSEMENT	2	250	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-13	D37	Fin aggio Frejus	300m avant RD637	3	100	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-14	D37	Fin aggio Frejus	300m avant RD637	3	100	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-15	D37	Fin aggio Frejus	300m avant RD637	3	100	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-16	D37	Fin aggio Frejus	300m avant RD637	3	100	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-17	D37	RD N°	Fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	26312.31
FREJUS	D37-18	AVENUE HENRI GIRAUD	RD PT DE LA MONTAGNE	RUE DE LA MONTAGNE	3	100	Tissu ouvert	16312.26
FREJUS	D37-19	AVENUE HENRI GIRAUD	RUE DE LA MONTAGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D37-20	AVENUE HENRI GIRAUD	RUE DE LA MONTAGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D37-21	AVENUE HENRI GIRAUD	RUE DE LA MONTAGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D37-22	AVENUE HENRI GIRAUD	RUE DE LA MONTAGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D37-23	AVENUE HENRI GIRAUD	RUE DE LA MONTAGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D37-24	AVENUE HENRI GIRAUD	RUE DE LA MONTAGNE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D37-25	AVENUE DES MIMOSAS	LIMITE COMMUNE	RD100	4	30	Tissu ouvert	4227.31
FREJUS	D4-10	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	QUARTIER CAS	RD PT DE LA CAREBASSE	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-11	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	QUARTIER CAS	RD PT DE LA CAREBASSE	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-12	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	QUARTIER CAS	RD PT DE LA CAREBASSE	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-13	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	QUARTIER CAS	RD PT DE LA CAREBASSE	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-14	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	QUARTIER CAS	RD PT DE LA CAREBASSE	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-15	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	LIAISON RD4-RD37	QUARTIER CAS	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-16	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	LIAISON RD4-RD37	QUARTIER CAS	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-17	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	LIAISON RD4-RD37	QUARTIER CAS	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-18	RUE COMBATANTS D'AF. DU NORD	LIAISON RD4-RD37	QUARTIER CAS	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-19	D4	100 m après feu	Sortie aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-20	D4	RD N°	100 m après feu	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D4-3	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10618.67
FREJUS	D4-4	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10618.67
FREJUS	D4-5	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10618.67
FREJUS	D4-6	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10618.67
FREJUS	D4-7	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10618.67
FREJUS	D4-8	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	10618.67
FREJUS	D4-9	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	16365.82
FREJUS	D659-366	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-360	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-363	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-366	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-367	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-368	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-369	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-370	D659	Fin aggio St-Aygulf	300m avant début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-371	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-372	D659	Fin aggio St-Aygulf	300m avant début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-373	D659	300m avant début aggio Frejus	Début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-374	D659	300m avant début aggio Frejus	Début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-375	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-376	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-377	D659	Début aggio St-Aygulf	Fin aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-378	D659	RD PT DE L'AERONAUTIQUE NAVALE	RD PT MOUGRANO	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-379	D659	Fin aggio St-Aygulf	300m avant début aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	25369.84
FREJUS	D659-380	D659	400m avant feu	700m avant fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	30417.12
FREJUS	D659-381	D659	400m avant feu	700m avant fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	30417.12
FREJUS	D659-382	D659	400m avant feu	700m avant fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	34420.06
FREJUS	D659-383	D659	700m avant fin aggio Frejus	300m avant fin aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	34420.06
FREJUS	D659-384	D659	200m avant fin aggio Frejus	Début aggio Saint-Raphaël	3	100	Tissu ouvert	30417.12
FREJUS	D659-409	D659	AVENUE DE L'ARGENS	RD PT DE L'AERONAUTIQUE NAVALE	3	100	Tissu ouvert	13815.35
FREJUS	D659-410	D659	BO RAYMOND POINCARÉ	FIN 2°2 VOIES	3	100	Tissu ouvert	30417.12

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
PREJUS	D559-411	BO RAYMOND POINCARÉ	FIN 2°2 VOIES	PLACE AMRAL ORTOLI	3	100	Tissu ouvert	36417.12
PREJUS	D559-412	ROUTE DE LA CORNICHE	BO RAYMOND POINCARÉ	BO DU MARECHAL JURN	3	100	Tissu ouvert	36420.06
PREJUS	D559-413	RUE DU MARECHAL GALIENI	RD PT VICTOR HUGO	RD PT DE LA 1° ARMÉE FRANÇAISE	4	30	Tissu ouvert	14629.15
PREJUS	D7-25	D7	100m avant RD6	Début aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	7789.43
PREJUS	D7-26	D7	100m avant RD6	Début aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	7789.43
PREJUS	D7-30	D7	Début aggio St-Aygulf	D66	4	30	Tissu ouvert	7789.43
PREJUS	D7-31	D7	Début aggio St-Aygulf	D66	4	30	Tissu ouvert	7789.43
PREJUS	D7-32	D7	Début aggio St-Aygulf	D66	4	30	Tissu ouvert	7789.43
PREJUS	D7-33	D7	Début aggio St-Aygulf	D66	4	30	Tissu ouvert	7789.43
PREJUS	D6-10	D6	100m avant pont sur l'Argens	100m après pont sur l'Argens	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-11	D6	Fin aggio Préjus	100m avant pont sur l'Argens	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-12	D6	Fin aggio Préjus	100m avant pont sur l'Argens	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-13	D6	Fin aggio Préjus	100m avant pont sur l'Argens	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-14	D6	Fin aggio Préjus	100m avant pont sur l'Argens	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-15	D6	RD 107	Fin aggio Préjus	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-16	D6	RD 107	Fin aggio Préjus	4	30	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-1	D6	100m après pont sur l'Argens	RD7	3	100	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D6-9	D6	100m avant pont sur l'Argens	100m après pont sur l'Argens	4	30	Tissu ouvert	7647.53
PREJUS	D56B-1	D56B	D56	Gratoire	4	30	Tissu ouvert	13599.59
PREJUS	D56B-2	D56B	D56	Gratoire	3	100	Tissu ouvert	18175.34
PREJUS	D56B-3	D56B	D56	Gratoire	3	100	Tissu ouvert	18175.34
PREJUS	D56B-4	D56B	D56	Gratoire	3	100	Tissu ouvert	18175.34
PREJUS	DN7-211	DN7	Début aggio Préjus	100m avant feu	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-212	DN7	Début aggio Préjus	100m avant feu	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-213	DN7	Début aggio Préjus	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-214	DN7	100m avant feu	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-215	DN7	100m avant feu	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-216	DN7	100m après feu	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-217	DN7	100m avant RD6	RD6	3	250	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-218	DN7	100m après feu	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	47909.11
PREJUS	DN7-219	DN7	RD PT DES HANNOIS	RD PT DE L'INFANTERIE MARINE	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-220	DN7	RD PT DES HANNOIS	RD PT DE L'INFANTERIE MARINE	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-221	DN7	RD PT DES HANNOIS	RD PT DE L'INFANTERIE MARINE	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-222	DN7	RD PT DES HANNOIS	RD PT DE L'INFANTERIE MARINE	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-223	AVENUE DE L'AGACHON	RD PT DE L'INFANTERIE MARINE	Fin limitation 30	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-224	AVENUE DE L'AGACHON	FIN LIMITATION 30	RD PT DE L'EUROPE	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-225	AVENUE DE L'AGACHON	FIN LIMITATION 30	RD PT DE L'EUROPE	3	100	Tissu ouvert	22809.42
PREJUS	DN7-226	AVENUE DE L'EUROPE	RD PT DE L'EUROPE	RD PT ST LAMBERT	3	100	Tissu ouvert	26115.30
PREJUS	DN7-227	AV. DU GENERAL D'ARMEE CALLIES	RD PT ST LAMBERT	RD PT DE LA PAGODE	3	100	Tissu ouvert	14411.32
PREJUS	DN7-228	AV. DU GENERAL D'ARMEE CALLIES	RD PT ST LAMBERT	RD PT DE LA PAGODE	3	100	Tissu ouvert	14411.32
PREJUS	DN7-229	AV. DU GENERAL D'ARMEE CALLIES	RD PT ST LAMBERT	RD PT DE LA PAGODE	3	100	Tissu ouvert	14411.32
PREJUS	DN7-230	AV. DU GENERAL D'ARMEE CALLIES	RD PT DE LA PAGODE	VIA AURELIA	3	100	Tissu ouvert	23515.17
PREJUS	DN7-231	AV. DU GENERAL D'ARMEE CALLIES	RD PT DE LA PAGODE	VIA AURELIA	3	100	Tissu ouvert	23515.17
PREJUS	DN7-232	AV CPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS	VIA AURELIA	AVENUE DE LA MUSCADIERE	3	100	Tissu ouvert	19504.7
PREJUS	DN7-233	AV CPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS	VIA AURELIA	AVENUE DE LA MUSCADIERE	3	100	Tissu ouvert	19504.7
PREJUS	DN7-234	AV CPS EXPEDITIONNAIRE FRANCAIS	AVENUE DE LA MUSCADIERE	SORTIE AGGIO (RD437)	3	100	Tissu ouvert	19504.7
GAREOULT	D554-22	D554	Panneau fin d'agglomération	Début limite 50	3	100	Tissu ouvert	7102.36
GAREOULT	D554-23	D554	Panneau fin d'agglomération	Début limite 50	3	100	Tissu ouvert	7102.36
GAREOULT	D554-24	D554	Chemin des Puits	Panneau fin d'agglomération	4	30	Tissu ouvert	7102.36
GAREOULT	D554-25	D554	RD61	Chemin des Puits	3	100	Tissu ouvert	7102.36
GAREOULT	D554-26	D554	RD61	250m après le carrefour avec la RD66	3	100	Tissu ouvert	5313.69
GAREOULT	D61-1	D61	Limitation 70	RD554	3	100	Tissu ouvert	5629.85
GAREOULT	D61-2	D61	Limitation 70	RD554	4	30	Tissu ouvert	5629.85
GAREOULT	D61-3	D61	Limitation 70	RD554	3	100	Tissu ouvert	5629.85
GASSIN	D559-276	D559	Fin aggio la Croix-Valmer	Lieu-dit Gourbenet	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-280	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-288	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-290	D559	Fin aggio la Croix-Valmer	Lieu-dit Gourbenet	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-292	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-293	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-294	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-295	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D559-296	D559	Fin zone 70	900m avant D90	3	100	Tissu ouvert	21338.16

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
GASSIN	D659-297	D659	Fin zone 70	900m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-298	D659	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-301	D659	100m après feu	100m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-302	D659	Fin zone 70	900m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-303	D659	100m après feu	100m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-304	D659	100m après feu	100m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-305	D659	100m avant D66	D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-307	D659	Fin zone 70	900m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D659-308	D659	Fin zone 70	900m avant D66	3	100	Tissu ouvert	21338.16
GASSIN	D61-10	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
GASSIN	D61-11	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
GASSIN	D61-12	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
GASSIN	D61-5	D61	RD98A	RD61 sud	2	250	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D61-6	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D61-7	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D61-8	D61	RD98A	Début zone 70	2	250	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D61-9	D61	RD98A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
GASSIN	D66-1	D66	D66	D659	3	100	Tissu ouvert	34227.2
GASSIN	D66-10	D66	RD61	600m après RD61	2	250	Tissu ouvert	34227.2
GASSIN	D66-11	D66	RD61	600m après RD61	2	250	Tissu ouvert	34227.2
GASSIN	D66-12	D66	Début zone 70	600m avant déb. aggio St-Tropez	2	250	Tissu ouvert	34227.2
GASSIN	D66-120	D66	RD65A	RD65A	3	100	Tissu ouvert	34227.2
GASSIN	D66-13	D66	Fin zone 70	Début aggio Saint-Tropez	3	100	Tissu ouvert	34227.2
GASSIN	D66-6	D66	Début zone 70	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D66-7	D66	Début zone 70	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D66-8	D66	100m avant feu	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	26075.55
GASSIN	D66-9	D66	100m avant feu	RD61	3	100	Tissu ouvert	26075.55
GHASSEMERIS	D654	D654	Chemin Puits de Ferand	D63	3	100	Tissu ouvert	5786.46
GONFARON	D97-156	D97	Fin aggio Pignans	Début aggio Camroux	3	100	Tissu ouvert	9438.68
GONFARON	D97-157	D97	Fin aggio Pignans	Début aggio Camroux	3	100	Tissu ouvert	9438.68
GONFARON	D97-158	D97	Début aggio Pignans	200m après déb. aggio Gonfaron	4	30	Tissu ouvert	9438.68
GONFARON	D97-159	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	4	30	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-160	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	4	30	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-162	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	3	100	Rue en U	9427.48
GONFARON	D97-163	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	3	100	Rue en U	9427.48
GONFARON	D97-164	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	3	100	Rue en U	9427.48
GONFARON	D97-165	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	3	100	Rue en U	9427.48
GONFARON	D97-166	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	5	10	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-167	D97	200m après déb. aggio Gonfaron	100m avant RD233	3	100	Rue en U	9427.48
GONFARON	D97-168	D97	Fin zone 40	Fin aggio Gonfaron	5	10	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-170	D97	Fin zone 40	Fin aggio Gonfaron	4	30	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-172	D97	Fin zone 40	Fin aggio Gonfaron	4	30	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-174	D97	Fin aggio Gonfaron	Limite zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	9427.48
GONFARON	D97-176	D97	Fin aggio Gonfaron	Limite zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	9427.48
GRIMAUD	D658-37	D658	200m avant RD48	1100m avant déb. aggio Grimaud	3	100	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-38	D658	1100m avant déb. aggio Grimaud	Début aggio Grimaud	3	100	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-39	D658	1100m avant déb. aggio Grimaud	Début aggio Grimaud	3	100	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-40	D658	1100m avant déb. aggio Grimaud	Début aggio Grimaud	3	100	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-41	D658	Début aggio Grimaud	700m après déb. aggio Grimaud	4	30	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-42	D658	Début aggio Grimaud	700m après déb. aggio Grimaud	4	30	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-43	D658	Début zone 30	200m après début zone 30	5	10	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-44	D658	Début zone 30	200m après début zone 30	5	10	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-45	D658	Fin zone 30	Fin aggio Grimaud	5	10	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-46	D658	Fin zone 30	Fin aggio Grimaud	5	10	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-47	D658	Fin zone 30	Fin aggio Grimaud	5	10	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-48	D658	Fin zone 30	Fin aggio Grimaud	4	30	Tissu ouvert	7361.25
GRIMAUD	D658-49	D658	Fin aggio Grimaud	Début aggio Cogolin	3	100	Tissu ouvert	14312.99
GRIMAUD	D658-50	D658	Fin aggio Grimaud	Début aggio Cogolin	3	100	Tissu ouvert	14312.99
GRIMAUD	D658-51	D658	Fin aggio Grimaud	Début aggio Cogolin	3	100	Tissu ouvert	14312.99
GRIMAUD	D658-52	D658	Fin aggio Grimaud	Début aggio Cogolin	3	100	Tissu ouvert	14312.99
GRIMAUD	D658-53	D658	Fin aggio Grimaud	Début aggio Cogolin	3	100	Tissu ouvert	14312.99
GRIMAUD	D659-296	D659	250m après RD98A	RD14	2	250	Tissu ouvert	37167.22
GRIMAUD	D659-297	D659	250m après RD98A	RD14	2	250	Tissu ouvert	37167.22

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
GRIMAUD	D659 288	D659	250m après RD98A	RD14	2	250	Tissu ouvert	27167.22
GRIMAUD	D659 291	D659	250m après RD98A	RD14	2	250	Tissu ouvert	27167.22
GRIMAUD	D659 296	D659	250m après RD98A	RD14	2	250	Tissu ouvert	27167.22
GRIMAUD	D659 309	D659	RD14	RD644	2	250	Tissu ouvert	26117.66
GRIMAUD	D659 310	D659	RD644	1300m après RD644	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 311	D659	RD644	1300m après RD644	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 312	D659	RD644	1300m après RD644	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 313	D659	1300m après RD644	2300m après RD644	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 314	D659	1300m après RD644	2300m après RD644	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 315	D659	1300m après RD644	2300m après RD644	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 316	D659	2300m après RD644	Début agglomération Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 317	D659	2300m après RD644	Début agglomération Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 318	D659	2300m après RD644	Début agglomération Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 319	D659	2300m après RD644	Début agglomération Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D659 320	D659	2300m après RD644	Début agglomération Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
GRIMAUD	D61 1	D61	RD14	D66	3	100	Tissu ouvert	11639.34
GRIMAUD	D61 2	D61	RD14	D66	3	100	Tissu ouvert	11639.34
GRIMAUD	D61 3	D61	RD14	D66	3	100	Tissu ouvert	11639.34
GRIMAUD	D61 4	D61	RD14	D66	3	100	Tissu ouvert	11639.34
GRIMAUD	D61A 1	D61A	D66	D66	4	30	Tissu ouvert	5637.72
GRIMAUD	PROJET DEVIATION STE MAXIME : 1	Deviations Sainte-Maxime	Limite commune Ste Maxime	D14	2	250	Tissu Ouvert	21762.33
GRIMAUD	RD14 19	D14	RD558	300m après RD558	3	250	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 20	D14	300m après RD558	100m avant RD61	3	100	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 21	D14	100m avant RD61	200m après RD61	3	100	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 22	D14	100m avant RD61	200m après RD61	3	100	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 23	D14	100m avant RD61	200m après RD61	3	100	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 24	D14	200m après RD61	400m avant D66	2	250	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 25	D14	200m après RD61	400m avant D66	2	250	Tissu ouvert	18340.89
GRIMAUD	RD14 26	D14	200m après RD61	400m avant D66	3	100	Tissu ouvert	6961.7
GRIMAUD	RD14 27	D14	200m après RD61	400m avant D66	3	100	Tissu ouvert	6961.7
GRIMAUD	RD14 28	D14	200m après RD61	400m avant D66	3	100	Tissu ouvert	6961.7
GRIMAUD	RD14 29	D14	400m avant D66	D66	3	100	Tissu ouvert	6961.7
HYERES	D12 10	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 11	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 12	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 13	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 14	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 15	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 16	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 17	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D12 18	D12	RD29	Fin limitation 70km/h	3	100	Tissu ouvert	11036.9
HYERES	D12 19	D12	RD29	150m avant RD659	3	100	Tissu ouvert	11036.9
HYERES	D12 20	D12	RD29	150m avant RD659	3	100	Tissu ouvert	11036.9
HYERES	D12 21	D12	RD29	150m avant RD659	3	100	Tissu ouvert	11036.9
HYERES	D12 22	D12	150m avant RD29	RD659	3	100	Tissu ouvert	11036.9
HYERES	D12 23	D12	RD659	350m après RD659	3	100	Tissu ouvert	7244.25
HYERES	D12 24	D12	RD659	350m après RD659	3	100	Tissu ouvert	7244.25
HYERES	D12 25	D12	350m après RD659	Début agglomération Les Salins	3	100	Tissu ouvert	7244.25
HYERES	D12 26	D12	350m après RD659	Début agglomération Les Salins	3	100	Tissu ouvert	7244.25
HYERES	D12 27	D12	Début agglomération Les Salins	RD42	4	30	Tissu ouvert	7244.25
HYERES	D12 28	D12	Début agglomération Les Salins	RD42	4	30	Tissu ouvert	7244.25
HYERES	D12 29	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
HYERES	D197 1	D197	RD659	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	20061.96
HYERES	D197 10	D197	100m avant agglomération La Capte	Entrée agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 11	D197	Entrée agglomération La Capte	Sortie agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 12	D197	Entrée agglomération La Capte	Sortie agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 13	D197	Entrée agglomération La Capte	Sortie agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 14	D197	Entrée agglomération La Capte	Sortie agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 15	D197	Entrée agglomération La Capte	Sortie agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 16	D197	Sortie agglomération La Capte	550m après agglomération La Capte	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 17	D197	550m après agglomération La Capte	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 18	D197	550m après agglomération La Capte	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197 19	D197	Fin zone 70	1000m avant agglomération Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5425.74

Contrôle de légalité
10 Mars 2017
BUREAU VERITAS

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
HYERES	D197.3	D197	100m après feu	300m après RD559	3	100	Tissu ouvert	20563.95
HYERES	D197.20	D197	Pin zone 70	1000m avant aggio Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.21	D197	Pin zone 70	1000m avant aggio Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.22	D197	1000m avant aggio Tour Fondue	Entrée aggio La Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.23	D197	1000m avant aggio Tour Fondue	Entrée aggio La Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.24	D197	1000m avant aggio Tour Fondue	Entrée aggio La Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.25	D197	1000m avant aggio Tour Fondue	Entrée aggio La Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.26	D197	Entrée aggio Tour Fondue	La Tour Fondue	4	30	Tissu ouvert	5420.74
HYERES	D197.3	D197	300m après RD559	1100m après RD559	3	100	Tissu ouvert	20563.95
HYERES	D197.4	D197	1100m après RD559	1200m après RD559	3	100	Tissu ouvert	20563.95
HYERES	D197.5	D197	1100m après RD559	RD42	3	100	Tissu ouvert	20563.95
HYERES	D197.6	D197	RD42	100m avant aggio La Caple	3	100	Tissu ouvert	20563.95
HYERES	D197.7	D197	RD42	100m avant aggio La Caple	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197.8	D197	RD42	100m avant aggio La Caple	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D197.9	D197	RD42	100m avant aggio La Caple	3	100	Tissu ouvert	21359.32
HYERES	D276.10	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.11	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.12	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.13	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.14	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.15	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.16	D276	Entrée aggio Hyères	200m après entrée aggio Hyères	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.17	D276	200m après entrée aggio Hyères	400m après entrée aggio Hyères	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.18	D276	400m après entrée aggio Hyères	400m avant gare SNCF	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.19	D276	400m avant gare SNCF	200m avant gare SNCF	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.20	D276	200m avant gare SNCF	RD559	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.21	D276	200m avant gare SNCF	RD559	4	30	Tissu ouvert	10993.33
HYERES	D276.6	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.7	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.8	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D276.9	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
HYERES	D29.44	D29	350m avant aggio Les Martins	entrée aggio Les Martins	3	100	Tissu ouvert	6651.76
HYERES	D29.45	D29	RD 12	350m avant aggio Les Martins	3	100	Tissu ouvert	6651.76
HYERES	D42.25	D42	RD559	Sortie aggio l'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	10714.51
HYERES	D42.26	D42	RD559	Sortie aggio l'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	10714.51
HYERES	D42.27	D42	Sortie aggio l'Almanarre	450m avant RD97	3	100	Tissu ouvert	10714.51
HYERES	D42.28	D42	450m avant RD97	RD97	3	100	Tissu ouvert	10714.51
HYERES	D42.29	D42	RD97	200m après RD97	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.30	D42	200m après RD97	100m avant aggio l'Aiguade	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.31	D42	200m après RD97	100m avant aggio l'Aiguade	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.32	D42	200m après RD97	100m avant aggio l'Aiguade	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.33	D42	200m après RD97	100m avant aggio l'Aiguade	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.34	D42	200m après RD97	100m avant aggio l'Aiguade	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.35	D42	100m avant aggio l'Aiguade	Entrée aggio l'Aiguade	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.36	D42	Entrée aggio l'Aiguade	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.37	D42	Entrée aggio l'Aiguade	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.38	D42	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.39	D42	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.40	D42	Sortie aggio l'Aiguade	Entrée aggio Les Sains	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.41	D42	Sortie aggio l'Aiguade	Entrée aggio Les Sains	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.42	D42	Sortie aggio l'Aiguade	Entrée aggio Les Sains	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.43	D42	Entrée aggio Les Sains	RD 12	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D42.44	D42	Entrée aggio Les Sains	RD 12	3	100	Tissu ouvert	14961.46
HYERES	D46.1	D46	D56	D56	3	100	Tissu ouvert	17671.23
HYERES	D554.101	D554	Début aggio La Bayonne	Pin aggio La Bayonne	4	30	Tissu ouvert	9432.46
HYERES	D554.102	D554	Début aggio Hyères	300m après début aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.103	D554	Pin aggio La Bayonne	Début aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.104	D554	300m après entrée aggio Hyères	600m après entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.105	D554	600m après début aggio Hyères	500m avant D56	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.106	D554	600m après début aggio Hyères	500m avant D56	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.107	D554	600m après début aggio Hyères	500m avant D56	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.108	D554	600m après début aggio Hyères	500m avant D56	3	100	Tissu ouvert	15556.04
HYERES	D554.109	D554	600m après début aggio Hyères	500m avant D56	3	100	Tissu ouvert	15556.04

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
HYÈRES	D554 110	D554	600m après début aggio Hyères	600m avant D66	3	100	Tissu ouvert	15656.04
HYÈRES	D554 111	AV. ALEXIS DOCKLOFF	AVENUE DES ILES D'OR	VORE OLIVA	3	100	Tissu ouvert	15656.04
HYÈRES	D554 36	D554	RD76	Entrée aggio La Bayonne	3	100	Tissu ouvert	15656.04
HYÈRES	D559 160	D559	Fin commune Carqueiranne	200m après début zone 50	3	100	Tissu ouvert	18996.85
HYÈRES	D559 161	D559	Fin zone 50	Début aggio L'Almanarre	3	100	Tissu ouvert	18996.85
HYÈRES	D559 162	D559	Fin zone 50	Début aggio L'Almanarre	3	100	Tissu ouvert	18996.85
HYÈRES	D559 163	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	3	100	Tissu ouvert	18996.85
HYÈRES	D559 164	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	3	100	Tissu ouvert	18996.85
HYÈRES	D559 165	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	6495.43
HYÈRES	D559 166	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	6495.43
HYÈRES	D559 167	D559	200m avant RD57	Début aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 168	D559	300m avant D66	D66	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 169	D559	Début aggio Hyères	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 170	D559	300m avant D66	D66	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 171	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	6495.43
HYÈRES	D559 172	D559	Début aggio Hyères	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 173	D559	200m avant RD57	Début aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 174	D559	Début aggio Hyères	300m avant D66	3	100	Tissu ouvert	37204.29
HYÈRES	D559 175	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 176	D559	100m après aggio L'Almanarre	200m avant RD57	3	100	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 177	D559	100m après aggio L'Almanarre	200m avant RD57	3	100	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 178	D559	Début aggio L'Almanarre	100m après aggio L'Almanarre	4	30	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 179	D559	200m avant RD57	Début aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 180	D559	100m après aggio L'Almanarre	200m avant RD57	3	100	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 181	D559	100m après aggio L'Almanarre	200m avant RD57	3	100	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559 182	D559	100m après aggio L'Almanarre	200m avant RD57	3	100	Tissu ouvert	12254.1
HYÈRES	D559A.1	D559A	Route de Nice	D66	4	30	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.10	D559A	Fin Limitation 70 km/h	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.11	D559A	Limitation 60 km/h	POINT D66	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.12	D559A	Limitation 60 km/h	POINT D66	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.2	D559A	Sortie aggio Hyères	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.3	D559A	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.4	D559A	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.5	D559A	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.6	D559A	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.7	D559A	Limitation 70 km/h	Fin Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.8	D559A	Fin Limitation 70 km/h	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D559A.9	D559A	Fin Limitation 70 km/h	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9271.89
HYÈRES	D96 33	D96	200m après pont DNCF	Echangeur D46-A570-N66	3	100	Tissu ouvert	13861.16
HYÈRES	D96 34	D96	200m après pont DNCF	Echangeur D46-A570-N66	3	100	Tissu ouvert	13861.16
HYÈRES	D96 35	D96	200m après pont DNCF	Echangeur D46-A570-N66	3	100	Tissu ouvert	13861.16
HYÈRES	D96 36	D96	D46	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13861.16
HYÈRES	D96 37	D96	Entrée aggio Hyères	Sortie aggio Hyères	2	250	Tissu ouvert	56119.26
HYÈRES	D96 38	D96	Entrée aggio Hyères	Sortie aggio Hyères	2	250	Tissu ouvert	37280.48
HYÈRES	D96 39	D96	Sortie aggio Hyères	350m après sortie aggio Hyères	2	250	Tissu ouvert	37280.48
HYÈRES	D96 40	D96	Sortie aggio Hyères	350m après sortie aggio Hyères	2	250	Tissu ouvert	37280.48
HYÈRES	D96 41	D96	350m après sortie aggio Hyères	fin zone 2x2 voies	2	250	Tissu ouvert	37280.48
HYÈRES	D96 42	D96	350m après sortie aggio Hyères	fin zone 2x2 voies	2	250	Tissu ouvert	37280.48
HYÈRES	D96 43	D96	350m après sortie aggio Hyères	fin zone 2x2 voies	2	250	Tissu ouvert	37280.48
HYÈRES	D96 44	D96	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	33807.73
HYÈRES	D96 45	D96	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	33807.73
HYÈRES	D96 46	D96	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	33807.73
HYÈRES	D96 47	D96	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	33807.73
HYÈRES	D96 48	D96	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	33807.73
HYÈRES	N66 1	N66	D46	Entrée aggio Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775.3
HYÈRES	N66 2	N66	D46	Entrée aggio Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775.3
HYÈRES	RD554 18	RD554	RD76	Entrée aggio La Bayonne	3	100	Tissu ouvert	6432.46
HYÈRES	RD554B	RD554B	RD554	D66	4	30	Tissu ouvert	6223.58
LA CADIÈRE-D'AZUR	D559 34	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Sandol	3	100	Tissu ouvert	12819.33
LA CADIÈRE-D'AZUR	D559B 10	D559B	Lieu-dit Le Logis	Début aggio Plan du Castellat	3	100	Tissu ouvert	12491.97
LA CADIÈRE-D'AZUR	D559B 7	D559B	Lieu-dit Le Logis	Début aggio Plan du Castellat	3	100	Tissu ouvert	12491.97
LA CADIÈRE-D'AZUR	D559B 8	D559B	Lieu-dit Le Logis	Début aggio Plan du Castellat	3	100	Tissu ouvert	12491.97
LA CADIÈRE-D'AZUR	D559B 9	D559B	Lieu-dit Le Logis	Début aggio Plan du Castellat	3	100	Tissu ouvert	12491.97

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA CADIERE-D'AZUR	D66.16	D66	Sortie aggio Les Samats	RD67	3	100	Tissu ouvert	6809.42
LA CADIERE-D'AZUR	D66.17	D66	Sortie aggio Les Samats	RD67	3	100	Tissu ouvert	6809.42
LA CADIERE-D'AZUR	D66.18	D66	Sortie aggio Les Samats	RD67	3	100	Tissu ouvert	6809.42
LA CADIERE-D'AZUR	D62.1	D62	Fin RD 66	Carrefour RD 626	3	100	Tissu ouvert	6236.3
LA CELLE	D43.6	D43	RD554	RD212	3	100	Tissu ouvert	10302.36
LA CELLE	RD6.4.3	RD6	RD95	Entrée aggio	3	100	Tissu ouvert	5682.13
LA CRAU	D6554B	D6554B	D6554	D6029	3	100	Tissu ouvert	13691.87
LA CRAU	D276.1	D276	RD76	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	13114.33
LA CRAU	D276.2	D276	100m après feu	Sortie aggio La Moutonne	4	30	Tissu ouvert	13114.33
LA CRAU	D276.3	D276	100m après feu	Sortie aggio La Moutonne	4	30	Tissu ouvert	13114.33
LA CRAU	D276.4	D276	100m après feu	Sortie aggio La Moutonne	3	100	Tissu ouvert	13114.33
LA CRAU	D276.5	D276	Sortie aggio La Moutonne	Entrée aggio Hyères	3	100	Tissu ouvert	13114.33
LA CRAU	D29.22	D29	RD29	D6	3	100	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.23	D29	Sortie aggio La Crau	RD229	3	100	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.24	D29	Sortie aggio La Crau	300m après aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.25	D29	Fin rue en U	Sortie aggio La Crau	4	30	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.26	D29	Fin rue en U	Sortie aggio La Crau	4	30	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.27	D29	Fin rue en U	Sortie aggio La Crau	4	30	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.28	D29	Fin rue en U	Sortie aggio La Crau	4	30	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.29	D29	Fin rue en U	Sortie aggio La Crau	4	30	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.30	D29	Fin rue en U	Sortie aggio La Crau	4	30	Tissu ouvert	10077.22
LA CRAU	D29.31	D29	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10077.22
LA CRAU	D29.32	D29	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10077.22
LA CRAU	D29.33	D29	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10077.22
LA CRAU	D29.34	D29	100m avant feu	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.35	D29	100m avant feu	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.36	D29	entrée aggio La Crau	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.37	D29	entrée aggio La Crau	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.38	D29	entrée aggio La Crau	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.39	D29	entrée aggio La Crau	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.40	D29	sortie aggio Les Martins	entrée aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.41	D29	sortie aggio Les Martins	entrée aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.42	D29	sortie aggio Les Martins	sortie aggio Les Martins	3	100	Tissu ouvert	8942.04
LA CRAU	D29.43	D29	entrée aggio Les Martins	sortie aggio Les Martins	4	30	Tissu ouvert	6651.76
LA CRAU	D554.84	D554	Début aggio La Crau	500m après début aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.85	D554	Début aggio La Crau	500m après début aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.86	D554	500m après début aggio La Crau	Fin aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.87	D554	500m après début aggio La Crau	Fin aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.88	D554	500m après début aggio La Crau	Fin aggio La Crau	2	250	Rue en U	19564.44
LA CRAU	D554.89	D554	500m après début aggio La Crau	Fin aggio La Crau	2	250	Rue en U	19564.44
LA CRAU	D554.90	D554	500m après début aggio La Crau	Fin aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.91	D554	500m après début aggio La Crau	Fin aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.92	D554	Fin aggio La Crau	RD76	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.93	D554	Fin aggio La Crau	RD76	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.94	D554	Fin aggio La Crau	RD76	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.95	D554		Entrée aggio La Bayonne	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.96	D554		Entrée aggio La Bayonne	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.97	D554	Fin aggio La Crau	RD76	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D554.98	D554		Entrée aggio La Bayonne	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA CRAU	D76.10	D76	D66	Entrée aggio La Moutonne	3	100	Tissu ouvert	14483.6
LA CRAU	D76.11	D76	D66	Entrée aggio La Moutonne	3	100	Tissu ouvert	14483.6
LA CRAU	D76.12	D76	RD554	D66	4	30	Tissu ouvert	6555.92
LA CRAU	D76.13	D76	RD554	D66	3	100	Tissu ouvert	6555.92
LA CRAU	D76.3	D76	Sortie aggio La Moutonne	RD559	3	100	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D76.4	D76	Sortie aggio La Moutonne	RD559	3	100	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D76.5	D76	Sortie aggio La Moutonne	RD559	3	100	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D76.6	D76	Sortie aggio La Moutonne	RD559	4	30	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D76.7	D76		Sortie aggio La Moutonne	4	30	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D76.8	D76		Sortie aggio La Moutonne	4	30	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D76.9	D76	Entrée aggio La Moutonne	RD276	4	30	Tissu ouvert	12050.09
LA CRAU	D66.23	D66	Limitation à 70 km/h		3	100	Tissu ouvert	13861.16
LA CRAU	D66.24	D66	fin zone 70	50m après pont autoroute A570	3	100	Tissu ouvert	13861.16
LA CRAU	D66.25	D66	fin zone 70	50m après pont autoroute A570	3	100	Tissu ouvert	13861.16

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
LA CRAU	D66-26	D66	fin zone 70	30m après pont autoroute A570	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CRAU	D66-27	D66	30m après pont autoroute A570	200m après pont SNCF	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CRAU	D66-28	D66	30m après pont autoroute A570	200m après pont SNCF	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CRAU	D66-29	D66	30m après pont autoroute A570	200m après pont SNCF	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CRAU	D66-30	D66	200m après pont SNCF	Echangeur D45-A570-N66	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CRAU	D66-31	D66	200m après pont SNCF	Echangeur D45-A570-N66	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CRAU	D66-32	D66	200m après pont SNCF	Echangeur D45-A570-N66	3	100	Tissu ouvert	13661.16
LA CROIX-VALMER	D659-270	D659	Fin aggio Cavalière-sur-Mer	200m après fin comm. Cavalière	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-271	D659	Fin aggio Cavalière-sur-Mer	200m après fin comm. Cavalière	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-272	D659	Début zone 70	Début aggio La Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-273	D659	Début zone 70	Début aggio La Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-274	D659	Début zone 70	Début aggio La Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-275	D659	Début zone 70	Début aggio La Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-276	D659	Début zone 70	Début aggio La Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-277	D659	Début zone 70	Début aggio La Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-278	D659	Début aggio la Croix-Valmer	Fin aggio la Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-281	D659	Début aggio la Croix-Valmer	Fin aggio la Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-282	D659	Fin aggio la Croix-Valmer	Lieu-dit Goubenet	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-283	D659	Début aggio la Croix-Valmer	Fin aggio la Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-284	D659	Fin aggio la Croix-Valmer	Lieu-dit Goubenet	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA CROIX-VALMER	D659-285	D659	Début aggio la Croix-Valmer	Fin aggio la Croix-Valmer	3	100	Tissu ouvert	21338.16
LA FARLEDE	D654-73	D654	RD67	Port A57	3	100	Tissu ouvert	13571.14
LA FARLEDE	D654-74	D654	Port A57	RD67	3	100	Tissu ouvert	13571.14
LA FARLEDE	D654-75	D654	Port A57	RD67	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-76	D654	Port A57	RD67	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-77	D654	Port A57	RD67	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-78	D654	Port A57	RD67	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-79	D654	RD67	Lieu-dit la Gantjade	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-80	D654	Lieu-dit la Gantjade	Début aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-81	D654	RD67	Lieu-dit la Gantjade	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-82	D654	Lieu-dit la Gantjade	Début aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D654-83	D654	Lieu-dit la Gantjade	Début aggio La Crau	3	100	Tissu ouvert	19564.44
LA FARLEDE	D67-10	D67	RD654	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15616.21
LA FARLEDE	D67-11	D67	RD654	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15616.21
LA FARLEDE	D67-56	D67	500m après échangeur la Isque	700m avant aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	9402.58
LA FARLEDE	D67-56	D67	500m après échangeur la Isque	700m avant aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	9402.58
LA FARLEDE	D67-56	D67	700m avant aggio La Farède	550m avant aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	9402.58
LA FARLEDE	D67-60	D67	550m avant aggio La Farède	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	9402.58
LA FARLEDE	D67-62	D67	550m avant aggio La Farède	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	9402.58
LA FARLEDE	D67-63	D67	550m avant aggio La Farède	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA FARLEDE	D67-64	D67	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA FARLEDE	D67-65	D67	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA FARLEDE	D67-66	D67	550m avant aggio La Farède	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA FARLEDE	D67-67	D67	550m avant aggio La Farède	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA FARLEDE	D67-68	D67	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11217.36
LA FARLEDE	D67-69	D67	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11217.36
LA FARLEDE	D67-70	D67	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11217.36
LA FARLEDE	D67-71	D67	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	11217.36
LA FARLEDE	D67-73	D67	Fin rue en U	Fin aggio La Farède	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA FARLEDE	D67-77	D67	Fin aggio La Farède	500m après aggio La Farède	4	30	Tissu ouvert	11217.36
LA GARDE	D29-10	D29	1100m après RD66	200m avant fin aggio La Garde	4	30	Tissu ouvert	12347.58
LA GARDE	D29-11	D29	RD66	1100m après RD66	3	100	Tissu ouvert	12572.87
LA GARDE	D29-12	AVENUE DE LA PAIX	RUE MARC DELAGE	AVENUE SADI CARNOT	3	100	Tissu ouvert	13559.93
LA GARDE	D29-13	AVENUE DE LA PAIX	MONTEE DU THOUAR	RUE MARC DELAGE	3	100	Tissu ouvert	13559.93
LA GARDE	D29-14	AVENUE DE LA PAIX	MONTEE DU THOUAR	RUE MARC DELAGE	3	100	Tissu ouvert	13559.93
LA GARDE	D29-15	D29	500m avant RD66	RD66	3	100	Tissu ouvert	13292.32
LA GARDE	D29-16	D29	500m avant RD66	RD66	3	100	Tissu ouvert	17982.41
LA GARDE	D29-17	D29	D66	500m avant RD66	3	100	Tissu ouvert	17982.41
LA GARDE	D29-18	D29	D66	500m avant RD66	3	100	Tissu ouvert	17982.41
LA GARDE	D29-19	D29	D66	500m avant RD66	3	100	Tissu ouvert	17982.41
LA GARDE	D29-20	D29	RD29	D66	3	100	Tissu ouvert	10077.22
LA GARDE	D29-21	D29	RD29	D66	3	100	Tissu ouvert	10077.22
LA GARDE	D29-5	D29	200m avant fin aggio La Garde	RD669	3	100	Tissu ouvert	12347.58

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA GARDE	D056	D059	200m avant fin aggio La Garde	RD059	3	100	Tissu ouvert	12347.58
LA GARDE	D057	D059	1100m après RD056	200m avant fin aggio La Garde	4	30	Tissu ouvert	12347.58
LA GARDE	D058	D059	1100m après RD056	200m avant fin aggio La Garde	4	30	Tissu ouvert	12347.58
LA GARDE	D059	D059	1100m après RD056	200m avant fin aggio La Garde	4	30	Tissu ouvert	12347.58
LA GARDE	D42-15	D42	Sortie aggio Toulon	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-16	D42	100m après feu	500m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-17	D42	100m après feu	500m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-18	D42	500m après fin aggio Toulon	700m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-19	D42	500m après fin aggio Toulon	700m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-20	D42	700m après fin aggio Toulon	1000m avant RD055	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-21	D42	1000m avant RD055	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D42-22	D42	1000m avant RD055	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	10837.74
LA GARDE	D059-127	D059	Fin aggio Toulon	RD042	3	100	Tissu ouvert	14583.09
LA GARDE	D059-128	D059	Fin aggio Toulon	RD042	3	100	Tissu ouvert	14583.09
LA GARDE	D059-129	D059	RD042	Début aggio Le Pradet	2	250	Tissu ouvert	15513.41
LA GARDE	D059-130	D059	RD042	Début aggio Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	15542.30
LA GARDE	D67-1	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	32124.87
LA GARDE	D67-2	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	32124.87
LA GARDE	D67-3	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	32124.87
LA GARDE	D67-4	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15516.21
LA GARDE	D67-5	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15516.21
LA GARDE	D67-6	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15516.21
LA GARDE	D67-7	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15516.21
LA GARDE	D67-8	D67	Entrée aggio La Farède	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15516.21
LA GARDE	D67-9	D67	RD054	Sortie aggio La Farède	3	100	Tissu ouvert	15516.21
LA GARDE	D06-10	RUE CHARLES SANDRO	AVENUE DE LA PAIX	AVENUE JULES FERRY	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA GARDE	D06-11	RUE CHARLES SANDRO	AVENUE DE LA PAIX	AVENUE JULES FERRY	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA GARDE	D06-12	AV. R. SALENGRO	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN JAURES	3	100	Tissu ouvert	13568.56
LA GARDE	D06-13	AV. R. SALENGRO	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN JAURES	3	100	Tissu ouvert	13568.56
LA GARDE	D06-14	AV. R. SALENGRO	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN JAURES	3	100	Tissu ouvert	13568.56
LA GARDE	D06-15	AV. R. SALENGRO	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN JAURES	2	250	Rue en U	13568.56
LA GARDE	D06-16	AV. R. SALENGRO	AVENUE JULES FERRY	AVENUE JEAN JAURES	3	100	Tissu ouvert	13568.56
LA GARDE	D06-17	D06	Fin aggio La Garde	Fin aggio La Garde	3	250	Rue en U	12724.73
LA GARDE	D06-18	D06	Fin aggio La Garde	Fin aggio La Garde	3	100	Tissu ouvert	12724.73
LA GARDE	D06-19	D06	Fin aggio La Garde	Fin aggio La Garde	3	100	Tissu ouvert	12724.73
LA GARDE	D06-20	D06	Fin aggio La Garde	Fin aggio La Garde	3	100	Tissu ouvert	12724.73
LA GARDE	D06-21	D06	Fin aggio La Garde	Fin aggio La Garde	3	100	Tissu ouvert	12724.73
LA GARDE	D06-22	D06	Fin aggio La Garde	Début aggio Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	12724.73
LA GARDE	D06-9	MONTÉE DU THOUARI	AV. DE MONTESARCHIO	AVENUE DE LA PAIX	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA GARDE	D06-12	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-13	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-14	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-15	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-16	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-17	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-18	D06	Sortie aggio La Valette	Fin 2°2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-19	D06	Fin 2°2 voies	Fin limitation à 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-20	D06	Fin 2°2 voies	Fin limitation à 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA GARDE	D06-21	D06	Limitation à 70 km/h	Fin limitation à 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	13961.16
LA GARDE	D06-22	D06	Limitation à 70 km/h	Fin limitation à 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	13961.16
LA GARDE-FREINET	D058-15	D058	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5449.37
LA GARDE-FREINET	D058-16	D058	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5449.37
LA GARDE-FREINET	D058-17	D058	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5449.37
LA GARDE-FREINET	D058-18	D058	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5449.37
LA GARDE-FREINET	D058-19	D058	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5449.37
LA GARDE-FREINET	D058-20	D058	Entrée aggio La Garde Freinet	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6659.23
LA GARDE-FREINET	D058-21	D058	Entrée aggio La Garde Freinet	Début rue en U	3	100	Rue en U	6659.23
LA GARDE-FREINET	D058-22	D058	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	6659.23
LA GARDE-FREINET	D058-23	D058	Fin rue en U	RD75	3	100	Rue en U	6659.23
LA GARDE-FREINET	D058-24	D058	Fin rue en U	RD75	4	30	Tissu ouvert	6659.23
LA GARDE-FREINET	D058-25	D058	Fin rue en U	RD75	4	30	Tissu ouvert	6659.23
LA GARDE-FREINET	D058-26	D058	RD75	Fin aggio La Garde Freinet	4	30	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FREINET	D058-27	D058	Fin aggio La Garde Freinet	200m avant RD48	4	30	Tissu ouvert	7361.25

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA GARDE-FRENET	D558-28	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	4	30	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-29	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-30	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-31	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-32	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-33	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-34	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-35	D558	Fin aggio La Garde-Frenet	200m avant RD48	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	D558-36	D558	200m avant RD48	1100m avant déb. aggio Grimaud	3	100	Tissu ouvert	7361.25
LA GARDE-FRENET	PROJET DEVIATION LA GARDE-FRENET 1	Déviation La Garde Frenet	Chetellère	Intersection RD558/RD75	4	30	Tissu ouvert	5835.23
LA LONDE-LES-MAURES	D428-10	D428	fin zone 30	Port Miramar	4	30	Tissu ouvert	8862.38
LA LONDE-LES-MAURES	D428-15	D428	RD555	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	8862.38
LA LONDE-LES-MAURES	D428-17	D428	Début zone 30	fin zone 30	4	30	Tissu ouvert	8862.38
LA LONDE-LES-MAURES	D428-18	D428	fin zone 30	Port Miramar	4	30	Tissu ouvert	8862.38
LA LONDE-LES-MAURES	D428-19	D428	fin zone 30	Port Miramar	4	30	Tissu ouvert	8862.38
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-13	D559A	Limitation 60 km/h	POINT D58	3	100	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-14	D559A	Limitation 60 km/h	POINT D58	3	100	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-15	D559A	Limitation 60 km/h	POINT D58	3	100	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-16	D559A	POINT D58	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-17	D559A	POINT D58	Limitation 70 km/h	3	100	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-18	D559A	Limitation 70 km/h	Entrée aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-19	D559A	Limitation 70 km/h	Entrée aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-20	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-21	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-22	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	2	250	Rue en U	8573.6
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-23	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	2	250	Rue en U	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-24	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-25	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-26	D559A	Entrée aggio La Londe	Sortie aggio La Londe	4	30	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-27	D559A	Sortie aggio La Londe	Limitation 60 km/h	4	30	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-28	D559A	Sortie aggio La Londe	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-29	D559A	Limitation 60 km/h	D58	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-30	D559A	Limitation 60 km/h	D58	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-31	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-32	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-33	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-34	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-35	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-36	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D559A-37	D559A	D58 La Londe	D58 La Verrière	3	100	Tissu ouvert	9632.86
LA LONDE-LES-MAURES	D98-49	D98	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	32005.38
LA LONDE-LES-MAURES	D98-50	D98	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	32005.38
LA LONDE-LES-MAURES	D98-51	D98	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	32005.38
LA LONDE-LES-MAURES	D98-52	D98	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	32005.38
LA LONDE-LES-MAURES	D98-53	D98	fin zone 2x2 voies	600m avant aggio La Verrière	2	250	Tissu ouvert	32005.38
LA MOLE	D98-61	D98	limite zone Toulon	450m avant aggio La Môle	3	100	Tissu ouvert	7129.73
LA MOLE	D98-62	D98	450m avant aggio La Môle	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	7129.73
LA MOLE	D98-63	D98	100m avant feu	Début aggio La Môle	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-64	D98	100m avant feu	Début aggio La Môle	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-65	D98	Début aggio La Môle	100m après fin aggio La Môle	4	30	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-66	D98	Début aggio La Môle	100m après fin aggio La Môle	4	30	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-67	D98	Début aggio La Môle	100m après fin aggio La Môle	4	30	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-68	D98	100m après fin aggio La Môle	250m après fin aggio La Môle	4	30	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-69	D98	250m après fin aggio La Môle	1100m après RD27	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-90	D98	250m après fin aggio La Môle	1100m après RD27	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-91	D98	250m après fin aggio La Môle	1100m après RD27	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-92	D98	1100m après RD27	200m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-93	D98	Début zone 50	400m après début zone 50	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-94	D98	Fin zone 50	200m après fin zone 50	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-95	D98	Fin zone 50	200m après fin zone 50	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-96	D98	Fin zone 70	900m avant fin commune La Môle	3	100	Tissu ouvert	10392.13
LA MOLE	D98-97	D98	Fin zone 70	900m avant fin commune La Môle	3	100	Tissu ouvert	10392.13

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
LA MOLE	D66 58	D66	Début zone 70	150m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	10362.13
LA MOLE	PROJET DEVIATION LA MOLE 1	Déviaton La Môle	Lotissement St Julien	ZA St Euphrasy	3	100	Tissu ouvert	10326.56
LA MOTTE	D1555 36	D1555	500m après fin aggr. Trans	200m avant RD64	2		Tissu ouvert	25663.47
LA MOTTE	D64 21	D64	RD47	RN555	3	100	Tissu ouvert	5657.23
LA MOTTE	D64 4	D64	Début 3 voies	Fin 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5561.31
LA MOTTE	D64 5	D64	Début 3 voies	Fin 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5561.31
LA MOTTE	D64 6	D64	Fin 3 voies	Début 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5561.31
LA MOTTE	D64 7	D64	Fin 3 voies	Début 3 voies	4	30	Tissu ouvert	5561.31
LA ROQUEBRUSSE	RD5 4 3	RD5	Entrée aggr. Roquebrusse	RD64	3	100	Tissu ouvert	5662.13
LA ROQUEBRUSSE	RD5 4 3	RD5	Entrée aggr. Roquebrusse	RD64	4	30	Tissu ouvert	5662.13
LA ROQUEBRUSSE	RD5 4 3	RD5	Entrée aggr. Roquebrusse	RD64	3	100	Tissu ouvert	5662.13
LA ROQUEBRUSSE	RD5 4 3	RD5	Entrée aggr. Roquebrusse	RD64	3	100	Tissu ouvert	5662.13
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	RD64	Fin aggr. Roquebrusse	4	30	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	RD64	Fin aggr. Roquebrusse	4	30	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	RD64	Fin aggr. Roquebrusse	4	30	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	RD64	Fin aggr. Roquebrusse	4	30	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	Fin aggr. Roquebrusse	RD554	3	100	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	Fin aggr. Roquebrusse	RD554	3	100	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	Fin aggr. Roquebrusse	RD554	3	100	Tissu ouvert	5199.18
LA ROQUEBRUSSE	RD5 5	RD5	Fin aggr. Roquebrusse	RD554	3	100	Tissu ouvert	5199.18
LA SEYNE-SUR-MER	D16 29	D16	100m après feu	500m après fin aggr. La Seyne	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 29	D16	100m après feu	500m après fin aggr. La Seyne	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 30	D16	100m après feu	500m après fin aggr. La Seyne	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 31	D16	100m après feu	500m après fin aggr. La Seyne	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 32	D16	100m après feu	500m après fin aggr. La Seyne	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 33	D16	RD18	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 34	D16	RD18	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 35	D16	RD18	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	16053.1
LA SEYNE-SUR-MER	D16 1	D16	RD559	RD Marichal Juin	4	30	Tissu ouvert	10799.3
LA SEYNE-SUR-MER	D16 11	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 11	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 12	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 13	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	2	250	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 14	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 15	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 16	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D16 17	D16	Quartier Fontainebleau	450m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 18	D16	Quartier Fontainebleau	450m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 19	D16	Quartier Fontainebleau	450m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 2	D16	RD559	RD Marichal Juin	4	30	Tissu ouvert	10799.3
LA SEYNE-SUR-MER	D16 20	D16	Quartier Fontainebleau	450m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 21	D16	450m avant RD16	RD16	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 22	D16	450m avant RD16	RD16	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 23	D16	RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	35465.26
LA SEYNE-SUR-MER	D16 24	D16	RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	33927.22
LA SEYNE-SUR-MER	D16 25	D16	RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	33927.22
LA SEYNE-SUR-MER	D16 26	D16	RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	9757.33
LA SEYNE-SUR-MER	D16 27	D16	RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	9757.33
LA SEYNE-SUR-MER	D16 28	D16	RD16	Fin aggr. La Seyne-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	9757.33
LA SEYNE-SUR-MER	D16 3	D16	RD559	400m après RD559	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 4	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 5	D16	SEPARATION DES VOIES	QUAI HOOHE	3	100	Tissu ouvert	18815.12
LA SEYNE-SUR-MER	D16 6	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	18815.12
LA SEYNE-SUR-MER	D16 7	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 8	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	30232.9
LA SEYNE-SUR-MER	D16 9	D16	400m après RD559	Quartier Fontainebleau	3	100	Tissu ouvert	15117.07
LA SEYNE-SUR-MER	D0306 1	D0306	RD63	RD55	3	100	Tissu ouvert	22599.06
LA SEYNE-SUR-MER	D05 10	D05	RD63	Entrée aggr. La Seyne	2	250	Tissu ouvert	40565.55
LA SEYNE-SUR-MER	D05 11	D05	RD63	Entrée aggr. La Seyne	2	250	Tissu ouvert	40565.55
LA SEYNE-SUR-MER	D05 12	AVENUE DE LONDRES	RD559	RD63	2	250	Tissu ouvert	30543.64
LA SEYNE-SUR-MER	D05 13	AVENUE DE LONDRES	RD559	RD63	2	250	Tissu ouvert	30543.64
LA SEYNE-SUR-MER	D05 16	D05	Entrée aggr. La Seyne	ASD	3	100	Tissu ouvert	35428.35

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA SEYNE-SUR-MER	D06.7	D06	Entrée agglomération La Seyne	A00	2	250	Tissu ouvert	40856.55
LA SEYNE-SUR-MER	D06.8	D06	RD63	Entrée agglomération La Seyne	2	250	Tissu ouvert	40856.55
LA SEYNE-SUR-MER	D06.9	D06	RD63	Entrée agglomération La Seyne	2	250	Tissu ouvert	40856.55
LA SEYNE-SUR-MER	D069.100	D069	200m avant fin agglomération La Seyne	Fin agglomération La Seyne	3	100	Tissu ouvert	36571.00
LA SEYNE-SUR-MER	D069.101	D069	200m avant fin agglomération La Seyne	Fin agglomération La Seyne	3	100	Tissu ouvert	36571.00
LA SEYNE-SUR-MER	D069.102	D069	Fin agglomération La Seyne	600m après fin agglomération La Seyne	2	250	Tissu ouvert	36571.00
LA SEYNE-SUR-MER	D069.103	D069	500m après fin agglomération La Seyne	400m avant début agglomération Toulon	2	250	Tissu ouvert	36571.00
LA SEYNE-SUR-MER	D069.104	D069	600m avant fin agglomération Six-Fours	Fin agglomération Six-Fours-les-Plages	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.105	D069	Fin agglomération Six-Fours-les-Plages	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	2	250	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.106	D069	Fin agglomération Six-Fours-les-Plages	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	2	250	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.107	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.108	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.109	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.110	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.111	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.112	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.113	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.114	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.115	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.116	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.117	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.118	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.119	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.120	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.121	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.122	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.123	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.124	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.125	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.126	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.127	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.128	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.129	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.130	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.131	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.132	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.133	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.134	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.135	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.136	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.137	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.138	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.139	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA SEYNE-SUR-MER	D069.140	D069	Début agglomération La Seyne-sur-Mer	100m après RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
LA VALETTE-DU-VAR	D046.8	D046	Entrée agglomération	D06	4	30	Tissu ouvert	15974.55
LA VALETTE-DU-VAR	D46	AVENUE DE LA LIBERATION	AVENUE DUCHATEL	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	15975.26
LA VALETTE-DU-VAR	D46	AVENUE DE LA LIBERATION	AVENUE DUCHATEL	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	15975.26
LA VALETTE-DU-VAR	D46.31	D46	RD446	600m avant agglomération La Valette	3	100	Tissu ouvert	17919.35
LA VALETTE-DU-VAR	D46.34	D46	600m avant agglomération La Valette	Entrée agglomération La Valette-du-Var	3	100	Tissu ouvert	17919.35
LA VALETTE-DU-VAR	D46.35	AVENUE DE LA LIBERATION	ENTREE AGGLO	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	3	100	Tissu ouvert	17919.35
LA VALETTE-DU-VAR	D46.36	AVENUE DE LA LIBERATION	ENTREE AGGLO	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	3	100	Tissu ouvert	17919.35
LA VALETTE-DU-VAR	D46.37	AVENUE DE LA LIBERATION	ENTREE AGGLO	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	3	100	Tissu ouvert	17919.35
LA VALETTE-DU-VAR	D06.1	AVENUE DU DOCTEUR EUGENE BLANC	AVENUE DU 11 NOVEMBRE	200m avant feu	3	100	Tissu ouvert	16593.31
LA VALETTE-DU-VAR	D06.2	AVENUE DU DOCTEUR EUGENE BLANC	100m avant feu	200m avant feu (port sur A57)	3	100	Tissu ouvert	16593.31
LA VALETTE-DU-VAR	D06.3	D06	200m avant feu (port sur A57)	Sortie agglomération La Valette-du-Var	3	100	Tissu ouvert	16593.31
LA VALETTE-DU-VAR	D06.4	D06	100m avant feu	Sortie agglomération La Valette-du-Var	3	100	Tissu ouvert	16593.31
LA VALETTE-DU-VAR	D06.5	D06	100m avant feu	Sortie agglomération La Valette-du-Var	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA VALETTE-DU-VAR	D06.6	D06	100m avant feu	Sortie agglomération La Valette-du-Var	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA VALETTE-DU-VAR	D06.7	D06	100m avant feu	Sortie agglomération La Valette-du-Var	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA VALETTE-DU-VAR	D06.8	D06	Sortie agglomération La Valette-du-Var	300m avant agglomération La Garde	3	100	Tissu ouvert	16754.13
LA VALETTE-DU-VAR	D07.44	D07	Echangeur de la Bigue	500m après échangeur	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D07.45	D07	Echangeur de la Bigue	500m après échangeur	4	30	Tissu ouvert	12352.56
LA VALETTE-DU-VAR	D07.46	D07	Echangeur de la Bigue	500m après échangeur	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D07.47	D07	Echangeur de la Bigue	500m après échangeur	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D07.48	D07	Echangeur de la Bigue	500m après échangeur	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D07.49	D07	500m après échangeur la bigue	700m avant agglomération la Parède	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D07.50	D07	500m après échangeur la bigue	700m avant agglomération la Parède	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D07.51	D07	500m après échangeur la bigue	700m avant agglomération la Parède	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.1	D08	N67	entrée agglomération La Valette	2	250	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.10	D08	Gratière 2*2 voies	Sortie agglomération La Valette	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.11	D08	Gratière 2*2 voies	Sortie agglomération La Valette	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.2	D08	N67	entrée agglomération La Valette	2	250	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.3	D08	N67	entrée agglomération La Valette	2	250	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.4	D08	entrée agglomération La Valette	Gratière 2*2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.5	D08	entrée agglomération La Valette	Gratière 2*2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.6	D08	entrée agglomération La Valette	Gratière 2*2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.7	D08	entrée agglomération La Valette	Gratière 2*2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.8	D08	entrée agglomération La Valette	Gratière 2*2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LA VALETTE-DU-VAR	D08.9	D08	entrée agglomération La Valette	Gratière 2*2 voies	3	100	Tissu ouvert	23447.96
LE BEAUSSET	D0198.21	D0198	Entrée agglomération Le Beausset	100 m avant feu	3	100	Tissu ouvert	17763.34

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
LE BEAUSSET	D059B.22	D059B	Entrée aggio Le Beausset	100 m avant feu	3	100	Tissu ouvert	17763.34
LE BEAUSSET	D059B.23	D059B	Entrée aggio Le Beausset	100 m avant feu	3	100	Tissu ouvert	17763.34
LE BEAUSSET	D059B.24	D059B	100 m avant feu	100 m après feu	3	100	Tissu ouvert	17763.34
LE BEAUSSET	D059B.25	D059B	100 m avant feu	RN6	3	100	Tissu ouvert	17763.34
LE BEAUSSET	D059B.26	D059B	100 m après feu	RN6	3	100	Tissu ouvert	17763.34
LE BEAUSSET	DN6.10	DN6	Début aggio Le Beausset	RD059B	3	100	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.11	DN6	Début aggio Le Beausset	RD059B	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.12	DN6	Début aggio Le Beausset	RD059B	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.13	DN6	Début aggio Le Beausset	RD059B	5	10	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.14	DN6	Début aggio Le Beausset	RD059B	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.15	DN6	Début aggio Le Beausset	RD059B	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.16	DN6	RD059B	Fin aggio Le Beausset	4	30	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.17	DN6	RD059B	Fin aggio Le Beausset	4	30	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.18	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.19	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	4	30	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.20	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.21	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.22	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.23	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.24	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.25	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.26	DN6	Fin aggio Le Beausset	Début aggio St Anne d'Erenos	3	100	Tissu ouvert	13760.36
LE BEAUSSET	DN6.3	DN6	600 après G402	300m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.4	DN6	600 après G402	300m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.5	DN6	300m avant pont sur rivière	200m après pont sur rivière	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.6	DN6	300m avant pont sur rivière	200m après pont sur rivière	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.7	DN6	300m avant pont sur rivière	200m après pont sur rivière	4	30	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.8	DN6	300m après pont sur rivière	300m avant aggio Le Beausset	3	100	Tissu ouvert	8119.28
LE BEAUSSET	DN6.9	DN6	300m avant aggio Le Beausset	Début aggio Le Beausset	3	100	Tissu ouvert	8119.28
LE CANNET-DES-MAURES	D17.10	D17	RD N7	Fin limite 70	3	100	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D17.11	D17	Fin limite 70	Fin limite 70	3	100	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D17.12	D17	RD N7	Fin limite 70	4	30	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D17.5	D17	RD N7	Fin limite 70	3	100	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D17.7	D17	RD N7	Fin limite 70	3	100	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D17.8	D17	RD N7	Fin limite 70	3	100	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D17.9	D17	RD N7	Fin limite 70	3	100	Tissu ouvert	5993.31
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.1	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.18	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.11	D55B	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.13	D55B	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.13	D55B	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.14	D55B	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5666.75
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.2	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.3	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.4	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.5	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.6	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.7	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.8	D55B	Gratière ASTIA6	Rivière l'Alie	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	D55B.9	D55B	Rivière l'Alie	Entrée aggio La Garde Freinet	3	100	Tissu ouvert	5263.82
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.116	DN7	Début aggio La Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.116	DN7	Début aggio La Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.117	DN7	Début aggio La Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.118	DN7	Début aggio La Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.119	DN7	Début aggio La Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.120	DN7	Début aggio La Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.121	DN7	Fin aggio Le Cannet	rond point échangeur A6	2	250	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.122	DN7	Fin aggio Le Cannet	rond point échangeur A6	2	250	Tissu ouvert	26911.02
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.123	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vidouban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.124	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vidouban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.125	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vidouban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LE CANNET-DES-MAURES	DN7.126	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vidouban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LE CASTELLET	D559B.11	D559B	Début aggio Plan du Castellet	Fin aggio Le Plan du Castellet	4	30	Tissu ouvert	12491.97

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMSA estimation 2030
LE CASTELLET	D5596 12	D5596	Début agglomération du Castellet	Fin agglomération Le Plan du Castellet	4	30	Tissu ouvert	12491.97
LE CASTELLET	D5596 13	D5596	Début agglomération Le Plan du Castellet	Fin agglomération Le Plan du Castellet	4	30	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 14	D5596	Début agglomération Le Plan du Castellet	Fin agglomération Le Plan du Castellet	3	100	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 15	D5596	Fin agglomération Le Plan du Castellet	1000m avant RD66	3	100	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 16	D5596	Fin agglomération Le Plan du Castellet	1000m avant RD66	3	100	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 17	D5596	1000 avant RD66	RD66	3	100	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 18	D5596	1000 avant RD66	RD66	3	100	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 19	D5596	1000 avant RD66	RD66	3	100	Tissu ouvert	7714.75
LE CASTELLET	D5596 20	D5596	RD66	Entrée agglomération Le Beausset	3	100	Tissu ouvert	17763.34
LE CASTELLET	D66 19	D66	Echangeur du Castellet	RD5596	3	100	Tissu ouvert	10665.12
LE CASTELLET	D66 20	D66	Echangeur du Castellet	RD5596	3	100	Tissu ouvert	10665.12
LE CASTELLET	D66 21	D66	Echangeur du Castellet	RD5596	3	100	Tissu ouvert	10665.12
LE CASTELLET	D66 22	D66	Echangeur du Castellet	RD5596	3	100	Tissu ouvert	10665.12
LE CASTELLET	D62 3	D62	Carréfour RD 135	Echangeur du Castellet	3	100	Tissu ouvert	5567.53
LE CASTELLET	D62 3	D62	Echangeur du Castellet	Limitation 30	3	100	Tissu ouvert	5567.53
LE CASTELLET	D62 4	D62	Limitation 50	chemin des Fanges	4	30	Tissu ouvert	5567.53
LE CASTELLET	D62 5	D62	chemin des Fanges	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert	5567.53
LE CASTELLET	D62 6	D62	Limitation 30	RD5596	5	10	Tissu ouvert	5567.53
LE CASTELLET	D62 1	D62	Fin agglomération Le Camp	600m après D402	3	100	Tissu ouvert	6119.28
LE CASTELLET	D62 2	D62	500 après D402	300m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	6119.28
LE LAVANDOU	D196 122	D196	Sortie agglomération Bormes les Mimosas	RD5596	4	30	Tissu ouvert	5048.57
LE LAVANDOU	D196 126	D196	Embarcadere	100m après fin agglomération Lavandou	4	30	Tissu ouvert	5048.57
LE LAVANDOU	D196 126	D196	Embarcadere	100m après fin agglomération Lavandou	4	30	Tissu ouvert	5048.57
LE LAVANDOU	D196 130	D196	Embarcadere	100m après fin agglomération Lavandou	4	30	Tissu ouvert	5048.57
LE LAVANDOU	D196 131	D196	Embarcadere	100m après fin agglomération Lavandou	4	30	Tissu ouvert	5048.57
LE LAVANDOU	D196 132	D196	Embarcadere	100m après fin agglomération Lavandou	4	30	Tissu ouvert	5048.57
LE LAVANDOU	D559 2	D559	RD559	200m après RD559	4	30	Tissu ouvert	10345.57
LE LAVANDOU	D559 201	D559	Début agglomération Le Lavandou	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 202	D559	Début agglomération Le Lavandou	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 203	D559	Début agglomération Le Lavandou	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 204	D559	100m après feu	300m après fin agglomération Lavandou	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 205	D559	100m après feu	300m après fin agglomération Lavandou	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 206	D559	100m après feu	300m après fin agglomération Lavandou	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 207	D559	100m après feu	300m après fin agglomération Lavandou	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 208	D559	300m après fin agglomération Lavandou	Pour des Maures début de pente	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 209	D559	300m après fin agglomération Lavandou	Pour des Maures début de pente	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 210	D559	100m après feu	300m après fin agglomération Lavandou	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 211	D559	100m après feu	300m après fin agglomération Lavandou	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 212	D559	300m après fin agglomération Lavandou	Pour des Maures début de pente	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 213	D559	300m après fin agglomération Lavandou	Pour des Maures début de pente	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 214	D559	300m après fin agglomération Lavandou	Pour des Maures début de pente	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 215	D559	Pour des Maures début de pente	200m après début de pente	4	30	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 216	D559	200m après début de pente	La Fosselette fin de pente	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 217	D559	200m après début de pente	La Fosselette fin de pente	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 218	D559	La Fosselette fin de pente	Le Rougnon début de pente	3	100	Tissu ouvert	12712.26
LE LAVANDOU	D559 219	D559	La Fosselette fin de pente	Le Rougnon début de pente	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 220	D559	La Fosselette fin de pente	Le Rougnon début de pente	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 221	D559	Le Rougnon début de pente	800m avant agglomération Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 222	D559	800m avant agglomération Cavalière	Début agglomération Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 223	D559	Début agglomération Cavalière	Fin agglomération Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 224	D559	Fin agglomération Cavalière	300m après fin agglomération Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 225	D559	200m après fin agglomération Cavalière	900m après fin agglomération Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 226	D559	200m après fin agglomération Cavalière	900m après fin agglomération Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 227	D559	900m après fin agglomération Cavalière	600m avant zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 228	D559	900m après fin agglomération Cavalière	600m avant zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 229	D559	600m avant zone Draguignan	Limite zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LAVANDOU	D559 230	D559	600m avant zone Draguignan	Limite zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	15063.47
LE LUC	D97 169	D97	Limite zone Brignoles	750m avant début agglomération Le Luc	3	100	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97 171	D97	Limite zone Brignoles	750m avant début agglomération Le Luc	3	100	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97 173	D97	Fin agglomération Gorfarnan	Limite zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97 175	D97	Limite zone Brignoles	750m avant début agglomération Le Luc	3	100	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97 177	D97	Limite zone Brignoles	750m avant début agglomération Le Luc	3	100	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97 178	D97	Limite zone Brignoles	750m avant début agglomération Le Luc	3	100	Tissu ouvert	9427.48

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'Etat**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMIJ estimation 2030
LE LUC	D97-179	D97	Limite zone Brignoles	750m avant début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97-180	D97	750m avant début aggio Le Luc	Début aggio Le Luc	4	30	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97-181	D97	750m avant début aggio Le Luc	Début aggio Le Luc	4	30	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97-182	D97	Début aggio Le Luc	RD N7	4	30	Tissu ouvert	9427.48
LE LUC	D97-183	D97	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21293.36
LE LUC	D97-184	D97	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21293.36
LE LUC	D97-185	D97	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21293.36
LE LUC	D97-186	D97	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D97-187	D97	750m avant zone Draguignan	Limite zone Draguignan	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-188	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-189	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-190	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-191	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-192	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-193	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-194	D97	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-195	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-196	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-197	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	4	30	Tissu ouvert	9465.13
LE LUC	D97-198	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	4	30	Tissu ouvert	10037.79
LE LUC	D97-199	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D97-200	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D97-201	D97	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Cannet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE MUY	D125-1	D125	Début pont sur Argens	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-2	D125	Début pont sur Argens	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-3	D125	Début pont sur Argens	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-4	D125	Début pont sur Argens	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-5	D125	Début pont sur Argens	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-6	D125	Début pont sur Argens	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D1555-46	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-46	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-47	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-48	D1555	RD N7	RD125	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-49	D1555	RD N7	RD125	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-50	D1555	RD N7	RD125	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D05-1	D05	RD125	1000m après RD125	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-2	D05	RD125	1000m après RD125	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-3	D05	RD125	1000m après RD125	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-4	D05	Début route à 3 voies	400m après déb. route à 3 voies	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-5	D05	Début route à 3 voies	400m après déb. route à 3 voies	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-6	D05	Fin route à 3 voies	800m après fin route à 3 voies	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-7	D05	Fin de pente	1000m après fin de pente	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D05-8	D05	Début de pente	500m après début de pente	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D025-1	D025	RD N7	100 m après RD025	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D025-2	D025	RD N7	100 m après RD025	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D025-3	D025	RD N7	100 m après RD025	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D025-4	D025	RD N7	100 m après RD025	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D025-5	D025	RD N7	100 m après RD025	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D025-6	D025	RD N7	100 m après RD025	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D025-7	D025	100 m après RD025	RD N7	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-163	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LE MUY	D97-164	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LE MUY	D97-165	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LE MUY	D97-166	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LE MUY	D97-167	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LE MUY	D97-168	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-169	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-170	D97	900m après aggio Vidauban	300m après RH555	2	250	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-171	D97	300m après RH555	Début aggio Le Muy	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-172	D97	Début aggio Le Muy	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-173	D97	Début aggio Le Muy	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D97-174	D97	Début aggio Le Muy	Début rue en U	2	250	Rue en U	12195.22
LE MUY	D97-175	D97	Début rue en U	300m après début rue en U	2	250	Rue en U	12195.22
LE MUY	D97-176	D97	Début rue en U	300m après début rue en U	2	250	Rue en U	12195.22
LE MUY	D97-177	D97	300m après début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	12195.22

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
LE LUC	D07-179	D07	Limite zone Brignoles	750m avant début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	5427.48
LE LUC	D07-180	D07	750m avant début aggio Le Luc	Début aggio Le Luc	4	30	Tissu ouvert	5427.48
LE LUC	D07-181	D07	750m avant début aggio Le Luc	Début aggio Le Luc	4	30	Tissu ouvert	5427.48
LE LUC	D07-182	D07	Début aggio Le Luc	RD N7	4	30	Tissu ouvert	5427.48
LE LUC	D07-183	D07	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21283.35
LE LUC	D07-184	D07	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21283.35
LE LUC	D07-185	D07	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21283.35
LE LUC	D07-186	D07	Début aggio Le Luc	RD N7	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D07-102	D07	700m avant zone Oraguglian	Limite zone Oraguglian	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-103	D07	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-104	D07	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-105	D07	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-106	D07	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-107	D07	zone Brignoles	Début aggio Le Luc	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-108	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-109	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	3	100	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-110	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	4	30	Tissu ouvert	10237.79
LE LUC	D07-111	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D07-112	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D07-113	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE LUC	D07-114	D07	Début aggio Le Luc	Fin aggio Le Carnet	3	100	Tissu ouvert	21239.83
LE MUY	D125-1	D125	RN555	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-2	D125	RN555	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-3	D125	RN555	Début pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-4	D125	Début pont sur Argens	300m après pont sur Argens	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-5	D125	300m après pont sur Argens	RD25	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D125-6	D125	300m après pont sur Argens	RD25	3	100	Tissu ouvert	13962.4
LE MUY	D1555-45	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-46	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-47	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-48	D1555	RD N7	RD125	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-49	D1555	RD N7	RD125	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D1555-50	D1555	RD N7	RD125	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LE MUY	D25-1	D25	RD125	1000m après RD125	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-2	D25	RD125	1000m après RD125	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-3	D25	RD125	1000m après RD125	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-4	D25	Début route à 3 voies	400m après déb. route à 3 voies	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-5	D25	Début route à 3 voies	400m après déb. route à 3 voies	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-6	D25	Fin route à 3 voies	800m après fin route à 3 voies	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-7	D25	Fin de pente	1000m après fin de pente	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-8	D25	Début de pente	200m après début de pente	3	100	Tissu ouvert	14350.33
LE MUY	D25-9	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-10	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-11	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-12	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-13	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-14	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-15	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-16	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-17	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-18	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-19	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-20	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-21	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-22	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-23	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-24	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-25	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-26	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-27	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-28	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-29	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-30	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-31	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-32	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-33	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-34	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-35	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-36	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-37	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-38	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-39	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-40	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-41	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-42	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-43	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-44	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-45	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-46	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-47	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-48	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-49	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-50	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-51	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-52	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-53	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-54	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-55	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-56	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-57	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-58	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-59	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-60	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-61	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-62	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-63	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-64	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-65	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-66	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-67	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-68	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-69	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-70	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-71	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-72	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-73	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-74	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-75	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-76	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-77	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-78	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-79	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-80	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-81	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-82	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-83	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-84	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-85	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-86	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-87	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-88	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-89	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-90	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-91	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-92	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-93	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-94	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-95	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-96	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-97	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-98	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-99	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01
LE MUY	D25-100	D25	RD N7	100 m après RD25	3	100	Tissu ouvert	27146.01

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : DDTM du Var
 assistance à maîtrise d'ouvrage : CETE Méditerranée
 bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LE MUY	D07 178	D07	RD 825	Fin aggr Le Muy	3	100	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY	D07 179	D07	Fin rue en U	RD 825	4	30	Tissu ouvert	12198,32
LE MUY	D07 180	D07	RD 825	Fin aggr Le Muy	3	100	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY	D07 181	D07	RD 825	Fin aggr Le Muy	3	100	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY	D07 182	D07	RD 825	Fin aggr Le Muy	3	100	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY	D07 183	D07	Fin aggr Le Muy	RD7	2	250	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY	D07 184	D07	Fin aggr Le Muy	RD7	2	250	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY	D07 185	D07	Fin aggr Le Muy	RD7	2	250	Tissu ouvert	27548,01
LE MUY-SAINT-MAXIME	D05 11	D05	Fin de pente	RD44	3	100	Tissu ouvert	14360,33
LE MUY-SAINT-MAXIME	D05 9	D05	Fin de pente	RD44	3	100	Tissu ouvert	14360,33
LE PLAN-DE-LA-TOUR	D74 1	D74	RD44	Fin aggr Plan-de-la-Tour	5	10	Tissu ouvert	9517,1
LE PLAN-DE-LA-TOUR	D74 2	D74	RD44	Fin aggr Plan-de-la-Tour	4	30	Tissu ouvert	9517,1
LE PLAN-DE-LA-TOUR	D74 3	D74	Fin aggr Plan-de-la-Tour	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9517,1
LE PLAN-DE-LA-TOUR	D74 4	D74	Fin aggr Plan-de-la-Tour	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9517,1
LE PLAN-DE-LA-TOUR	D74 5	D74	Fin aggr Plan-de-la-Tour	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9517,1
LE PLAN-DE-LA-TOUR	D74 6	D74	Fin aggr Plan-de-la-Tour	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9517,1
LE PRADET	D058 27	D058	RD55	300m après RD55	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 28	D058	RD55	300m après RD55	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 29	D058	300m après RD55	200m avant zone 30	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 30	D058	300m après RD55	200m avant zone 30	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 31	D058	200m avant zone 30	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 32	D058	200m avant zone 30	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 33	D058	200m avant zone 30	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 34	D058	200m avant zone 30	Début zone 30	5	10	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D058 35	D058	200m avant zone 30	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	10125,76
LE PRADET	D42 33	D42	100m après feu	RD059 (entrée aggr La Garde)	4	30	Tissu ouvert	10837,74
LE PRADET	D42 34	D42	100m après feu	RD059 (entrée aggr La Garde)	4	30	Tissu ouvert	10837,74
LE PRADET	D559 131	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 132	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 133	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 134	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 135	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 136	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 137	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 138	D559	Début aggr Le Pradet	800m avant fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 139	D559	800m avant fin aggr Le Pradet	Fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 140	D559	800m avant fin aggr Le Pradet	Fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 141	D559	800m avant fin aggr Le Pradet	Fin aggr Le Pradet	3	100	Tissu ouvert	19513,41
LE PRADET	D559 142	D559	800m avant fin aggr Le Pradet	Fin aggr Le Pradet	2	250	Tissu ouvert	22752,16
LE PRADET	D559 143	D559	Fin aggr Le Pradet	Début aggr La Carpiquetanne	2	250	Tissu ouvert	22752,16
LE PRADET	D559 144	D559	Fin aggr Le Pradet	Début aggr La Carpiquetanne	2	250	Tissu ouvert	22752,16
LE PRADET	D86 23	D86	Fin aggr La Garde	Début aggr Le Pradet	4	30	Tissu ouvert	12724,73
LE PRADET	D86 24	D86	Début aggr Le Pradet	RD559	3	100	Tissu ouvert	12724,73
LE PRADET	D86 25	D86	Début aggr Le Pradet	RD559	3	100	Tissu ouvert	12724,73
LE PRADET	D86 26	D86	Début aggr Le Pradet	RD559	3	100	Tissu ouvert	12724,73
LE REVEST-LES-EAUX	D46 23	D46	500m avant pont sur rivière	100m avant RD546	4	30	Tissu ouvert	12964,16
LE THORONET	D17 1	D17	300m avant le chemin de la ponde	RD79	4	30	Tissu ouvert	9993,31
LE THORONET	D17 2	D17	300m avant le chemin de la ponde	RD79	3	100	Tissu ouvert	9993,31
LE THORONET	D17 3	D17	300m avant le chemin de la ponde	RD79	3	100	Tissu ouvert	9993,31
LE THORONET	D17 4	D17	300m avant le chemin de la ponde	RD79	3	100	Tissu ouvert	9993,31
LE THORONET	D17 5	D17	300m avant le chemin de la ponde	RD79	3	100	Tissu ouvert	9993,31
LE THORONET	D562 10	D562	250m avant RD31	Rivière LA BRESQUE	3	100	Tissu ouvert	6969,16
LE THORONET	D562 9	D562	250m avant RD31	Limite zone Oragugnan	3	100	Tissu ouvert	6969,16
LE VAL	D22 1	D22	RD562	Limite commune Comens	3	100	Tissu ouvert	6928,75
LE VAL	D554 11	D554	RD562	500m avant fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	15159,39
LE VAL	D554 12	D554	RD562	500m avant fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	15159,39
LE VAL	D554 13	D554	500m avant fin aggr Le Val	Fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	15159,39
LE VAL	D554 14	D554	500m avant fin aggr Le Val	Fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	15159,39
LE VAL	D554 15	D554	Fin aggr Le Val	Début aggr Engroies	2	250	Tissu ouvert	15159,39
LE VAL	D554 16	D554	Fin aggr Le Val	Début aggr Engroies	2	250	Tissu ouvert	15159,39
LE VAL	D562 1	D562	RD554	200m avant fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	7475,76
LE VAL	D562 2	D562	RD554	200m avant fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	7475,76
LE VAL	D562 3	D562	200m avant fin aggr Le Val	Fin aggr Le Val	3	100	Tissu ouvert	7475,76

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMA estimation 2030
LE VAL	D562.4	D562	200m avant fin aggio Le Val	Fin aggio Le Val	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LE VAL	D562.5	D562	Fin aggio Le Val	RD22	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LE VAL	D562.6	D562	Fin aggio Le Val	RD22	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LE VAL	D562.7	D562	Fin aggio Le Val	RD22	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LE VAL	D562.8	D562	Fin aggio Le Val	RD22	3	100	Tissu ouvert	7475.76
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D37.10	D37	300m après début zone 70	RD637	3	100	Tissu ouvert	14772.29
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D37.10	D637	RD37	A6	3	100	Tissu ouvert	14772.29
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D37.9	D37	Début zone 70	300m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	14772.29
LES ARCS	D10.23	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
LES ARCS	D10.24	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
LES ARCS	D1555.29	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3
LES ARCS	D1555.30	D555	Début zone 70	400m après zone 70	3	100	Tissu ouvert	14945.3
LES ARCS	D1555.31	D555	Début zone 70	400m après zone 70	3	100	Tissu ouvert	16964.72
LES ARCS	D1555.32	D555	Fin zone 70	200m avant RD591	3	100	Tissu ouvert	16964.72
LES ARCS	D1555.33	D555	200m avant RD591	200m après RD591	3	100	Tissu ouvert	16964.72
LES ARCS	D1555.34	D555	200m après RD591	RD N7	3	100	Tissu ouvert	16964.72
LES ARCS	D1555.35	D555	200m après RD591	RD N7	3	100	Tissu ouvert	16964.72
LES ARCS	D1555.40	D1555	600m après fin aggio Trans	700m avant RD54	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LES ARCS	D1555.41	D1555	700m avant RD54	400m avant RD54	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LES ARCS	D1555.42	D1555	700m avant RD54	400m avant RD54	3	100	Tissu ouvert	25663.47
LES ARCS	D1555.43	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LES ARCS	D1555.44	D1555	400m avant RD54	RD N7	2	250	Tissu ouvert	25663.47
LES ARCS	D54.22	D54	RD47	RN555	3	100	Tissu ouvert	5667.33
LES ARCS	D91.1	D91	Sortie aggio Les Aros	RD N7	3	100	Tissu ouvert	6223.58
LES ARCS	D91.2	D91	Sortie aggio Les Aros	RD N7	3	100	Tissu ouvert	6223.58
LES ARCS	D91.3	D91	Fin rue en U	Sortie aggio Les Aros	4	30	Tissu ouvert	6223.58
LES ARCS	D91.4	D91	Fin rue en U	Sortie aggio Les Aros	4	30	Tissu ouvert	6223.58
LES ARCS	DN7.146	DN7	Fin aggio Vidauban	900m après fin aggio Vidauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LES ARCS	DN7.147	DN7	Fin aggio Vidauban	900m après fin aggio Vidauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LES ARCS	DN7.148	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LES ARCS	DN7.151	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	3	100	Tissu ouvert	17489.5
LES ARCS	DN7.152	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.153	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.154	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.155	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.156	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.157	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.158	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.159	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.160	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.161	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LES ARCS	DN7.162	DN7	900m après aggio Vidauban	300m après RN555	2	250	Tissu ouvert	20617.47
LORGUES	D10.1	D10	RD562	Fin aggio Lorgues	4	30	Tissu ouvert	8548.71
LORGUES	D10.2	D10	RD562	Fin aggio Lorgues	4	30	Tissu ouvert	8548.71
LORGUES	D10.3	D10	RD562	Fin aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	8548.71
LORGUES	D10.4	D10	Fin aggio Lorgues	600m avant déb. aggio Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
LORGUES	D10.5	D10	Fin aggio Lorgues	600m avant déb. aggio Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
LORGUES	D10.6	D10	Fin aggio Lorgues	600m avant déb. aggio Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
LORGUES	D562.12	D562	Limitaconstruite	Début aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.13	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.14	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.15	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.16	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.17	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.18	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	4	30	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.19	D562	Limite zone Brignoles	Début aggio Lorgues	4	30	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.20	D562	Début aggio Lorgues	RD10	4	30	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.21	D562	Début aggio Lorgues	RD10	4	30	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.22	D562	Début aggio Lorgues	RD10	4	30	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.23	D562	Début aggio Lorgues	RD10	3	100	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.24	D562	Début aggio Lorgues	RD10	4	30	Tissu ouvert	6969.16
LORGUES	D562.25	D562	RD10	Fin aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	7254.69
LORGUES	D562.26	D562	RD10	Fin aggio Lorgues	3	100	Tissu ouvert	7254.69

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LORQUES	D662-27	D662	Fin agglomération Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUES	D662-28	D662	Fin agglomération Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUES	D662-29	D662	Fin agglomération Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUES	D662-30	D662	Fin agglomération Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
LORQUES	D662-31	D662	Fin agglomération Longues	RD557	3	100	Tissu ouvert	7256,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-28	D664	130 m avant la RD6	RD6	3	100	Tissu ouvert	5313,69
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-29	D664	RD5	1000m après RD6	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-30	D664	RD5	1000m après RD6	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-31	D664	RD5	1000m après RD6	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-32	D664	1000m après RD6	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-33	D664	1000m après RD6	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-34	D664	Début zone 70	Début agglomération Mequines	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-35	D664	Début zone 70	Début agglomération Mequines	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-36	D664	Début zone 70	Début agglomération Mequines	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-37	D664	Début zone 70	Début agglomération Mequines	3	100	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-38	D664	Début agglomération Mequines	Début rue en U	6	10	Tissu ouvert	5661,96
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-39	D664	Début agglomération Mequines	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-40	D664	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-41	D664	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-42	D664	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-43	D664	Fin rue en U	Fin agglomération Mequines	4	30	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-44	D664	Fin agglomération Mequines	1000m avant limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-45	D664	Fin agglomération Mequines	1000m avant limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-46	D664	Fin agglomération Mequines	1000m avant limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MEQUINES-LES-MONTREUX	D664-47	D664	1000m avant limite zone Toulon	Limite zone Toulon	3	100	Tissu ouvert	10033,65
MONFORT-SUR-ARGENS	D02-4	D02	Limite agglomération Comens	RD222	3	100	Tissu ouvert	5928,75
MONTAUBOUX	D37-1	D37	RD38	RD562	3	100	Tissu ouvert	15567,53
MONTAUBOUX	D37-2	D37	RD38	RD562	3	100	Tissu ouvert	15567,53
MONTAUBOUX	D37-3	D37	RD38	RD562	3	100	Tissu ouvert	15567,53
MONTAUBOUX	D662-54	D662	Début route 3 voies	200m après début route 3 voies	2	250	Tissu ouvert	29769,87
MONTAUBOUX	D662-55	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	29769,87
MONTAUBOUX	D662-56	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	29769,87
MONTAUBOUX	D662-57	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	29769,87
MONTAUBOUX	D662-58	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	29769,87
MONTAUBOUX	D662-59	D662	Fin route 3 voies	RD37	2	250	Tissu ouvert	29769,87
MONTAUBOUX	D662-60	D662	RD37	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-61	D662	RD37	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-62	D662	RD37	Début zone 60	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-63	D662	Début zone 60	600m avant RD94	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-64	D662	Limite zone Bédouze	Début agglomération Longues	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-65	D662	600m avant RD94	100m avant Apes-Martimes	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-66	D662	600m avant RD94	100m avant Apes-Martimes	3	100	Tissu ouvert	8037,13
MONTAUBOUX	D662-67	D662	600m avant RD94	100m avant Apes-Martimes	3	100	Tissu ouvert	8037,13
NANS-LES-PINS	D660-17	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-18	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-19	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-20	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-21	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-22	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-23	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-24	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-25	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-26	D660	900m avant RD280	RD1	3	100	Tissu ouvert	12331,4
NANS-LES-PINS	D660-27	D660	RD1	Uev-dit Valongue	3	100	Tissu ouvert	7881,54
NANS-LES-PINS	D660-28	D660	RD1	Uev-dit Valongue	3	100	Tissu ouvert	7881,54
NANS-LES-PINS	D660-29	D660	RD1	Uev-dit Valongue	3	100	Tissu ouvert	7881,54
NANS-LES-PINS	D660-30	D660	RD1	Uev-dit Valongue	3	100	Tissu ouvert	7881,54
NANS-LES-PINS	D660-31	D660	Uev-dit Valongue	Fin zone 50	4	30	Tissu ouvert	7881,54
NEOULES	D664-27	D664	250m après le carrefour avec la RD66	130 m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	5313,69
NEOULES	RD6-6	RD6	Fin agglomération Roquebrunne	RD664	3	100	Tissu ouvert	5199,18
NEOULES	RD6-6	RD6	Fin agglomération Roquebrunne	RD664	3	100	Tissu ouvert	5199,18
OLLIERES	D3-18	D3	Limite de commune	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	5438,16
OLLIERES	D3-19	D3	Limite de commune	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	5438,16

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilote pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMIA estimation 2030
OLLIERES	D3.20	D3	Limite de commune	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	5438.16
OLLIERES	D3.21	D3	Limite de commune	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	5438.16
OLLIERES	D3.22	D3	Limite de commune	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	5438.16
OLLIERES	D3.23	D3	Limite de commune	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert	5438.16
OLLIERES	D3.25	D3	Limitation 50 km/h	Entrée agglomération Ollioules	4	30	Tissu ouvert	5438.16
OLLOULES	D11.10	D11	D56	200m avant pont sur l'A50	2	250	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D11.11	D11	D56	200m avant pont sur l'A50	2	250	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D11.12	D11	D56	200m avant pont sur l'A50	2	250	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D11.13	D11	D56	200m avant pont sur l'A50	2	250	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D11.14	D11	D56	200m avant pont sur l'A50	2	250	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D11.15	D11	100m après RD20	RD26	4	30	Tissu ouvert	6336.37
OLLOULES	D11.16	D11	Rue Mazat	100m après D20	4	30	Tissu ouvert	6336.37
OLLOULES	D11.17	D11	Rue du Général Leduc de Hautefoie	Rue Mazat	4	30	Tissu ouvert	6336.37
OLLOULES	D11.20	D11	Rue Fontaine du Renier	Avenue Général de Gaulle	2	250	Rue en U	6336.37
OLLOULES	D11.21	D11	RN4	Rue Fontaine du Renier	4	30	Tissu ouvert	6336.37
OLLOULES	D11.22	D11	RN4	Rue Fontaine du Renier	4	30	Tissu ouvert	6336.37
OLLOULES	D11.8	D11	250m après pont sur A50	Panneau 50km/h	2	250	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D11.9	D11	200m avant pont sur A50	250m après pont sur l'A50	3	100	Tissu ouvert	31275.96
OLLOULES	D206.1	Av. Jean Monnet	Carrefour Robert Schuman	Rond-Point de la Cagnarde	3	100	Tissu ouvert	14239.55
OLLOULES	D206.2	Av. Jean Monnet	Carrefour Robert Schuman	Rond-Point de la Cagnarde	3	100	Tissu ouvert	14239.55
OLLOULES	D206.3	Av. Jean Monnet	Carrefour Robert Schuman	Rond-Point de la Cagnarde	3	100	Tissu ouvert	14239.55
OLLOULES	D206.4	Av. Jean Monnet	Carrefour Robert Schuman	Rond-Point de la Cagnarde	3	100	Tissu ouvert	14239.55
OLLOULES	D206.5	Av. Jean Monnet	Carrefour Robert Schuman	Rond-Point de la Cagnarde	3	100	Tissu ouvert	14239.55
OLLOULES	D206.6	Avenue Frédéric Mistral	Limitation 60 km/h	RN4	3	100	Tissu ouvert	14239.55
OLLOULES	D26.1	D26	RDIX	RD11	2	250	Tissu ouvert	40710.92
OLLOULES	D26.2	D26	Limitation 70 km/h	DR	2	250	Tissu ouvert	40710.92
OLLOULES	D26.3	D26	Limitation 70 km/h	DR	2	250	Tissu ouvert	40710.92
OLLOULES	D26.4	D26	A50	Limitation 70 km/h	2	250	Tissu ouvert	40710.92
OLLOULES	D26.5	D26	Entrée agglomération La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	40710.92
OLLOULES	D559.104	D559	400m avant début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9
OLLOULES	D559.106	D559	400m avant début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9
OLLOULES	D92.1	Road de Favayrolles	Limite commune Ollioules	Chemin de Favayrolles	4	30	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	D92.10	D92	100m après fin agglomération Toulon	900m après fin agglomération Toulon	4	30	Tissu ouvert	5944.76
OLLOULES	D92.2	Road de Favayrolles	Limite commune Ollioules	Chemin de Favayrolles	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	D92.4	D92	600m avant RN4	RN4	3	100	Tissu ouvert	5779.97
OLLOULES	D92.5	D92	600m avant RN4	RN4	4	30	Tissu ouvert	5944.76
OLLOULES	D92.6	D92	900m après fin agglomération Toulon	600m avant RN4	4	30	Tissu ouvert	5944.76
OLLOULES	D92.7	D92	900m après fin agglomération Toulon	600m avant RN4	4	30	Tissu ouvert	5944.76
OLLOULES	D92.8	D92	100m après fin agglomération Toulon	900m après fin agglomération Toulon	4	30	Tissu ouvert	5944.76
OLLOULES	D92.9	D92	100m après fin agglomération Toulon	900m après fin agglomération Toulon	4	30	Tissu ouvert	5944.76
OLLOULES	DN6.38	DN6	Début agglomération Ollioules	800m avant RD12	3	100	Tissu ouvert	13760.30
OLLOULES	DN6.39	DN6	Av. Barthélémy Dogran	Chemin de St-Lazare	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.40	DN6	Av. Barthélémy Dogran	Chemin de St-Lazare	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.41	DN6	Av. Barthélémy Dogran	Chemin de St-Lazare	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.42	DN6	Av. Barthélémy Dogran	Chemin de St-Lazare	4	30	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.43	DN6	900m après feu	Fin agglomération Ollioules	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.44	DN6	900m après feu	Fin agglomération Ollioules	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.45	DN6	Fin agglomération Ollioules	100m avant zone à feu	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.46	DN6	Fin agglomération Ollioules	100m avant zone à feu	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.47	DN6	Fin agglomération Ollioules	100m avant zone à feu	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.48	DN6	Fin agglomération Ollioules	100m avant zone à feu	3	100	Tissu ouvert	13202.7
OLLOULES	DN6.49	DN6	100m avant zone à feu	900m après début agglomération Toulon	3	100	Tissu ouvert	13202.7
PIERREFEU-DU-VAR	D12.4	D12	Avenue du 5 mai 1945	Zone 30	4	30	Tissu ouvert	9644.06
PIERREFEU-DU-VAR	D12.5	D12	Zone 30	Fin zone 30	5	100	Tissu ouvert	9644.06
PIERREFEU-DU-VAR	D12.6	D12	Fin zone 30	RD412	4	30	Tissu ouvert	9644.06
PIERREFEU-DU-VAR	D12.7	D12	Fin zone 30	RD412	4	30	Tissu ouvert	9644.06
PIERREFEU-DU-VAR	D12.9	D12	RD412	RD29	3	100	Tissu ouvert	9748.61
PIERREFEU-DU-VAR	D14.10	D14	Fin Limitation 70 km/h	Entrée agglomération Pierrefeu	3	100	Tissu ouvert	9900.47
PIERREFEU-DU-VAR	D14.11	D14	Fin Limitation 70 km/h	Entrée agglomération Pierrefeu	3	100	Tissu ouvert	9900.47
PIERREFEU-DU-VAR	D14.12	D14	Fin Limitation 70 km/h	Entrée agglomération Pierrefeu	3	100	Tissu ouvert	9900.47
PIERREFEU-DU-VAR	D14.13	D14	Fin Limitation 70 km/h	Entrée agglomération Pierrefeu	3	100	Tissu ouvert	9900.47
PIERREFEU-DU-VAR	D14.14	D14	Entrée agglomération Pierrefeu	RD12	4	30	Tissu ouvert	10677.6
PIERREFEU-DU-VAR	D14.15	D14	Entrée agglomération Pierrefeu	RD12	4	30	Tissu ouvert	10677.6

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
PIERREFEU-DU-VAR	D14-16	D14	Entrée agglomération Pierrefeu	RD12	4	30	Tissu ouvert	10677.8
PIERREFEU-DU-VAR	D14-17	D14	Entrée agglomération Pierrefeu	RD12	4	30	Tissu ouvert	10677.8
PIERREFEU-DU-VAR	D14-18	D14	Entrée agglomération Pierrefeu	RD12	2	250	Rue en U	10677.8
PIERREFEU-DU-VAR	D14-9	D14	Fin limitation 70 km/h	Entrée agglomération Pierrefeu	3	100	Tissu ouvert	9906.47
PIERREFEU-DU-VAR	D412-1	D412	RD14	RD12	4	30	Tissu ouvert	5821.96
PIERREFEU-DU-VAR		D12	D14	D14	4	30	Tissu ouvert	5644.06
PIERREFEU-DU-VAR		PROJET CONTOURNEMENT NORD	D14	D12	3	100	Tissu ouvert	5264.00
PIGNANS	D97-147	D97	Début agglomération Pignans	Fin agglomération Pignans	3	100	Tissu ouvert	11024.45
PIGNANS	D97-148	D97	Début agglomération Pignans	Fin agglomération Pignans	3	100	Tissu ouvert	11024.45
PIGNANS	D97-149	D97	Début agglomération Pignans	Fin agglomération Pignans	3	100	Tissu ouvert	11024.45
PIGNANS	D97-150	D97	Début agglomération Pignans	Fin agglomération Pignans	3	100	Tissu ouvert	11024.45
PIGNANS	D97-151	D97	Début agglomération Pignans	Fin agglomération Pignans	3	100	Tissu ouvert	11024.45
PIGNANS	D97-152	D97	Fin agglomération Pignans	Début agglomération Camoules	3	100	Tissu ouvert	5436.66
PIGNANS	D97-153	D97	Fin agglomération Pignans	Début agglomération Camoules	3	100	Tissu ouvert	5436.66
PIGNANS	D97-154	D97	Fin agglomération Pignans	Début agglomération Camoules	3	100	Tissu ouvert	5436.66
PIGNANS	D97-155	D97	Fin agglomération Pignans	Début agglomération Camoules	3	100	Tissu ouvert	5436.66
POURCIEUX	D97-17	D97	Fin zone 70	400m après RD423	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-18	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-19	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-20	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-21	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-22	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-23	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-24	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURCIEUX	D97-25	D97	400m après RD423	Début agglomération St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D23-1	D23	RD N7	Limite département	3	100	Tissu ouvert	6582.06
POURNIERES	D23-2	D23	Fin agglomération Pournières	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6582.06
POURNIERES	D23-3	D23	Fin agglomération Pournières	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6582.06
POURNIERES	D23-4	D23	Fin agglomération Pournières	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6582.06
POURNIERES	D23-5	D23	Fin agglomération Pournières	RD N7	4	30	Tissu ouvert	6582.06
POURNIERES	D23-6	D23	RD423	Fin agglomération Pournières	4	30	Tissu ouvert	6582.06
POURNIERES	D681-1	D681	Limite Bouches-du-Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7941.29
POURNIERES	D681-2	D681	Limite Bouches-du-Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7941.29
POURNIERES	D681-3	D681	Limite Bouches-du-Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7941.29
POURNIERES	D681-4	D681	Limite Bouches-du-Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7941.29
POURNIERES	D97-1	D97	Limite Bouches-du-Rhône	300m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-10	D97	400m après RD23	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-11	D97	400m après RD23	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-12	D97	Début zone 70	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-13	D97	Début zone 70	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-14	D97	Fin zone 70	400m après RD423	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-15	D97	Fin zone 70	400m après RD423	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-16	D97	Fin zone 70	400m après RD423	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-2	D97	Limite Bouches-du-Rhône	300m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-3	D97	Limite Bouches-du-Rhône	300m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-4	D97	300m avant RD23	400m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-5	D97	300m avant RD23	400m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-6	D97	300m avant RD23	400m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-7	D97	400m après RD23	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-8	D97	400m après RD23	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
POURNIERES	D97-9	D97	400m après RD23	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	11540.96
PUGET-SUR-ARGENS	D4-1	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10619.67
PUGET-SUR-ARGENS	D4-2	D4	RD PT DE LA CAREBASSE	LIMITE COMMUNALE	3	100	Tissu ouvert	10619.67
PUGET-SUR-ARGENS	D97-194	D97	1000m avant début agglomération Puget	Début agglomération Puget-sur-Argens	2	250	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-196	D97	1000m avant début agglomération Puget	Début agglomération Puget-sur-Argens	2	250	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-197	D97	1000m avant début agglomération Puget	Début agglomération Puget-sur-Argens	2	250	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-198	D97	Début agglomération Puget-sur-Argens	100m avant feu	2	250	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-199	D97	Début agglomération Puget-sur-Argens	100m avant feu	2	250	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-200	D97	Début agglomération Puget-sur-Argens	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-201	D97	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-202	D97	Début agglomération Puget-sur-Argens	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	27146.01
PUGET-SUR-ARGENS	D97-203	D97	100m après feu	Echangeur A8	3	100	Tissu ouvert	27146.01

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
PUGET-SUR-ARGENS	D07-204	D07	Echangeur A6	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	47905.11
PUGET-SUR-ARGENS	D07-205	D07	Echangeur A6	100m après feu	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PUGET-SUR-ARGENS	D07-206	D07	100m après feu	Début aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	47905.11
PUGET-SUR-ARGENS	D07-207	D07	100m après feu	Début aggio Frejus	3	100	Tissu ouvert	47905.11
PUGET-SUR-ARGENS	D07-208	D07	100m après feu	Début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	47905.11
PUGET-SUR-ARGENS	D07-209	D07	100m après feu	Début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PUGET-SUR-ARGENS	D07-210	D07	100m après feu	Début aggio Frejus	2	250	Tissu ouvert	47909.11
PUGET-VILLE	D07-113	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-114	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-115	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-116	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-117	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-118	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-119	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-120	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-121	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-122	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-123	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-124	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-125	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
PUGET-VILLE	D07-126	D07	1000m après fin aggio Cuers	Début aggio Camoules	3	100	Tissu ouvert	14631.63
RAMATUELLE	D01-13	D01	RD90A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-14	D01	RD90A	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-15	D01	Début zone 70	300m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-16	D01	Début zone 50	500m avant aggio Ramatuelle	4	30	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-17	D01	Début zone 50	500m avant aggio Ramatuelle	4	30	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-18	D01	Fin zone 50	Début aggio Ramatuelle	4	30	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-19	D01	Fin zone 50	Début aggio Ramatuelle	4	30	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-20	D01	Début aggio Ramatuelle	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D01-21	D01	Début aggio Ramatuelle	Début zone 30	4	30	Tissu ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D01-22	D01	Début zone 30	Fin zone 30	6	10	Tissu ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D01-23	D01	Début zone 30	Fin zone 30	4	30	Tissu ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D01-24	D01	Fin zone 30	RD63	4	30	Tissu ouvert	5510.36
RAMATUELLE	D01-25	D01	Fin zone 30	RD63	3	100	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-26	D01	Fin zone 30	RD63	3	100	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D01-27	D01	Fin zone 30	RD63	3	100	Tissu ouvert	7671.18
RAMATUELLE	D03-11	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-12	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-13	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-14	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-15	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-16	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-17	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-18	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-19	D03	200m avant fin comm. St-Tropez	Andenne carrière Pampelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-20	D03	Début de pente	Lieu-dit les Sellettes	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-21	D03	Début de pente	Lieu-dit les Sellettes	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-22	D03	Fin de pente	Lieu-dit Mistral	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-23	D03	Fin de pente	Lieu-dit Mistral	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-24	D03	Fin de pente	Lieu-dit Mistral	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-25	D03	Fin de pente	Lieu-dit Mistral	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-26	D03	Fin de pente	Lieu-dit Mistral	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-27	D03	Début zone 70	250m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-28	D03	Début zone 70	250m après début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-29	D03	Fin zone 70	RD61	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAMATUELLE	D03-30	D03	Fin zone 70	RD61	3	100	Tissu ouvert	9039.13
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-231	D059	Limite zone Toulon	Début aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-232	D059	Limite zone Toulon	Début aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-233	D059	Début aggio le Canadel	Fin aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-234	D059	Début aggio le Canadel	Fin aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-235	D059	Fin aggio le Canadel	100m avant déb. aggio le Rayol	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-236	D059	Début aggio le Canadel	Fin aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D059-237	D059	Début aggio le Canadel	Fin aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47

Contrôle de légalité

PREFECTURE

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMSA estimation 2030
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-236	D559	Début aggio le Canadel	Fin aggio le Canadel	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-236	D559	Début zone 30	300m après déb. aggio le Rayol	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-240	D559	Début zone 30	300m après déb. aggio le Rayol	4	30	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-241	D559	Fin zone 30	Fin aggio le Rayol	4	30	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-242	D559	Fin zone 30	Fin aggio le Rayol	4	30	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-243	D559	Fin zone 30	Fin aggio le Rayol	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-244	D559	Fin zone 30	Fin aggio le Rayol	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559-245	D559	Fin aggio le Rayol	1000m avant aggio Cavalière	3	100	Tissu ouvert	15063.47
RIANS	D3-1	D3	300m avant RD23	RD23	3	100	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-10	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-11	D3	400m avant début aggio Rians	Début aggio Rians	3	100	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-12	D3	RD23	400m avant début aggio Rians	3	100	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-2	D3	300m avant RD23	RD23	3	100	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-3	D3	Fin aggio Rians	300m avant RD23	3	100	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-4	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-5	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-6	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-7	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-8	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
RIANS	D3-9	D3	Début aggio Rians	Fin aggio Rians	4	30	Tissu ouvert	7474.52
ROCBARON	D43-24	D43	RD61	RD66	3	100	Tissu ouvert	16406.1
ROCBARON	D43-25	D43	RD61	RD66	3	100	Tissu ouvert	16406.1
ROCBARON	D43-26	D43	RD61	RD66	3	100	Tissu ouvert	16406.1
ROCBARON	D43-27	D43	RD61	RD66	3	100	Tissu ouvert	16406.1
ROCBARON	D43-28	D43	RD61	RD66	2	250	Tissu ouvert	16406.1
ROCBARON	D43-29	D43	RD66	400m après RD66	2	250	Tissu ouvert	20678.46
ROCBARON	D43-30	D43	400m après RD66	Limite zone Toulon	2	250	Tissu ouvert	20678.46
ROCBARON	D61-10	D61	RD12	RD43	4	30	Tissu ouvert	7557.91
ROCBARON	D61-4	D61	RD43	Limite 70	3	100	Tissu ouvert	5629.85
ROCBARON	D61-5	D61	RD43	Limite 70	3	100	Tissu ouvert	5629.85
ROCBARON	D61-6	D61	RD43	Limite 70	3	100	Tissu ouvert	5629.85
ROCBARON	D61-7	D61	RD12	RD43	3	100	Tissu ouvert	7557.91
ROCBARON	D61-8	D61	RD12	RD43	3	100	Tissu ouvert	7557.91
ROCBARON	D61-9	D61	RD12	RD43	3	100	Tissu ouvert	7557.91
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-345	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-346	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-347	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-348	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-349	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	4	30	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-350	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	4	30	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-351	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-352	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-353	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-354	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-355	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-357	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-358	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-359	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-361	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-362	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-364	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D559-366	D559	Début aggio les Isambres	Fin aggio les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-1	D7	RD 17	Début aggio Roquebrune	2	250	Tissu ouvert	17464.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-10	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	2	250	Rue en U	17464.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-11	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	2	250	Rue en U	17464.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-12	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17464.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-13	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17464.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-14	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	4	30	Tissu ouvert	11071.75
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-15	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	4	30	Tissu ouvert	11071.75
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-16	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	4	30	Tissu ouvert	11071.75
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-17	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	11071.75
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-18	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	11071.75
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7-19	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	11071.75

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.2	D7	RD N°7	Début aggio Roquebrune	2	250	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.20	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	11071.75
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.21	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.22	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.23	D7	Fin aggio Roquebrune	100m avant RD6	3	100	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.24	D7	100m avant RD6	Début aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.25	D7	100m avant RD6	Début aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.26	D7	100m avant RD6	Début aggio St-Aygulf	4	30	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.27	D7	100m avant RD6	Début aggio St-Aygulf	3	100	Tissu ouvert	7789.43
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.3	D7	RD N°7	Début aggio Roquebrune	2	250	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.4	D7	RD N°7	Début aggio Roquebrune	2	250	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.5	D7	RD N°7	Début aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.6	D7	RD N°7	Début aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.7	D7	RD N°7	Début aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.8	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D7.9	D7	Début aggio Roquebrune	Fin aggio Roquebrune	3	100	Tissu ouvert	17484.52
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D8.2	D8	Chemin de la rivière	Limite agglomération	4	250	Tissu ouvert	6707.77
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D8.3	D8	Chemin de la rivière	RD7	3	100	Tissu ouvert	6707.77
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D8.4	D8	Chemin de la rivière	RD7	3	100	Tissu ouvert	6707.77
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D8.5	D8	Chemin de la rivière	RD7	3	100	Tissu ouvert	6707.77
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D8.6	D8	Chemin de la rivière	RD7	3	100	Tissu ouvert	6707.77
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	D8.7	D8	100m après pont sur l'Argens	RD7	3	100	Tissu ouvert	7647.53
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.186	DN7	Fin aggio La May	RD7	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.187	DN7	Fin aggio La May	RD7	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.188	DN7	RD7	1000m avant début aggio Puget	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.189	DN7	RD7	1000m avant début aggio Puget	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.190	DN7	RD7	1000m avant début aggio Puget	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.191	DN7	RD7	1000m avant début aggio Puget	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.192	DN7	RD7	1000m avant début aggio Puget	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	DN7.193	DN7	RD7	1000m avant début aggio Puget	2	250	Tissu ouvert	27146.01
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	PROJET DEVIATION ROQUEBRUNE : 1	Deviaton Roquebrune-sur-Argens	Chapelle St Roch	D7	3	100	Tissu ouvert	15447.16
SAINT-ANTOIN-DU-VAR	D562.12	D562	Chemin des PLANTADES	Limite commune	3	100	Tissu ouvert	6969.16
SAINT-CYR-SUR-MER	D1559.1	D1559	Rond Point Maïro	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert	12696.1
SAINT-CYR-SUR-MER	D1559.2	D1559	Limitation 50	Rond point RD 87	3	100	Tissu ouvert	12696.1
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.1	D559	Limite Bouches-du-Rhône	Début aggio Les Lecques	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.10	D559	100m après feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.11	D559	Fin rue en U	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.12	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	2	250	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.13	D559	100m après feu	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.14	D559	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.15	D559	Fin rue en U	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.16	D559	Fin rue en U	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.17	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	2	250	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.18	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	2	250	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.19	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	12819.33
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.2	D559	Limite Bouches-du-Rhône	Début aggio Les Lecques	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.20	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	12819.33
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.21	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	12819.33
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.22	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	12819.33
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.23	D559	Fin aggio St-Cyr-sur-Mer	400m avant début aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	12819.33
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.3	D559	Limite Bouches-du-Rhône	Début aggio Les Lecques	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.4	D559	100m après feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.5	D559	100m après feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.6	D559	100m après feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.7	D559	100m après feu	700m après RD66	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.8	D559	100m après feu	700m après RD66	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D559.9	D559	700m après RD66	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	19110.12
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.1	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	5	10	Tissu ouvert	7533.02
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.10	D66	Sortie aggio St Cyr	Entrée aggio Les Samnats	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.11	D66	Entrée aggio Les Samnats	Sortie aggio Les Samnats	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.12	D66	Entrée aggio Les Samnats	Sortie aggio Les Samnats	3	100	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.13	D66	Sortie aggio Les Samnats	RD67	3	100	Tissu ouvert	6909.42

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.14	D66	Sortie aggio Les Sarrats	RD67	3	100	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.15	D66	Sortie aggio Les Sarrats	RD67	3	100	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.2	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	5	10	Tissu ouvert	7633.02
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.3	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	5	10	Tissu ouvert	7633.02
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.4	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	5	10	Tissu ouvert	7633.02
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.5	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	4	30	Tissu ouvert	7633.02
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.6	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.7	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	5	10	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.8	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D66.9	D66	Entrée aggio St Cyr	Sortie aggio St Cyr	4	30	Tissu ouvert	6909.42
SAINT-CYR-SUR-MER	D67.1	D67	D66	BO DE LA PLAGE	4	30	Tissu ouvert	6323.56
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.29	D18	RD16	Fin aggio La Seyne-sur-Mer	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.30	D18	Fin aggio La Seyne-sur-Mer	Début aggio St-Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.31	D18	Fin aggio La Seyne-sur-Mer	Début aggio St-Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.32	D18	Fin aggio La Seyne-sur-Mer	Début aggio St-Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.33	D18	Fin aggio La Seyne-sur-Mer	Début aggio St-Mandrier	4	30	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.34	D18	Début aggio St-Mandrier	250m après aggio St-Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.35	D18	250m après aggio St-Mandrier	Sortie aggio St-Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.36	D18	250m après aggio St-Mandrier	Sortie aggio St-Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18.37	D18	250m après aggio St-Mandrier	Sortie aggio St-Mandrier	5	10	Tissu ouvert	6757.33
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.1	ex RD N7	100m avant RD3	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	10616.24
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.10	DN7	100m après feu	Fin aggio Saint-Maximin	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.2	DN7	100m après feu	100m après RD560	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.3	DN7	100m après feu	100m après RD560	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.4	DN7	100m après feu	100m après RD560	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.5	DN7	100m après feu	100m après RD560	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.6	DN7	100m après feu	100m après RD560	2	250	Rue en U	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.7	DN7	100m après feu	100m après RD560	2	250	Rue en U	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.8	DN7	200m après RD560	100m après feu	2	250	Rue en U	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	2.9	DN7	200m après RD560	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3.24	D3	RD560	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	5436.16
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3.26	D3	RD560	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	5436.16
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3.27	D3	RD560	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	5436.16
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3.28	D3	RD560	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	5436.16
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3.29	D3	RD560	Limitation 50 km/h	3	100	Tissu ouvert	5436.16
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.32	D560	Lieu-dit Valongue	Fin zone 60	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.33	D560	Lieu-dit Valongue	Fin zone 60	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.34	D560	Lieu-dit Valongue	Fin zone 60	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.35	D560	Lieu-dit Valongue	Fin zone 60	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.36	D560	Fin zone 60	900m avant aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.37	D560	Fin zone 60	900m avant aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.38	D560	RD N7	Ronde de Bourjols	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.39	D560	Fin zone 60	900m avant aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.40	D560	900m avant aggio St-Maximin	Début aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.41	D560	900m avant aggio St-Maximin	Début aggio St-Maximin	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.42	D560	900m avant aggio St-Maximin	Début aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.43	D560	900m avant aggio St-Maximin	Début aggio St-Maximin	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.44	D560	900m avant aggio St-Maximin	Début aggio St-Maximin	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.45	D560	900m avant aggio St-Maximin	Début aggio St-Maximin	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.46	D560	Début aggio St-Maximin	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.47	D560	Début aggio St-Maximin	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.48	D560	Début aggio St-Maximin	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7861.54
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.49	D560	Fin zone 70	Début aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.50	D560	Début aggio St-Maximin	RD N7	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.51	D560	Fin zone 70	Début aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.52	D560	Fin zone 70	Début aggio St-Maximin	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.53	D560	Début zone 70	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.54	D560	Début zone 70	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.55	D560	RD370	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560.56	D560	RD370	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560A.1	D560A	RD560	RD64	3	100	Tissu ouvert	14076.49
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560A.2	D560A	RD64	Echangeur RD N7	3	100	Tissu ouvert	14076.49
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560A.3	D560A	Echangeur RD N7	RD26	3	100	Tissu ouvert	14076.49

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D560A4	D560A	Echangeur RD N7	RD28	3	100	Tissu ouvert	14076.49
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DEVIATION SAINT MAXIMIN : 1	D560A	RD560	RD28	3	100	Tissu ouvert	14076.49
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 26	DN7	400m après RD423	Début agglomération Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 27	DN7	400m après RD423	Début agglomération Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 28	DN7	400m après RD423	Début agglomération Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 29	DN7	Début agglomération Saint-Maximin	100m avant RD3	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 30	DN7	Début agglomération Saint-Maximin	100m avant RD3	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 31	DN7	100m avant RD3	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 32	DN7	100m après feu	Fin agglomération Saint-Maximin	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 33	DN7	100m après feu	Fin agglomération Saint-Maximin	4	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 34	DN7	Fin agglomération Saint-Maximin	500m après agglomération Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 35	DN7	Fin agglomération Saint-Maximin	500m après agglomération Saint-Maximin	3	30	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 36	DN7	Fin agglomération Saint-Maximin	500m après agglomération Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 37	DN7	Fin agglomération Saint-Maximin	500m après agglomération Saint-Maximin	3	100	Tissu ouvert	11840.96
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 38	DN7	Fin agglomération Saint-Maximin	500m après agglomération Saint-Maximin	2	250	Tissu ouvert	17902.75
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 39	DN7	500m après agglomération Saint-Maximin	RD1	3	100	Tissu ouvert	17902.75
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 40	DN7	500m après agglomération Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	DN7 41	DN7	500m après agglomération Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
SAINT-RAPHAEL	D100.10	BO DU CERCEON	BO JACQUES BAUDINO	BO PIERRE DELLU-ZOTTI	4	30	Tissu ouvert	6481.24
SAINT-RAPHAEL	D100.11	BO DU CERCEON	BO JACQUES BAUDINO	BO PIERRE DELLU-ZOTTI	4	30	Tissu ouvert	6481.24
SAINT-RAPHAEL	D100.12	BO DU CERCEON	BO JACQUES BAUDINO	BO PIERRE DELLU-ZOTTI	4	30	Tissu ouvert	6481.24
SAINT-RAPHAEL	D100.6	D100	1000m après RD N7	100m après fin agglomération Préjais	3	100	Tissu ouvert	17445.94
SAINT-RAPHAEL	D100.7	D100	100m après fin agglomération Préjais	RD37	3	100	Tissu ouvert	17445.94
SAINT-RAPHAEL	D100.8	AVENUE THEODORE RIVIERE	ENTREE AGGLO	RD37	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D100.9	BO DU CERCEON	RD37	BO JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6481.24
SAINT-RAPHAEL	D37.26	AVENUE DES MIMOGAS	LIMITE COMMUNE	RD100	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.27	AVENUE DES MIMOGAS	LIMITE COMMUNE	RD100	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.28	AVENUE DE VALESCURE	CARREFOUR DES ANGLAIS	BO JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.29	AVENUE DE VALESCURE	CARREFOUR DES ANGLAIS	BO JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.30	AVENUE DE VALESCURE	CARREFOUR DES ANGLAIS	BO JACQUES BAUDINO	5	10	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.31	AVENUE DE VALESCURE	CARREFOUR DES ANGLAIS	BO JACQUES BAUDINO	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.32	AVENUE DE VALESCURE	BO JACQUES BAUDINO	AVENUE AURELIENNE	4	30	Tissu ouvert	6227.31
SAINT-RAPHAEL	D37.33	AVENUE DE VALESCURE	AVENUE AURELIENNE	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	4	30	Tissu ouvert	13763.96
SAINT-RAPHAEL	D37.34	AVENUE DE LA VICTOIRE	CARREFOUR CHARCOT	PLACE CHATEAUDUN	3	100	Tissu ouvert	16253.5
SAINT-RAPHAEL	D37.35	AVENUE VALLESCURE	RUE JOSEPH PIERRUGUE	RUE DE CHATEAUDUN	2	250	Rue en U	16253.5
SAINT-RAPHAEL	D559.133	QUAI ALBERT PREMIER	RUE KARR	CORNICHE ROLLAND GARROS	3	100	Tissu ouvert	21671.75
SAINT-RAPHAEL	D559.134	CORNICHE ROLLAND GARROS	QUAI ALBERT PREMIER	BOULEVARD FELIX MARTIN	3	100	Tissu ouvert	21671.75
SAINT-RAPHAEL	D559.135	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD FELIX MARTIN	BO DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	21671.75
SAINT-RAPHAEL	D559.136	BOULEVARD DE LA LIBERATION	BOULEVARD FELIX MARTIN	BO DU GENERAL DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	21671.75
SAINT-RAPHAEL	D559.137	BO DU GENERAL DE GAULLE	BOULEVARD DE LA LIBERATION	RUE PAULINE CARTON	3	100	Tissu ouvert	21671.75
SAINT-RAPHAEL	D559.138	BO DU GENERAL DE GAULLE	RUE PAULINE CARTON	BO RAYMOND POINCARÉ	4	30	Tissu ouvert	10360.93
SAINT-RAPHAEL	D559.139	BO RAYMOND POINCARÉ	ROND POINT RIERA	ROUTE DE LA CORNICHE	4	30	Tissu ouvert	10360.93
SAINT-RAPHAEL	D559.140	BO RAYMOND POINCARÉ	ROND POINT RIERA	ROUTE DE LA CORNICHE	4	30	Tissu ouvert	10360.93
SAINT-RAPHAEL	D559.141	BO RAYMOND POINCARÉ	ROND POINT RIERA	ROUTE DE LA CORNICHE	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.142	ROUTE DE LA CORNICHE	AVENUE DE LA MER	AVENUE VALROSE	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.143	ROUTE DE LA CORNICHE	AVENUE DE LA MER	AVENUE VALROSE	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.144	ROUTE DE LA CORNICHE	AVENUE DE LA MER	AVENUE VALROSE	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.145	ROUTE DE LA CORNICHE	AVENUE VALROSE	SORTIE AGGLO	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.365	D559	Début agglomération Saint Raphaël	500m après dév. ag. St-Raphaël	3	100	Tissu ouvert	30417.12
SAINT-RAPHAEL	D559.367	D559	Début agglomération le Dramont	Fin agglomération le Dramont	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.368	D559	Début agglomération le Dramont	Fin agglomération le Dramont	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.369	D559	Début agglomération le Dramont	Fin agglomération le Dramont	3	100	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.390	D559	Début agglomération le Dramont	Fin agglomération le Dramont	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.391	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.392	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.393	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.394	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.395	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.396	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.397	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.398	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24
SAINT-RAPHAEL	D559.399	D559	Fin agglomération le Dramont	Fin agglomération Anthéor	4	30	Tissu ouvert	10250.24

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SAINT-RAPHAEL	D659-400	D659	fin aggio le Diamont	Fin aggio Anthéor	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-401	D659	fin aggio le Diamont	Fin aggio Anthéor	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-402	D659	fin aggio le Diamont	Fin aggio Anthéor	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-403	D659	fin aggio Anthéor	Début aggio le Trayas	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-404	D659	fin aggio Anthéor	Début aggio le Trayas	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-405	D659	fin aggio Anthéor	Début aggio le Trayas	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-406	D659	fin aggio Anthéor	Début aggio le Trayas	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-407	D659	fin aggio Anthéor	Début aggio le Trayas	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-408	D659	Début aggio le Trayas	Fin aggio le Trayas	3	100	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-RAPHAEL	D659-409	D659	Début aggio le Trayas	Fin aggio le Trayas	4	30	Tissu ouvert	10260.34
SAINT-TROPEZ	D63-1	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-10	D63	200m avant fin comm. St-Tropez	Arrière carrière Rempelonne	3	100	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-2	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-3	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-4	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-5	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-6	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-7	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-8	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D63-9	D63	RD96A	200m avant fin comm. St-Tropez	4	30	Tissu ouvert	9039.13
SAINT-TROPEZ	D66-14	D66	Début aggio Saint-Tropez	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	34227.2
SAINT-TROPEZ	D66-15	D66	Début aggio Saint-Tropez	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	34227.2
SAINT-TROPEZ	D66-16	D66	100m avant feu	Musée Saint-Tropez	3	100	Tissu ouvert	34227.2
SAINT-TROPEZ	D66-17	D66	100m avant feu	Musée Saint-Tropez	3	100	Tissu ouvert	34227.2
SAINT-TROPEZ	D66-18	D66	100m avant feu	Musée Saint-Tropez	3	100	Tissu ouvert	34227.2
SAINT-ZACHARIE	D660-1	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-10	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-11	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-12	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-13	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-14	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-15	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-16	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-2	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	3	100	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-3	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-4	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-5	D660	Limite Bouches-du-F Rhône	RD N7	4	30	Tissu ouvert	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-6	D660	Rue la cadote	zone 30	2	250	Rue en U	12331.4
SAINT-ZACHARIE	D660-9	D660	RD460	Rue Raspail	2	250	Rue en U	12331.4
SAINT-ZACHARIE	PROJET DEVIATION SAINT ZACHARIE : 1	Deviation St Zacharie	N660	N660	3	100	Tissu ouvert	11202.44
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE	D15-2	D15	D43	Rue les Negadissies	2	100	Tissu ouvert	8261.18
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE	D15-3	D15	Rue les Negadissies	300m après route les Negadissies	4	30	Tissu ouvert	8261.18
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE	D15-4	D15	300m après route les Negadissies	Rue de Provence	3	100	Tissu ouvert	8261.18
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE	D15-5	D15	Rue de Provence	D13	3	100	Tissu ouvert	8261.18
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISOLE	D15-6	D15	Rue de Provence	D13	3	100	Tissu ouvert	8261.18
SAINTE-MAXIME	D25-1	D25	Gratoire	Boulevard du Lotissement Les	2		Tissu ouvert	25825.86
SAINTE-MAXIME	D25-1	D25	Rue du Plan de la Tour	D655	3	100	Tissu ouvert	16670.74
SAINTE-MAXIME	D25-10	D25	Fin de pente	RD44	3	100	Tissu ouvert	14360.33
SAINTE-MAXIME	D25-12	D25	Fin de pente	RD44	3	100	Tissu ouvert	14360.33
SAINTE-MAXIME	D25-13	D25	Fin de pente	RD44	3	100	Tissu ouvert	14360.33
SAINTE-MAXIME	D25-14	D25	Début zone 70	RD44	3	100	Tissu ouvert	15517.87
SAINTE-MAXIME	D25-15	D25	Début zone 70	RD44	3	100	Tissu ouvert	15517.87
SAINTE-MAXIME	D25-16	D25	Début zone 70	RD44	3	100	Tissu ouvert	15517.87
SAINTE-MAXIME	D25-17	D25	Début zone 70	RD74	3	100	Tissu ouvert	15517.87
SAINTE-MAXIME	D25-18	D25	Début zone 70	RD74	3	100	Tissu ouvert	15517.87
SAINTE-MAXIME	D25-19	D25	Début zone 70	RD74	3	100	Tissu ouvert	15517.87
SAINTE-MAXIME	D25-20	D25	Entrée agglomération	Gratoire	2	250	Tissu ouvert	25825.86
SAINTE-MAXIME	D25-21	D25	Entrée agglomération	Gratoire	2	250	Tissu ouvert	25825.86
SAINTE-MAXIME	D25-22	D25	Entrée agglomération	Gratoire	2	250	Tissu ouvert	25825.86
SAINTE-MAXIME	D25-23	D25	Entrée agglomération	Gratoire	2	250	Tissu ouvert	25825.86
SAINTE-MAXIME	D25-24	D25	Entrée agglomération	Gratoire	2	250	Tissu ouvert	25825.86
SAINTE-MAXIME	D655-321	D655	3300m après RD244	Début aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27269.49

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SAINT-MAXIME	D559-322	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-323	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-324	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-325	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-326	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-327	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-328	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-329	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-330	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-331	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-332	D559	Début aggio Sainte-Maxime	Fin aggio Sainte-Maxime	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-333	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	27209.49
SAINT-MAXIME	D559-334	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-335	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-336	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-337	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-338	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-339	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-340	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-341	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-342	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-343	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D559-344	D559	Fin aggio Sainte-Maxime	Début aggio Les Isambres	3	100	Tissu ouvert	25359.54
SAINT-MAXIME	D74-10	D74	Fin zone 70	RD25	3	100	Tissu ouvert	9517.1
SAINT-MAXIME	D74-11	D74	Fin zone 70	RD25	3	100	Tissu ouvert	9517.1
SAINT-MAXIME	D74-12	D74	Fin zone 70	RD25	3	100	Tissu ouvert	9517.1
SAINT-MAXIME	D74-7	D74	Début zone 70	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	9517.1
SAINT-MAXIME	D74-8	D74	Fin zone 70	RD25	3	100	Tissu ouvert	9517.1
SAINT-MAXIME	D74-9	D74	Fin zone 70	RD25	3	100	Tissu ouvert	9517.1
SAINT-MAXIME	D8-1	D8	D86	Cherlin de la Rivière	4	30	Tissu ouvert	6707.77
SAINT-MAXIME	PROJET DEVIATION STE MAXIME : 2	Deviation Sainte-Maxime	Intersection D74/D25	Limite commune Grimaud	2	250	Tissu Ouvert	21762.53
SALERNES	D560-71	D560	RD31	Fin aggio Salernes	5	10	Tissu ouvert	8759.07
SALERNES	D560-72	D560	RD31	Fin aggio Salernes	5	10	Tissu ouvert	8759.07
SALERNES	D560-73	D560	RD31	Fin aggio Salernes	4	30	Tissu ouvert	8759.07
SALERNES	D560-74	D560	RD31	Fin aggio Salernes	4	30	Tissu ouvert	8759.07
SALERNES	D560-75	D560	RD31	Fin aggio Salernes	4	30	Tissu ouvert	8677.06
SALERNES	D560-76	D560	RD31	Fin aggio Salernes	4	30	Tissu ouvert	8677.06
SALERNES	D560-77	D560	RD31	Fin aggio Salernes	4	30	Tissu ouvert	8677.06
SALERNES	D560-78	D560	Fin aggio Salernes	Fin zone 70	4	30	Tissu ouvert	8677.06
SALERNES	D560-79	D560	Fin aggio Salernes	Fin zone 70	4	30	Tissu ouvert	8677.06
SALERNES	D560-80	D560	Fin aggio Salernes	Fin zone 70	3	100	Tissu ouvert	8677.06
SANARY-SUR-MER	D11-1	D11	Panneau 50km/h	RD559	3	100	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D11-2	D11	Panneau 50km/h	RD559	3	100	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D11-3	D11	Panneau 50km/h	RD559	3	100	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D11-4	D11	Panneau 50km/h	RD559	3	100	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D11-5	D11	250m après pont sur A50	Panneau 50km/h	2	250	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D11-6	D11	250m après pont sur A50	Panneau 50km/h	2	250	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D11-7	D11	250m après pont sur A50	Panneau 50km/h	2	250	Tissu ouvert	31275.96
SANARY-SUR-MER	D211-1	D211	500m après RD11	RD559	3	100	Tissu ouvert	25941.12
SANARY-SUR-MER	D211-2	D211	500m après RD11	RD559	3	100	Tissu ouvert	25941.12
SANARY-SUR-MER	D211-3	D211	500m après RD11	RD559	3	100	Tissu ouvert	25941.12
SANARY-SUR-MER	D211-4	D211	500m après RD11	RD559	3	100	Tissu ouvert	25941.12
SANARY-SUR-MER	D211-5	D211	500m après RD11	RD559	3	100	Tissu ouvert	25941.12
SANARY-SUR-MER	D211-6	D211	RD11	500m après RD11	3	100	Tissu ouvert	25941.12
SANARY-SUR-MER	D559-48	D559	Sortie aggio Bandoi	900m après sortie aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-49	D559	900m après fin aggio Bandoi	1300m après fin aggio Bandoi	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-50	D559	1300m après fin aggio Bandoi	1300m avant début aggio Sanary	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-51	D559	1300m après fin aggio Bandoi	1300m avant début aggio Sanary	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-52	D559	1300m avant début aggio Sanary	500m avant début aggio Sanary	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-53	D559	1300m avant début aggio Sanary	500m avant début aggio Sanary	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-54	D559	1300m avant début aggio Sanary	500m avant début aggio Sanary	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-55	D559	500m avant début aggio Sanary	Début aggio Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.36
SANARY-SUR-MER	D559-56	D559	500m avant début aggio Sanary	Début aggio Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.36

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SANARY-SUR-MER	D559-57	D559	500m avant début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-58	D559	500m avant début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-59	D559	Début agglomération Sanary-sur-Mer	RD211	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-60	D559	Début agglomération Sanary-sur-Mer	RD211	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-61	D559	RD211	700m après RD211	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-62	D559	RD211	700m après RD211	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-63	D559	RD211	700m après RD211	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-64	D559	700m après RD211	Fin agglomération Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-65	D559	700m après RD211	Fin agglomération Sanary-sur-Mer	2	250	Rue en U	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-66	D559	700m après RD211	Fin agglomération Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-67	D559	700m après RD211	Fin agglomération Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-68	D559	700m après RD211	Fin agglomération Sanary-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	23465.38
SANARY-SUR-MER	D559-69	D559	Début agglomération Six-Fours	700m après RD616	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D660-57	D660	RD370	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D660-58	D660	RD370	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D660-59	D660	RD370	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D660-60	D660	RD370	Début zone 70	3	100	Tissu ouvert	9537.01
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D660-61	D660	RD 270	Limite commune	3	100	Tissu ouvert	8415.52
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-1	D16	500m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-10	D16	500m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-11	D16	100m après fin agglomération Six-Fours	800m après fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-12	D16	100m après fin agglomération Six-Fours	800m après fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-13	D16	100m après fin agglomération Six-Fours	800m après fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-14	D16	100m après fin agglomération Six-Fours	800m après fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-15	D16	100m après fin agglomération Six-Fours	800m après fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-16	D16	RD559	100m avant fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-17	D16	RD559	100m avant fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-18	D16	RD559	100m avant fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-2	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-25	AVENUE J. RAYNAUD	AVENUE AUCIBERT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	16053.1
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-26	AVENUE J. RAYNAUD	AVENUE AUCIBERT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	16053.1
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-27	AVENUE J. RAYNAUD	AVENUE AUCIBERT	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	16053.1
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-3	AVENUE DES PALMIERS	AVENUE DU BRUSC	SORTIE AGGLO LE BRUSC	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-4	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-5	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-6	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-7	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-8	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16-9	D16	800m après fin agglomération Six-Fours	RD616	4	30	Tissu ouvert	8053.31
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-70	D559	Début agglomération Six-Fours	700m après RD616	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-71	D559	Début agglomération Six-Fours	700m après RD616	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-72	D559	Début agglomération Six-Fours	700m après RD616	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-73	D559	Début agglomération Six-Fours	700m après RD616	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-74	D559	Début agglomération Six-Fours	700m après RD616	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-75	D559	700m après RD616	100m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-76	D559	700m après RD616	100m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-77	D559	700m après RD616	100m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-78	D559	700m après RD616	100m avant RD16	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-79	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-80	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-81	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-82	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-83	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-84	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-85	D559	100m avant RD16	600m avant fin agglomération Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-86	D559	600m avant fin agglomération Six-Fours	Fin agglomération Six-Fours-les-Plages	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D559-87	D559	600m avant fin agglomération Six-Fours	Fin agglomération Six-Fours-les-Plages	3	100	Tissu ouvert	36344.22
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616-1	D616	100m après feu	RD16	5	10	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616-10	D616	100m avant fin agglomération Six-Fours	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616-11	D616	100m après feu	100m avant fin agglomération Six-Fours	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616-12	D616	RD559	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616-2	D616	800m avant RD16	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616-3	D616	100m après feu	800m avant RD16	4	30	Tissu ouvert	9030.41

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616.4	D616	100m après feu	300m avant RD 16	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616.5	D616	100m après feu	300m avant RD 16	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616.6	D616	100m après feu	300m avant RD 16	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616.7	D616	100m après feu	300m avant RD 16	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616.8	D616	100m après feu	300m avant RD 16	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D616.9	D616	100m avant fin aggio Six-Fours	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	9030.41
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.1	D63	RD559	300m après RD559	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.10	D63	Fin aggio Six-Fours-les-Plages	Début aggio La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.11	D63	Fin aggio Six-Fours-les-Plages	Début aggio La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.2	D63	RD559	300m après RD559	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.3	D63	300m après RD559	300m avant fin aggio Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.4	D63	300m après RD559	300m avant fin aggio Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.5	D63	300m après RD559	300m avant fin aggio Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.6	D63	300m après RD559	300m avant fin aggio Six-Fours	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.7	D63	300m avant fin aggio Six-Fours	Fin aggio Six-Fours-les-Plages	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.8	D63	300m avant fin aggio Six-Fours	Fin aggio Six-Fours-les-Plages	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D63.9	D63	Fin aggio Six-Fours-les-Plages	Début aggio La Seyne-sur-Mer	3	100	Tissu ouvert	19098.92
SOLLIES-POINT	D554.70	D554	Début aggio Sollies_Pont	RN67	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-POINT	D554.71	D554	Début aggio Sollies_Pont	RN67	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-POINT	D554.72	D554	Début aggio Sollies_Pont	RN67	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-POINT	D56.1	D56	RN67	Sortie aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.2	D56	RN67	Sortie aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.3	D56	RN67	Sortie aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.4	D56	RN67	Sortie aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.5	D56	RN67	Sortie aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.6	D56	Sortie aggio Sollies-Pont	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.7	D56	Sortie aggio Sollies-Pont	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.8	D56	Sortie aggio Sollies-Pont	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D56.9	D56	Sortie aggio Sollies-Pont	Limitation 60 km/h	3	100	Tissu ouvert	7189.48
SOLLIES-POINT	D97.4	D97	Fin rue en U	RD559	5	10	Tissu ouvert	6720.22
SOLLIES-POINT	D97.52	D97	500m après aggio La Farède	Entrée aggio Sollies_Pont	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLIES-POINT	D97.53	D97	500m après aggio La Farède	Entrée aggio Sollies_Pont	3	100	Rue en U	6720.22
SOLLIES-POINT	D97.57	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	5	10	Tissu ouvert	6720.22
SOLLIES-POINT	D97.58	D97	500m après aggio La Farède	Entrée aggio Sollies_Pont	4	30	Tissu ouvert	6720.22
SOLLIES-POINT	D97.59	D97	500m après aggio La Farède	Entrée aggio Sollies_Pont	4	30	Tissu ouvert	11217.38
SOLLIES-POINT	D97.61	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.72	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.74	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.75	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.78	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.79	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.80	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-POINT	D97.81	D97	RD559	Fin aggio Sollies-Pont	4	30	Tissu ouvert	12352.56
SOLLIES-TOUCAS	D554.59	D554	500m avant naseau de Rénégon	50m avant naseau de Rénégon	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.60	D554	50m avant naseau de Rénégon	Début aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.61	D554	50m avant naseau de Rénégon	Début aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.62	D554	50m avant naseau de Rénégon	Début aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.63	D554	Début aggio Sollies-Toucas	Fin aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.64	D554	Début aggio Sollies-Toucas	Fin aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.65	D554	Début aggio Sollies-Toucas	Fin aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.66	D554	Début aggio Sollies-Toucas	Fin aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.67	D554	Début aggio Sollies-Toucas	Fin aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.68	D554	Début aggio Sollies-Toucas	Fin aggio Sollies-Toucas	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-TOUCAS	D554.69	D554	Fin aggio Sollies-Toucas	Début aggio Sollies-Pont	3	100	Tissu ouvert	13577.36
SOLLIES-VILLE	D97.76	D97	Fin aggio La Farède	500m après aggio La Farède	4	30	Tissu ouvert	11217.38
TANNERON	D37.4	D37	RD38	RD562	3	100	Tissu ouvert	15597.53
TANNERON	D37.5	D37	RD38	RD562	3	100	Tissu ouvert	15597.53
TANNERON	D37.6	D37	Fin zone 70	RD38	3	100	Tissu ouvert	14772.29
TANNERON	D37.7	D37	Fin zone 50	500m après fin zone 50	3	100	Tissu ouvert	14772.29
TANNERON	D37.8	D37	Début zone 50	500m après début zone 50	3	100	Tissu ouvert	14772.29
TARADEAU	D10.10	D10	Début aggio Taradeau	Fin de pente	4	30	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10.11	D10	Début aggio Taradeau	Fin de pente	4	30	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10.12	D10	Début aggio Taradeau	Fin de pente	4	30	Tissu ouvert	8548.71

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMAJ estimation 2030
TARADEAU	D10-13	D10	Pin de pente	RD73	4	30	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10-14	D10	RD73	Sortie aggio Taradeau	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-15	D10	RD73	Sortie aggio Taradeau	4	30	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-16	D10	Sortie aggio Taradeau	Chemin du rocher	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-17	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-18	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-19	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-20	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-21	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-22	D10	Chemin du rocher	RD N7	3	100	Tissu ouvert	7779.47
TARADEAU	D10-7	D10	Pin aggio Longues	500m avant déb. aggio Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10-8	D10	Pin aggio Longues	500m avant déb. aggio Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	D10-9	D10	500m avant déb. aggio Taradeau	Début aggio Taradeau	3	100	Tissu ouvert	8548.71
TARADEAU	DN7-148	DN7	Pin aggio Vidauban	500m après fin aggio Vidauban	3	100	Tissu ouvert	17489.3
TARADEAU	DN7-149	DN7	500m après aggio Vidauban	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	17489.3
TARADEAU	DN7-150	DN7	500m après aggio Vidauban	300m après RD555	3	100	Tissu ouvert	17489.3
TOULON	D29-4	D29	300m avant fin aggio La Garde	RD559	3	100	Tissu ouvert	12347.58
TOULON	D42-1	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-10	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	4	30	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-11	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-12	D42	RD642	100m après RD642	3	100	Tissu ouvert	25280.18
TOULON	D42-13	D42	Sortie aggio Toulon	100m après feu	4	30	Tissu ouvert	10837.74
TOULON	D42-14	D42	100m après RD642	Sortie aggio Toulon	3	100	Tissu ouvert	25280.18
TOULON	D42-2	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-3	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-4	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-5	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-6	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-7	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-8	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D42-9	AVENUE DE LA RESISTANCE	CORNICHE DU GENERAL DE GAULLE	AV DU 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	3	100	Tissu ouvert	12968.61
TOULON	D45-1	D45	RN5	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D45-10	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D45-11	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D45-12	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D45-13	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-14	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-15	AVENUE DES MOULINS	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-16	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD646	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-17	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD646	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-18	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD646	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-19	AVENUE DES MOULINS	CHEMIN JONQUET	RD646	4	30	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-2	D45	RN5	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D45-20	D45	500m avant pont sur rivière	100m avant RD646	3	100	Tissu ouvert	13296.1
TOULON	D45-21	D45	500m avant pont sur rivière	100m avant RD646	4	30	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D45-22	D45	500m avant pont sur rivière	100m avant RD646	4	30	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D45-24	D45	500m avant pont sur rivière	100m avant RD646	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D45-25	D45	500m avant pont sur rivière	100m avant RD646	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D45-26	D45	100m avant RD646	RD446	3	100	Tissu ouvert	12564.16
TOULON	D45-27	D45	100m avant RD646	RD446	3	100	Tissu ouvert	16663.05
TOULON	D45-28	D45	100m avant RD646	RD446	3	100	Tissu ouvert	16663.05
TOULON	D45-29	D45	100m avant RD646	RD446	3	100	Tissu ouvert	16663.05
TOULON	D45-3	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D45-30	D45	100m avant RD646	RD446	3	100	Tissu ouvert	16663.05
TOULON	D45-32	D45	RD446	500m avant aggio La Valette	3	100	Tissu ouvert	17619.35
TOULON	D45-33	D45	RD446	500m avant aggio La Valette	3	100	Tissu ouvert	17619.35
TOULON	D45-4	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D45-5	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D45-6	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D45-7	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	3	100	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D45-8	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Rue en U	21293.35
TOULON	D45-9	D45	Pin rue en U	500m avant pont sur rivière	1	300	Tissu ouvert	21293.35
TOULON	D559-106	D559	400m avant début aggio Toulon	300m après début aggio Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D659-107	D659	400m avant début aggro Toulon	300m après début aggro Toulon	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-108	D659	300m après fin aggro Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-109	D659	300m après fin aggro Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-110	D659	300m après fin aggro Toulon	300m avant échangeur La Seyne	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-111	D659	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-112	D659	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-113	D659	300 m avant échangeur La Seyne	A50	2	250	Tissu ouvert	67215.9
TOULON	D659-114	D659	A50	RN6	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D659-115	D659	A50	RN6	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D659-116	D659	A50	RN6	2	250	Tissu ouvert	51741.59
TOULON	D659-117	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-118	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-119	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-120	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-121	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-122	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-123	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-124	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	15942.32
TOULON	D659-125	D659	RN67	Fin aggro Toulon	3	100	Tissu ouvert	14583.09
TOULON	D659-126	D659	Fin aggro Toulon	RD342	3	30	Tissu ouvert	14583.09
TOULON	D659-127	D659	A50	Chemin de Tombouctou	4	30	Tissu ouvert	12447.16
TOULON	D659-128	D659	Chemin de Tombouctou	D659	4	30	Tissu ouvert	12447.16
TOULON	D62-1	D62	700m après RD92	RD362	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-10	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE HUGUES	QUAI E. GRENIER	4	30	Rue en U	10109.58
TOULON	D62-11	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-12	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-13	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-14	AVENUE LE CHATELIER	QUAI E. GRENIER	AVENUE DES MOULINS	4	30	Tissu ouvert	14640.35
TOULON	D62-2	D62	700m après RD92	RD362	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-3	D62	700m après RD92	RD362	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-4	D62	700m après RD92	RD362	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-5	D62	700m après RD92	RD362	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-6	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-7	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-8	D62	RD46	700m après RD92	3	100	Tissu ouvert	16091.69
TOULON	D62-9	AVENUE LE CHATELIER	AVENUE HUGUES	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	10109.58
TOULON	D642-1	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-2	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-3	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-4	D642	50m après rond point	600m après rond point	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-5	D642	600m après rond point	400m avant RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-6	D642	600m après rond point	400m avant RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-7	D642	400m avant RD42	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D642-8	D642	400m avant RD42	RD42	3	100	Tissu ouvert	22592.54
TOULON	D92-11	D92	100m après fin aggro Toulon	900m après fin aggro Toulon	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D92-12	RUE DAVID	LIMITE COMMUNE	RUE BONFANTE	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D92-13	AVENUE CHABRIEL	RUE BONFANTE	AVENUE CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D92-14	AVENUE CHABRIEL	RUE BONFANTE	AVENUE CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D92-15	AVENUE CHABRIEL	AVENUE CHEMIN GANTELME	ENTREE AGGLO	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D92-16	AVENUE CHABRIEL	ENTREE AGGLO	RD362	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D92-17	AVENUE CHABRIEL	ENTREE AGGLO	RD362	4	30	Tissu ouvert	5944.75
TOULON	D97-27	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'Épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-28	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'Épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-29	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'Épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-30	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'Épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-31	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'Épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-32	D97	Bd Robespierre - Début rue en U	Rue Abbé de l'Épée - fin rue en U	2	250	Rue en U	12352.56
TOULON	D97-33	D97	500m après RD559	700m avant RD346	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-34	D97	500m après RD559	700m avant RD346	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-35	D97	500m après RD559	700m avant RD346	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-36	D97	500m après RD559	700m avant RD346	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-37	D97	700m avant RD346	500m avant RD346	4	30	Tissu ouvert	12352.56
TOULON	D97-38	D97	500m avant RD346	100m après fin aggro Toulon	4	30	Tissu ouvert	12352.56

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	D97.39	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	12362.56
TOULON	D97.40	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	12362.56
TOULON	D97.41	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	12362.56
TOULON	D97.42	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	12362.56
TOULON	D97.43	D97	500m avant RD246	100m après fin aggio Toulon	4	30	Tissu ouvert	12362.56
TOULON	DN6.50	DN6	100m avant zone à feux	500m après début aggio Toulon	3	100	Tissu ouvert	13002.7
TOULON	DN6.51	DN6	100m avant zone à feux	500m après début aggio Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	DN6.52	DN6	100m avant zone à feux	500m après début aggio Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	DN6.53	DN6	100m avant zone à feux	500m après début aggio Toulon	3	100	Tissu ouvert	20306.29
TOULON	DN6.54	DN6	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN6.55	DN6	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN6.56	DN6	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN6.57	DN6	AVENUE DESCARTES	QUAI RIVIERE NEUVE	3	100	Tissu ouvert	13490.23
TOULON	DN6.58	DN6	QUAI RIVIERE NEUVE	AVENUE A. BRIAND	3	100	Tissu ouvert	16253.5
TOULON	DN6.59	DN6	QUAI RIVIERE NEUVE	AVENUE A. BRIAND	3	100	Tissu ouvert	16253.5
TOULON	DN6.60	DN6	AVENUE E. D'ORSIVES	CHEMIN DU PONT DE BOIS	3	100	Rue en U	14700.09
TOULON	DN6.61	DN6	CHEMIN DU PONT DE BOIS	RUE BUGEAUD	2	250	Rue en U	16969.21
TOULON	DN6.62	DN6	RUE BUGEAUD	AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	2	250	Rue en U	20362.73
TOULON	Rue Descartes	D2008	Avenue E. HERRIOT	D559	4	30	Tissu ouvert	7084.88
TOURNETTES	D19.5	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Tissu ouvert	12364.92
TOURNETTES	D19.6	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Tissu ouvert	12364.92
TOURNETTES	D19.7	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Tissu ouvert	12364.92
TOURNETTES	D19.8	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Tissu ouvert	12364.92
TOURNETTES	D19.9	D19	RD562	Début aggio Fayence	3	100	Tissu ouvert	12364.92
TOURNETTES	D562.38	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.39	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.40	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.41	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.42	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.43	D562	RD563	RD19	3	100	Tissu ouvert	9701.32
TOURNETTES	D562.44	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.45	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.46	D562	RD19	100m avant RD56	2	250	Tissu ouvert	29769.87
TOURNETTES	D562.47	D562	RD19	100m avant RD56	3	100	Tissu ouvert	29769.87
TOURVES	DN7.42	DN7	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7.43	DN7	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7.44	DN7	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7.45	DN7	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7.46	DN7	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7.47	DN7	500m après aggio Saint-Maximin	RD1	2	250	Tissu ouvert	17902.75
TOURVES	DN7.48	DN7	RD1	1000m après RD1	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.49	DN7	RD1	1000m après RD1	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.50	DN7	RD1	1000m après RD1	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.51	DN7	1000m après RD1	500m avant RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.52	DN7	500m avant RD205	RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.53	DN7	500m avant RD205	RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.54	DN7	500m avant RD205	RD205	3	100	Tissu ouvert	15531.56
TOURVES	DN7.55	DN7	RD205	400m avant aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TOURVES	DN7.56	DN7	RD205	400m avant aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TOURVES	DN7.57	DN7	RD205	400m avant aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TOURVES	DN7.58	DN7	RD205	400m avant aggio Brignoles	3	100	Tissu ouvert	14944.06
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.15	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.16	D1555	Rond-Point St-Léger	Fin aggio Draguignan	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.17	D1555	Fin aggio Draguignan	Début aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.18	D1555	Fin aggio Draguignan	Début aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.19	D1555	Fin aggio Draguignan	Début aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.20	D1555	Début aggio Trans-en-Provence	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.21	D1555	Début aggio Trans-en-Provence	RD555	3	100	Tissu ouvert	25464.4
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.22	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.23	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.24	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.25	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.26	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMSA estimation 2030
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.27	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.28	D555	Fin aggio Trans-en-Provence	Lieu-dit Ste-Cécile	3	100	Tissu ouvert	14945.3
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.36	D1555	Fin aggio Trans-en-Provence	Fin aggio Trans-en-Provence	3	100	Tissu ouvert	25663.47
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.37	D1555	Fin aggio Trans-en-Provence	600m après fin aggio	3	100	Tissu ouvert	25663.47
TRANS-EN-PROVENCE	D1555.38	D1555	Fin aggio Trans-en-Provence	600m après fin aggio	3	100	Tissu ouvert	25663.47
TRANS-EN-PROVENCE	D54.13	D54	Début 3 voies	Fin 3 voies	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.14	D54	Fin 3 voies	RD47	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.15	D54	Fin 3 voies	RD47	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.16	D54	Fin 3 voies	RD47	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.17	D54	RD47	RN555	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.18	D54	RD47	RN555	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.19	D54	RD47	RN555	3	100	Tissu ouvert	5657.23
TRANS-EN-PROVENCE	D54.20	D54	RD47	RN555	3	100	Tissu ouvert	5657.23
VIDAUBAN	DEVIATION 1	DEVIATION	DN7	DN7	3	100	Tissu ouvert	15775.53
VIDAUBAN	DN7.127	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.128	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.129	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.130	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.131	DN7	Rond point échangeur A6	550m avant aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.132	DN7	550m avant aggio Vdauban	Début aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.133	DN7	Début aggio Vdauban	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.134	DN7	Début aggio Vdauban	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.135	DN7	Début aggio Vdauban	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	10526.56
VIDAUBAN	DN7.136	DN7	Début aggio Vdauban	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VIDAUBAN	DN7.137	DN7	Début aggio Vdauban	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	10526.56
VIDAUBAN	DN7.138	DN7	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10526.56
VIDAUBAN	DN7.139	DN7	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	6101.6
VIDAUBAN	DN7.140	DN7	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	6101.6
VIDAUBAN	DN7.141	DN7	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	12203.19
VIDAUBAN	DN7.142	DN7	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Tissu ouvert	12203.19
VIDAUBAN	DN7.143	DN7	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Tissu ouvert	12203.19
VIDAUBAN	DN7.144	DN7	Fin rue en U	Fin aggio Vdauban	3	100	Tissu ouvert	17489.5
VILLECROZE	D557.84	D557	Fin zone 70	Départ chemin de terre	3	100	Tissu ouvert	6577.06
VILLECROZE	D558.91	D558	Fin zone 70	RD557	3	100	Tissu ouvert	6577.06
VILLECROZE	D558.92	D558	Fin zone 70	RD557	3	100	Tissu ouvert	6577.06
VILLECROZE	D558.93	D558	Fin zone 70	RD557	3	100	Tissu ouvert	6577.06
VINON-SUR-VERDON	D554	D554	D552	Panneau Commune	4	30	Tissu ouvert	5780.46
VINON-SUR-VERDON	D554	D554	Panneau Commune	Chemin Puits de Fercaud	3	100	Tissu ouvert	5780.46
VINON-SUR-VERDON	D554.1	D554	Alpes de Hautes-Provence (RD4)	1000m après RD4	3	100	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.2	D554	1000m après RD4	Début aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.3	D554	1000m après RD4	Début aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.4	D554	1000m après RD4	Début aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.5	D554	1000m après RD4	Début aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.6	D554	1000m après RD4	Début aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.7	D554	1000m après RD4	Début aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.8	D554	Début aggio Vinon-sur-Verdon	RD552	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D554.9	D554	Début aggio Vinon-sur-Verdon	RD552	4	30	Tissu ouvert	8960.62
VINON-SUR-VERDON	D552.1	D552	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	Limite Bouches-du-Rhône	3	100	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.10	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	5169.3
VINON-SUR-VERDON	D552.12	D552	Limite Groux	RD554	4	30	Tissu ouvert	5169.3
VINON-SUR-VERDON	D552.13	D552	Limite Groux	RD554	6	10	Tissu ouvert	5169.3
VINON-SUR-VERDON	D552.14	D552	Limite Groux	RD554	4	30	Tissu ouvert	5169.3
VINON-SUR-VERDON	D552.15	D552	Limite Groux	RD554	3	100	Tissu ouvert	5169.3
VINON-SUR-VERDON	D552.2	D552	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	Limite Bouches-du-Rhône	3	100	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.3	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	3	100	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.4	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.5	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.6	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.7	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.8	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	7815.57
VINON-SUR-VERDON	D552.9	D552	RD554	Fin aggio Vinon-sur-Verdon	4	30	Tissu ouvert	5169.3

Contrôle de légalité

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Cartographie

Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autre de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.

Communes concernées	N° voie
ARTIGUES	D3
BANDOL	D559, D559B
BARJOLS	D560
BELGENTIER	D554, projet de déviation
BESSE-SUR-ISOLE	D13, D15
BORMES-LES-MIMOSAS	D98, D241, D298, D298C, D559, D559A
BRIGNOLES (NORD)	DN7, D43, D554
BRIGNOLES (SUD)	DN7, D43, D554
BRUE-AURIA	D560
CALLIAN	D56, D562
CAMPS-LA-SOURCE	D43
CARNOULES	D97
CARQUEIRANNE	D76, D442, D559
CAVALAIRE-SUR-MER	D559
CHATEAUDOUBLE	D54
COGOLIN	D48, D61, D98, D558, D559
CORRENS	D22
CUERS	D14, D43, D97
DRAGUIGNAN	D54, D59, D557, D562, D955, D1555
ENTRECASTEAUX	D562
EVENOS	DN8
FAYENCE	D19, D562, D563
FIGANIERES	D54
FLASSANS-SUR-ISOLE	DN7, D13
FLAYOSC	D557
FORCALQUEIRET	D15, D43, D554
FREJUS (NORD)	D4, D7, D8, DN7, D37, D98B, D100, D100A, D559, D637
FREJUS (SUD)	D4, D7, D8, DN7, D37, D98B, D100, D100A, D559, D637
GAREOULT	D81, D554
GASSIN	D61, D98, D559
GINASSERVIS	D554
GONFARON	D97
GRIMAUD	D14, D61, D61A, D558, D559, projet de déviation
HYERES-LES-PALMIERS (NORD)	D12, D29, D42, D98, D197, D276, D554, D554B, D559, D559A
HYERES-LES-PALMIERS (SUD)	D12, D29, D42, D98, D197, D276, D554, D554B, D559, D559A
LA CADIERE D'AZUR	D66, D82, D559, D559B
LA CELLE	D5, D43
LA CRAU	D29, D76, D98, D276, D554, D554B

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Communes concernées	N° voie
LA CROIX-VALMER	D559
LA FARLEDE	D67, D97, D554
LA GARDE	D29, D42, D67, D86, D97, D98, D242, D559
LA GARDE-FREINET	D558, déviation
LA LONDE-LES-MAURES	D42B, D98, D559A
LA MOLE	D98, déviation
LA MOTTE	D54, D1555
LA ROQUEBRUSSANNE	D5, D554
LA SEYNE-SUR-MER	D16, D18, D26, D63, D559
LA VALETTE-DU-VAR	D46, D86, D97, D98, D246
LE BEAUSSET	DN8, D559B
LE CANNET-DES-MAURES	DN7, D17, D558
LE CASTELLET	DN8, D66, D82, D559B
LE LAVANDOU	D198, D298, D559
LE LUC-EN-PROVENCE	DN7, D97
LE MUY	DN7, D25, D125, D1555, D825
LE PRADET	D86, D559, D2086
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER	D559
LE REVEST-LES-EAUX	D46
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	D37, D837
LES ARCS-SUR-ARGENS	DN7, D10, D91, D555, D1555
LE THORONET	D17, D562
LE VAL	D22, D554, D562
LORGUES	D10, D562
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	D5, D554
MONTAUROUX	D37, D562
MONTFORT-SUR-ARGENS	D22
NANS-LES-PINS	D560
NEOULES	D5, D554
OLLIERES	D3
OLLIOULES	DN8, D11, D26, D92, D206, D559
PIERREFEU-DU-VAR	D12, D14, D412, projet de contournement nord
PIGNANS	D97
PLAN-DE-LA-TOUR	D74
POURCIEUX	DN7
POURRIERES	D6B, DN7, D23
PUGET-SUR-ARGENS	D4, DN7
PUGET-VILLE	D97
RAMATUELLE	D61, D93
RIANS	D3
ROCBARON	D43, D81
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (NORD)	DN7, D7, D8, D559, projet de déviation
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (SUD)	DN7, D7, D8, D559, projet de déviation

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des routes départementales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Communes concernées	N° voie
SALERNES	D560
SANARY-SUR-MER	D11, D211, D559
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	D560
SIX-FOURS	D16, D63, D416, D559, D616
SOLLIES-PONT	D58, D97, D554
SOLLIES-TOUCAS	D554
SOLLIES-VILLE	D97
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	D562
SAINT-CYR-SUR-MER	D66, D87, D559, D1559
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	D15
SAINTE-MAXIME (NORD)	D8, D25, D74, D559, déviation
SAINTE-MAXIME (SUD)	D8, D25, D74, D559, déviation
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	D18
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	D3, DN7, D560, D560A
SAINT-RAPHAEL (EST)	D37, D100, D559
SAINT-RAPHAEL (OUEST)	D37, D100, D559
SAINT-TROPEZ	D93, D98
SAINT-ZACHARIE	D560, déviation
TANNERON	D37
TARADEAU	DN7, D10
TOULON (EST)	DN8, D29, D42, D46, D62, D92, D97, D246, D559, D559bis, D642, D2008
TOULON (OUEST)	DN8, D29, D42, D46, D62, D92, D97, D246, D559, D559bis, D642, D2008
TOURRETTES	D19, D56, D562
TOURVES	DN7
TRANS-EN-PROVENCE	D54, D555, D1555
VIDAUBAN	DN7, déviation
VILLECROZE	D557, D560
VINON-SUR-VERDON	D554, D952

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des routes départementales

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 08 DEC. 2015

ARRETE PREFECTORAL

Service environnement
et forêt

Pôle environnement
et cadre de vie

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
des voies communales (VC)
du département du Var

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

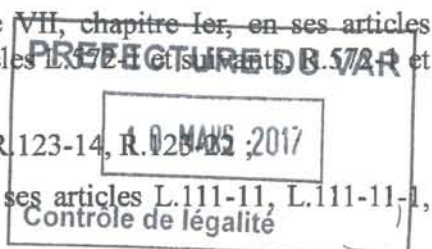
Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L.572-1 et suivants et R.572-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-15 et R.123-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;



Vu les arrêtés préfectoraux en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Var, assortis des pièces annexées ;

Vu l'étude technique effectuée par le bureau d'études Bureau Veritas en date du 18 décembre 2013 assortie des corrections apportées en date du 03 septembre 2014 ;

Vu l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée tout au long de la procédure et la validation des premiers résultats obtenus le 19 décembre 2013 ;

Vu la saisine de l'ancien gestionnaire du réseau dans le cadre des rétrocessions, tout au long de la procédure, à savoir la Direction des Routes du Conseil Départemental, pour le réseau routier dénommé voie communale, et notamment la dernière consultation en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés suite à leur saisine en date du 20 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois en date du 20 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Considérant l'information fournie sur le portail de l'État et la communication des éléments de procédure lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit, dont la dernière en date du 10 juin 2015 ;

Considérant l'analyse des observations formulées par les EPCI et les communes, réalisée par le bureau d'études Bureau Veritas, finalisée les 20 et 21 octobre 2015

Considérant la conformité de l'établissement de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : décision d'approbation de la révision du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti d'une annexe intitulée "rapport de classement" composée notamment de tableaux et de représentations cartographiques.

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau routier dénommé voie communale (VC).

Toutes les voies communales du Var ne font pas l'objet d'un classement ; seules les voies ou tronçon(s) de voies concernées sont recensées.

ARTICLE 3 : caractéristiques du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

La catégorie des infrastructures de transports terrestres est donc définie comme suit :

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ; - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Les tableaux contenus dans le rapport de classement annexé donnent, à minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

Les cartes contenues dans le rapport de classement annexé représentent, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté préfectoral de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau de données priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Communes concernées par une ou des voies, par un ou plusieurs tronçons de voie (classées par ordre alphabétique)
BANDOL
BRIGNOLES
CUERS
DRAGUIGNAN
FREJUS
HYERES
LA GARDE
LA LONDE
LA SEYNE-SUR-MER
LA VALETTE-DU-VAR
LES ARCS
OLLIOULES
SAINT-MAXIMIN
SAINT-RAPHAEL
SAINTE-MAXIME
SIX-FOURS LES PLAGES
TOULON
VIDAUBAN

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois minimum.

Le présent arrêté assorti de son annexe, à savoir le rapport du classement, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme, les éléments suivants :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions qui avaient antérieurement été inscrites relevant uniquement du classement sonore des ITT du réseau routier dénommé voie communale (VC).

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet du Var et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : abrogation

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 07 juin 2000 et 06 août 2001.

ARTICLE 10 : exécution et transmission

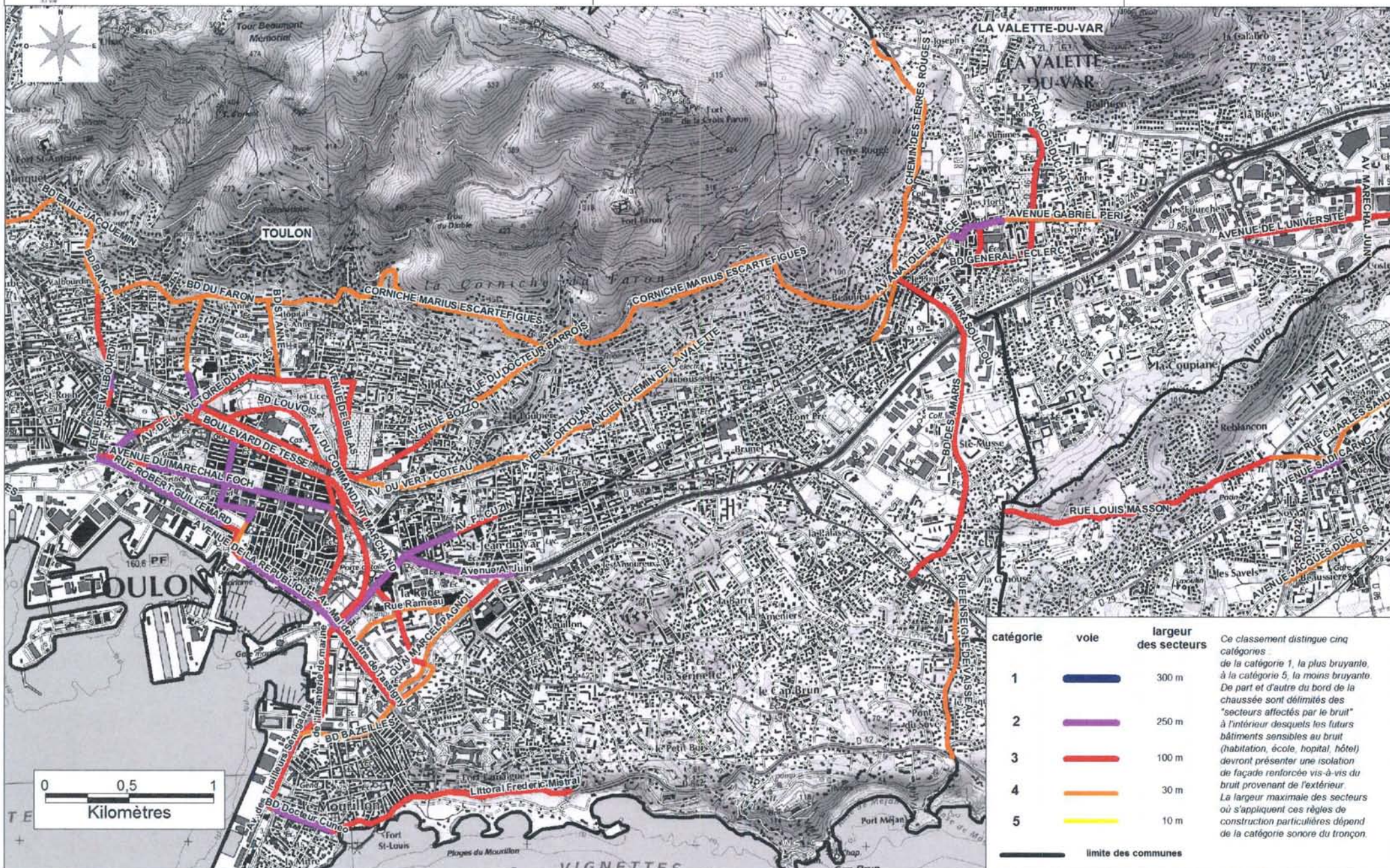
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, l'exploitant à savoir la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

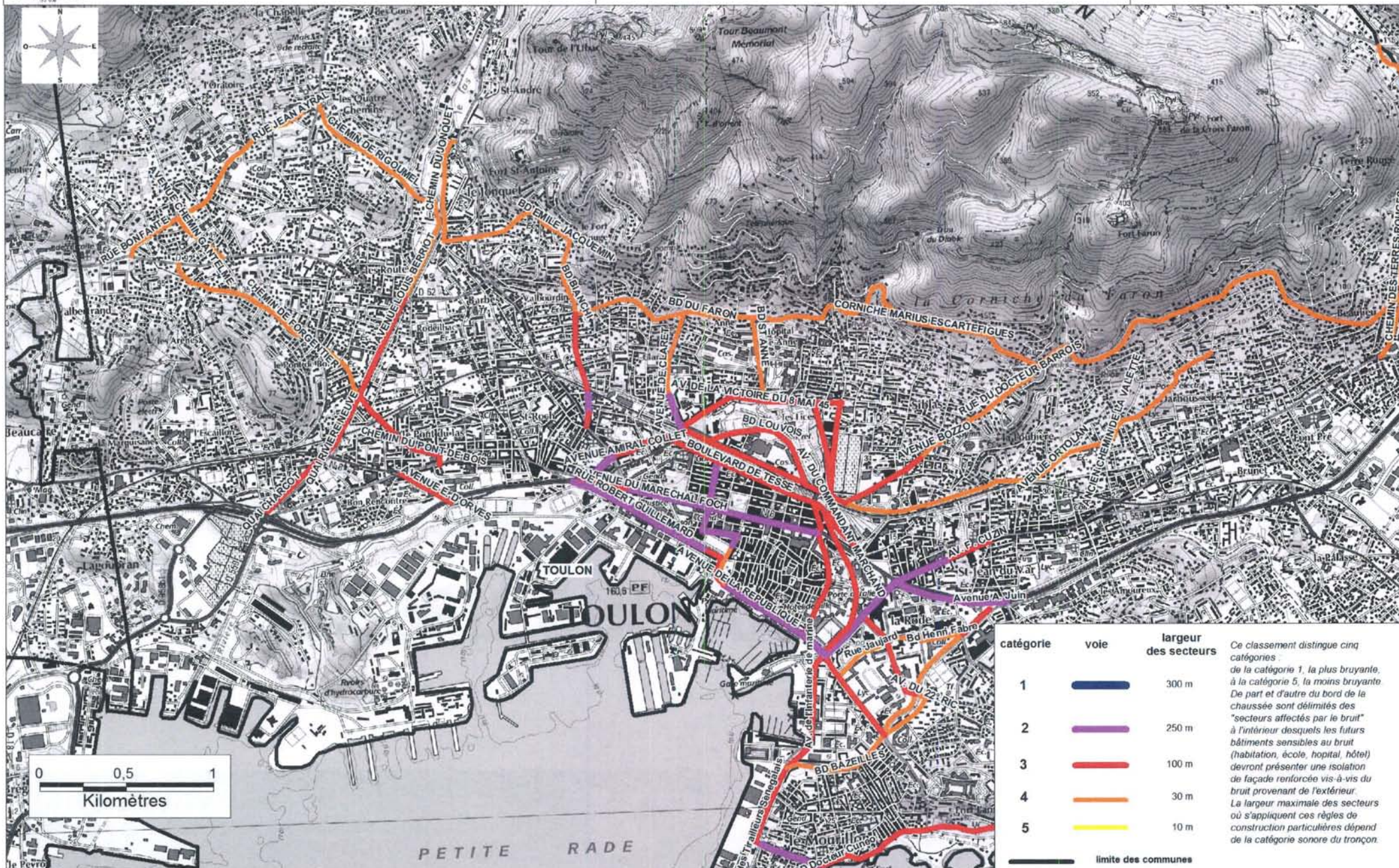
Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- au Ministre de l'Écologie, du Développement Durables et de l'Énergie (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service transport et infrastructure (STI) ;
- à la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale de Toulon ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- au Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président de l'association des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées : l'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ; le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – pôle environnement et cadre de vie.

Fait à TOULON, le 08 DEC. 2015
LE PREFET DU VAR
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général







catégorie	voie	largeur des secteurs	Ce classement distingue cinq catégories : de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. De part et d'autre du bord de la chaussée sont délimités des "secteurs affectés par le bruit" à l'intérieur desquels les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, école, hôpital, hôtel) devront présenter une isolation de façade renforcée vis-à-vis du bruit provenant de l'extérieur. La largeur maximale des secteurs où s'appliquent ces règles de construction particulières dépend de la catégorie sonore du tronçon.
1		300 m	
2		250 m	
3		100 m	
4		30 m	
5		10 m	
 limite des communes			

Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Var

Voies communales

Date : 05 novembre 2015

Rapport de classement



VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

08 DEC. 2015

Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
mai juin 2015	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales (VC) pour le département du Var présentation au comité de suivi du bruit
mai-août 2015		PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des voies communales (VC) pour le département du Var consultations du gestionnaire/exploitant, à savoir les communes consultations des communes concernées et des EPCI concernés
septembre 2015	bureau d'études	VERSION PROVISOIRE
octobre 2015	Bureau Veritas	validation des travaux du bureau d'études VERSION DEFINITIVE
novembre 2015		dernières corrections suite à relecture APPROBATION par le Préfet du Var et mis à disposition du public

Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
site : <http://www.var.gouv.fr>

Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Décibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RNIL	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore LAeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires
mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif
Que ceux qui y ont grandement participé
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages
CEREMA Méditerranée

bureau d'études mandaté pour la mission
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
Conseil Général
Communes

en association avec
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,
notamment les services institutionnels
Agence Régionale de Santé (ARS)
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

...
les collectivités territoriales du Var,
notamment le Conseil Général,
les établissements publics de coopération intercommunale,
les communes du Var,
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques
en privilégiant l'information du grand public

Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des voies communales (VC) du Var

Préambule	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	Page 5
	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	5
Objet de l'étude	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	6
	Méthodologie	8
	Hypothèses retenues	8
	Méthode de calcul et traitement cartographique	9
	Données relatives aux tracés et aux trafics	9
	Information et communication	10
Tableaux	Données nécessaires pour établir le classement	11
	Présentation d'un tableau simplifié de données	13
	Tronçons classés présentés par commune	13
Cartographies	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	25
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	25
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	25

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé :

Bureau d'études



BUREAU VERITAS
Agence Métropole Méditerranée
685 rue Georges Claude - CS 60401
13591 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38
www.bureauveritas.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée (déc 2013)
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (janvier 2014)
Pôle d'activités Les Milles
CS 70499
13593 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00
cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr
DTerMed@cerema.fr
www.cete-mediterranee.fr



Maîtrise d'ouvrage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt / pôle environnement & cadre de vie
244 avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501
83041 Toulon cedex 9

Tél : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50
ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)

L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R571.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par des arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évolué, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

Une action de prévention le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Le niveau de bruit s'exprime en décibel (dB)

Un bruit est, outre son intensité acoustique, défini par sa fréquence (ou hauteur aiguë ou grave) et par sa durée. La sensibilité de l'oreille au niveau sonore varie en fonction de la fréquence. La sensibilité est maximale pour les fréquences moyennes. C'est pourquoi on pondère la mesure en fonction de cette sensibilité en donnant plus de « poids » aux fréquences entre 500 et 10 000 Hz ; on obtient ainsi le **dB(A)** qui **est plus représentatif de la perception sonore par l'oreille**. Plusieurs indicateurs (descripteurs énergétiques) permettent de prendre en compte le cumul des bruits sur une période donnée : le jour, la nuit, 24 heures ou plus (**LAeq** et ses dérivés comme le **Lden**, **Lnight**, **Lday**, **Levening**) et permettent donc de caractériser une exposition de long terme.

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Objet de l'étude

Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

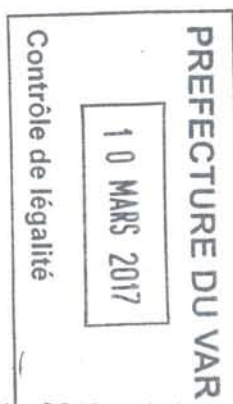
Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des **voies communales (VC)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État l'élaboration du classement sonores des voies.

Dans le Var, le réseau des voies communales est placé sous la responsabilité des communes, éventuellement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) .

Sur l'ensemble du réseau communal, seules sont classées 142,19 km de voies.



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Kilométrage par commune

Communes concernées	Longueur totale (en kilomètres)
Bandol	3,65
Brignoles	6,86
Cuers	0,20
Draguignan	7,85
Fréjus	22,63
Hyères	2,04
La Garde	9,41
La Londe	1,34
La Seyne-sur-Mer	14,06
La Valette-du-Var	6,31
Les Arcs-sur-Argens	0,29
Ollioules	0,66
Six-Fours-les-Plages	9,14
Sainte-Maxime	5,03
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	0,85
Saint-Raphaël	8,57
Toulon	43,06
Vidauban	0,24
TOTAL	142,19



Classement sonore des voies bruyantes

Voies communales



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Méthodologie

Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CEREMA Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit également d'une collaboration avec le gestionnaire/exploitant, à savoir la commune. A noter que les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

Hypothèses retenues

Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 ; toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées.

Les données manquantes ont été extrapolées. Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h- 6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

rapport de classement des voies communales

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCartho de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CEREMA Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recensent sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation du gestionnaire et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés
- des erreurs de dénomination de tronçon.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

Information et communication

Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier le gestionnaire/exploitant ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicités pour obtenir des données ou en valider.

L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : « Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. »

Cette période de consultation du gestionnaire et des communes s'est déroulée du 20 mai au 21 août 2015.

Le service des Routes du Conseil Général a également été sollicité de nombreuses fois, notamment le 18 mai 2015, afin de fournir des données, vérifier les données relatives aux transferts de voies, relire des tableaux et vérifier la cartographie.

Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum.

Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, a bénéficié d'une présentation des premiers résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement des voies communales

Tableaux

Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, **la connaissance d'un certain nombre de données**. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID de l'item	identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TRONCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nomme - numéro"
NOM_RUE	nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestionnaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	type de tissu	ouvert ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	nature de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
Nombre_voies	nombre de voies du tronçon	
RAMPE	rampe de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (plafond)
Circulation	sens de circulation sur le tronçon	sens double : montée/descente ou **, sens unique : montée, descente ou **
TMJA_2030_RETENU	TMJA retenu pour le calcul du classement sonore	
PL_POURCENT_TMJA	% de PL	
Revetement	classe de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	R3 par défaut
Age du Revetement	vieillessement du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB2008)	10 ans par défaut
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB2008)	stabilisé ou accéléré
LAeqRef_jour	niveau sonore de référence jour (6/22h)	
LAeqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/6h)	
Catégorie de la voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	vitesse de circulation VL	
J_PL_VITESSE	vitesse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/6h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/6h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (6/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (6/18h)	
TMJA_TV	TMJA actuel utilisé pour le calcul du TMJA 2030	
Evolution_trafic	évolution du trafic	fournie par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMJA_ORIGINE	TMJA utilisé pour le classement sonore précédent	si "0", tronçon non existant ou non transmis
Revetement_origine	type de revêtement utilisé pour le calcul du classement sonore précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	vitesse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	vitesse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	tissu utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur_Origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Bdcclassement	
Rampe_Origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAeq_REF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAeq_REF_NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J_ECOULEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_TRAFFIC	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	rajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies
ID_TRRTE	id tronçon BDCARTO	pour les nouveaux tronçons, incrémenté par Bureau Veritas

Contrôle de légalité

10 MARS 2017

PREFECTURE DU VAR

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

... Tronçons classés présentés par commune

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BANDOL	1:1	RUE PIERRE TOSCA	Quai de l'hôtel de ville	Avenue du 11 novembre	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	ex D559:28	BD DE MARSEILLE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:29	BD DE MARSEILLE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:30	BD DE MARSEILLE	Début agglomération Bandol	400m après début agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:31	Ex tronçon D559	400m avant début agglomération Bandol	Début agglomération Bandol	2	250	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:33	RUE JEAN LOSTE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:34	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:35	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:36	AV DU 11 NOVEMBRE 1918	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:37	AV DE LA GARE	400m après début agglomération Bandol	300m avant début rue en U	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:38	RUE GABRIEL PERI	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:39	RUE GABRIEL PERI	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	10560.44
BANDOL	D559:40	QUAI CHARLES DE GAULLE	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	4	30	Tissu ouvert	10560.44
BANDOL	D559:41	QUAI CHARLES DE GAULLE	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:42	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:43	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:44	AV DE LA LIBERATION	Fin rue en U	400m avant fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:45	AV DE LA LIBERATION	400m avant fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BANDOL	D559:47	AV DE LA LIBERATION	400m avant fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100	Tissu ouvert	21120.89
BRIGNOLES	1:1	Avenue Dreó	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	1:2	Avenue Dreó	Début rue en U	Fin rue en U	3	100	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	2:1	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:1	Route du Pré de Pâques	100m avant feux	100m après RD654	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	2:2	Route du Pré de Pâques	100m avant feux	100m après RD654	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	2:2	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	4	30	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:3	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	2:4	Avenue de la Libération	Fin rue en U	100m avant feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	3:1	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb.agglomération Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17
BRIGNOLES	3:2	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb.agglomération Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17
BRIGNOLES	3:3	Avenue des Martyrs de la Résistance	500m après déb.agglomération Brignoles	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7998.17

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
BRIGNOLES	4:1	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:2	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:3	Boulevard St Louis	100m après RD554	Début rue en U	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	4:4	Boulevard St Louis	Début rue en U	Fin rue en U	2	250	Rue en U	13124.95
BRIGNOLES	6:1	Chemin du Luc	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	6:2	Chemin du Luc	100m avant feu	100m après feu	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	6:3	Chemin du Luc	100m après feu	Fin agglom Brignoles	3	100	Tissu ouvert	15641.47
BRIGNOLES	7:1	Route de Marseille	Début agglom Brignoles	100m avant feux	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	7:2	Route de Marseille	Début agglom Brignoles	100m avant feux	3	100	Tissu ouvert	17297.57
BRIGNOLES	8:1	Route du Pré de Pâques	Début agglom Brignoles	100m avant feux	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	8:2	Route du Pré de Pâques	Début agglom Brignoles	100m avant feux	4	30	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	8:3	Route du Pré de Pâques	100m avant feux	100m après RD554	3	100	Tissu ouvert	13124.95
BRIGNOLES	D2554.10	Av Frédéric Mistral	RD N7	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.11	Av Frédéric Mistral	RD N7	Début rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.2	Av Frédéric Mistral	Sortie agglom	RD43	3	100	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.3	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie agglom	3	100	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.4	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie agglom	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.5	Av Frédéric Mistral	100 m après feu	Sortie agglom	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.6	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	5403.54
BRIGNOLES	D2554.7	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.8	Av Frédéric Mistral	Fin rue en U	100 m après feu	4	30	Tissu ouvert	6249.44
BRIGNOLES	D2554.9	Av Frédéric Mistral	Début rue en U	Fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	6249.44
CUERS	1:1	Rue de la République	Avenue Maréchal Foch	Place du Gl De Gaulle	2	250	Rue en U	5221.63
CUERS	1:2	Place Gl De Gaulle	Rue de la République	Avenue Maréchal Foch	2	250	Rue en U	5221.63
DRA GUIGNAN	1:1	AV. DE LA PREMIERE ARMEE	AV. DU MARECHAL JUIN	AV. DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
DRA GUIGNAN	10:1	BD SALAMANDRIER	VOIE G. POMPIDOU	BD SAINT EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	8105.31
DRA GUIGNAN	11:1	BD ST EXUPERY	VOIE G. POMPIDOU	BD SALAMANDRIER	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRA GUIGNAN	12:1	CHEMIN DES INCAPIS	BD MERMOZ	AV. DU FOURNAS	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRA GUIGNAN	13:1	VOIE GEORGES POMPIDOU	AV. P. BROSSOLETTE	PLACE CHARLES DELESTRAINT	4	30	Tissu ouvert	11425.32
DRA GUIGNAN	13:2	VOIE GEORGES POMPIDOU	PLACE CHARLES DELESTRAINT	BD ST EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRA GUIGNAN	13:3	VOIE GEORGES POMPIDOU	PLACE CHARLES DELESTRAINT	BD ST EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	10880.73
DRA GUIGNAN	14:1	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D A F DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRA GUIGNAN	14:2	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D A F DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRA GUIGNAN	14:3	AV. SAINT HERMANTAIRE	BD SALAMANDRIER	AV. COMB D A F DU NORD	4	30	Tissu ouvert	8780.47
DRA GUIGNAN	15:1	AVENUE DU FOURNAS	CHEMIN DES INCAPIS	BD PIERRE MENDES FRANCE	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRA GUIGNAN	15:2	AVENUE DU FOURNAS	CHEMIN DES INCAPIS	BD PIERRE MENDES FRANCE	4	30	Tissu ouvert	6078.7
DRA GUIGNAN	16:1	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	16:2	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	16:3	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	16:4	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	16:5	BD LEON BLUM	AV. DE VERDUN	CHEMIN DES NEGA DIS	4	30	Tissu ouvert	5402.42
DRA GUIGNAN	1955.11	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCAPIS	3	100	Tissu ouvert	19041.83
DRA GUIGNAN	1955.12	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCAPIS	3	100	Tissu ouvert	19041.83
DRA GUIGNAN	1955.13	BD ST EXUPERY	AV SAINT HERMANTAIRE	CHEMIN DES INCAPIS	3	100	Tissu ouvert	19041.83

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	1:1	AVENUE DE PORT FREJUS	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	RUE DU LITTORAL	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	10:1	BOULEVARD DE LA MER	RD PT MOUGRANO	AVENUE E JOLY	4	30	Tissu ouvert	5634.54
FREJUS	10:2	BOULEVARD DE LA MER	AVENUE E JOLY	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	4	30	Tissu ouvert	7333.05
FREJUS	10:3	BOULEVARD DE LA MER	AVENUE E JOLY	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	4	30	Tissu ouvert	7333.05
FREJUS	11:1	CHEMIN DE BELLEVUE	RD37	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7429.03
FREJUS	11:2	CHEMIN DE BELLEVUE	RD37	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7429.03
FREJUS	12:1	PONT SUR AUTOROUTE	RD PT DU BONFIN	RD PT DU CAPITOU	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	12:2	PONT SUR AUTOROUTE	RD PT DU BONFIN	RD PT DU CAPITOU	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	13:1	RUE ALBERT BINAUDI	VOIE SOCF	AVENUE A RISTIDE BRIAND	4	30	Tissu ouvert	10541.47
FREJUS	14:1	RUE DE LA MONTAGNE	RD PT FREDERICKSBURG	AVENUE HENRI GIRAUD	4	30	Tissu ouvert	11385.15
FREJUS	15:1	RUE DE TRIBERG	AVENUE DE PROVENCE	VOIE SNCF	4	30	Tissu ouvert	10541.47
FREJUS	16:1	RUE DE TURCAN	PLACE DE LA LIBERTE	PLACE DE LA PORTE DOREE	2	250	Rue en U	8017.14
FREJUS	16:2	RUE DE TURCAN	AV DU 15° CORPS D'ARMEE	PLACE DE LA LIBERTE	4	30	Tissu ouvert	9326.18
FREJUS	16:3	RUE DE TURCAN	AV DU 15° CORPS D'ARMEE	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	9326.18
FREJUS	16:4	RUE DE TURCAN	RUE A BRIAND	AV DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	11493.4
FREJUS	16:5	RUE DE TURCAN	RUE A BRIAND	AV DU 15° CORPS D'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	11493.4
FREJUS	18:1	RUE DU CAPITAINE BLAZY	RD PT DES HARKIS	RUE DES SAUGES	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	19:1	RUE DU CAPORAL EL HADJHOUIDEF	RD PT DU CAPITOU	RD PT DE CUREBEASSE	4	30	Tissu ouvert	8683.38
FREJUS	2:1	AVENUE DE VERDUN	RD N7	RUE VADON	3	100	Tissu ouvert	21203.47
FREJUS	2:2	AVENUE DE VERDUN	RUE VADON	RUE J. AUBENAS	4	30	Tissu ouvert	15065.62
FREJUS	2:3	AVENUE DE VERDUN	RUE VADON	RUE J. AUBENAS	4	30	Tissu ouvert	12498.89
FREJUS	20:1	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV Mal de LATTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20:2	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV Mal de LATTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20:3	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV Mal de LATTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	20:4	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	AV Mal de LATTRE de TASSIGNY	RD PT FREDERICKSBURG	3	100	Tissu ouvert	16418.18
FREJUS	21:1	RUE DU LITTORAL	AVENUE DE PORT FREJUS	BOULEVARD D'ALGER	4	30	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	22:1	RUE EDMOND POUPE	PLACE DE LA PORTE DOREE	RUE DES QUAIS	3	100	Tissu ouvert	27911.58
FREJUS	22:2	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	2	250	Rue en U	27911.58
FREJUS	22:3	RUE EDMOND POUPE	RUE DES QUAIS	PLACE DE LA PORTE DOREE	3	100	Tissu ouvert	27911.58
FREJUS	23:1	RUE FORCES FRANCAISES LIBRES	BOULEVARD DE LA MER	RUE LEON SPARIAT	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	24:1	RUE GUSTAVE BRET	AVENUE DE L'AGACHON	AVENUE DU 15° CORPS d'ARMEE	4	30	Tissu ouvert	7912.24
FREJUS	25:1	RUE HENRI VADON	RUE JOSPEH AUBENAS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	7477.01
FREJUS	26:1	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	8258.19
FREJUS	26:2	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	3	100	Rue en U	8258.19
FREJUS	26:3	RUE JOSEPH AUBENAS	RUE DOCTEUR TURCAN	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6310.82
FREJUS	27:1	RUE MARTIN BIDOURE	RUE J. AUBENAS	RUE DES QUAIS	4	30	Tissu ouvert	12498.89
FREJUS	3:1	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	RD PT SAINT LAMBERT	RUE DOCTEUR TURCAN	4	30	Tissu ouvert	14475.27
FREJUS	3:2	AVENUE DU 15° CORPS D'ARMEE	RD PT SAINT LAMBERT	RUE DOCTEUR TURCAN	4	30	Tissu ouvert	14475.27
FREJUS	30:1	Rue du Maréchal Gallieni	Boulevard Raymond Poincaré	Avenue Général Leclerc	4	30	Tissu ouvert	6856.53
FREJUS	4:1	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARKIS	RD PT DE L'ARONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	4:2	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARKIS	RD PT DE L'ARONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	4:3	AVENUE DU 8 MAI 1945	RD PT DES HARKIS	RD PT DE L'ARONAUTIQUE	3	100	Tissu ouvert	16295.43
FREJUS	5:1	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	RUE LEON SPARIAT	AVENUE DE PORT FREJUS	5	10	Tissu ouvert	6656.77
FREJUS	6:1	AVENUE E JOLY	D98	BOULEVARD DE LA MER	4	30	Tissu ouvert	6994.91

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
FREJUS	7:1	AVENUE JEAN LACHENAUD	RD PT DU GARBELON	RD PT DU BONFIN	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	7:2	AVENUE JEAN LACHENAUD	RD PT DU GARBELON	RD PT DU BONFIN	4	30	Tissu ouvert	8491.43
FREJUS	7.11	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DU MARECHAL GALLIENI	BD AMPERE	3	100	Tissu ouvert	13843.63
FREJUS	7.12	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DU MARECHAL GALLIENI	AV DES VIOLETTES	3	100	Tissu ouvert	13843.63
FREJUS	7.13	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	AV DES VIOLETTES	RUE DU DOCTEUR DONA DIEU	3	100	Tissu ouvert	15787.66
FREJUS	7.14	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DE L'AVELAN	RUE DU DOCTEUR DONNA DIEU	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.15	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	RUE DU GL BROSSET	RUE DE L'AVELAN	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.16	rue Aristide Briand	rue du Dct Robert Turcan	100 m avant rue du Gl Brosset	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.16	AV. Mal de LA TTRE DE TASSIGNY	100 m avant rue du Gl Brosset	RUE DU GL BROSSET	3	100	Tissu ouvert	13358.19
FREJUS	7.17	Rue Edmond Poupée	rue du Dct Robert Turcan	rue Grisolle	3	100	Tissu ouvert	23530.27
FREJUS	8:1	BOULEVARD D'ALGER	RUE DU LITTORAL	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	9472.37
FREJUS	8:2	BOULEVARD D'ALGER	RUE DU LITTORAL	RUE ROLLAND GARROS	4	30	Tissu ouvert	9472.37
FREJUS	9:1	BOULEVARD DE LA LIBERATION	RUE ROLLAND GARROS	RD PT A RMEE FRANCAISES RHIN DA	4	30	Tissu ouvert	15009.83
FREJUS	D637:1	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D637:2	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D637:3	ROUTE DU GARGALON	RD N7	RD PT DU GARBELON	4	30	Tissu ouvert	9034.91
FREJUS	D98C:2	RUE ARISTIDE BRIAND	Gare Fréjus	Fin zone 40	3	100	Tissu ouvert	23530.27
HYERES	1:1	AV. ALPHONSE DENIS	AV. DE LA 1 ^e DIVISION BROSSET	RUE DU DOCTEUR SEIGNORET	4	30	Tissu ouvert	9715.65
HYERES	2:1	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:2	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:3	AV. AMBROISE THOMAS	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. DU 8 MAI	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:4	AV. AMBROISE THOMAS	AV. DU 8 MAI	VOIE OLBIA	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	2:5	AV. AMBROISE THOMAS	AV. DU 8 MAI	VOIE OLBIA	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	3:1	AV. JOSEPH CLOTIS	AV. DE BELGIQUE	AVENUE GAMBETTA	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	3:2	AV. JOSEPH CLOTIS	AV. DE BELGIQUE	AVENUE GAMBETTA	4	30	Tissu ouvert	9715.65
HYERES	4:1	AV. MARECHAL FOCH	AV. AMBROISE THOMAS	AV. JOSEPH CLOTIS	4	30	Tissu ouvert	6753.86
HYERES	5:1	AV. MARECHAL LYAUTEY	AV. GAMBETTA	AV. AMBROISE THOMAS	3	100	Rue en U	6753.86
HYERES	6:1	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	VOIE OLBIA	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	6:2	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	VOIE OLBIA	2	250	Rue en U	9715.65
HYERES	6:3	AVENUE GAMBETTA	AVENUE J. CLOTIS	VOIE OLBIA	2	250	Rue en U	9715.65
LA GARDE	1:1	AV. 1 ^e BAT INF MAR PACIFIQUE	AVENUE DE LA PAIX	AVENUE SALENGRO	4	30	Tissu ouvert	10647.49
LA GARDE	10:1	RUE MARC DELAGE	AVENUE DE LA PAIX	RUE CHARLES SANDRO	4	30	Tissu ouvert	5251.76
LA GARDE	2:1	AV. P. FRAYSSE	ROND POINT KENNEDY	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA GARDE	3:1	AVENUE JAQUES DUCLOS	RD242	RD86	4	30	Tissu ouvert	8182.31
LA GARDE	4:1	AVENUE JULES FERRY	AVENUE SALENGRO	SORTIE A GGLO	4	30	Tissu ouvert	8685.61
LA GARDE	4:2	AVENUE JULES FERRY	AVENUE SALENGRO	SORTIE A GGLO	4	30	Tissu ouvert	8685.61
LA GARDE	5:1	CHEMIN DE LA FOUX	LIMITE COMMUNE (chemin d'Àstouret)	DEBUT A GGLO	4	30	Tissu ouvert	5472.73
LA GARDE	5:2	CHEMIN DE LA FOUX	LIMITE COMMUNE (chemin d'Àstouret)	DEBUT A GGLO	4	30	Tissu ouvert	5472.73
LA GARDE	6:1	CHEMIN DE LA PLANQUETTE	RN2098	RUE CHAGALL	4	30	Tissu ouvert	10915.32
LA GARDE	7:1	CHEMIN DE RABASSON	AVENUE JULES FERRY	PASSAGE INFÉRIEUR VF	4	30	Tissu ouvert	9326.18
LA GARDE	8:1	BD BOURGAREL BOURGAREL	RUE ENSEIGNE DE VAISSEAU	RD42	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA GARDE	9:1	RUE CHARLES SANDRO	MONTEE DU THOUAR	AVENUE SADI CARNOT	4	30	Tissu ouvert	7232.62
LA GARDE	D242:1	AVENUE SADI CARNOT	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2	250	Rue en U	9648.7
LA GARDE	D242:2	AVENUE SADI CARNOT	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2	250	Rue en U	9648.7
LA GARDE	D29:0	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:1	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:2	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74
LA GARDE	D29:3	RUE LOUIS MASSON	AVENUE SADI CARNOT	SORTIE A GGLO	3	100	Tissu ouvert	13892.74

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA LONDE-LES-MAURES	D42B.1	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	RD559 - Av Albert Roux	Rue Louis Bosc	2	250	Rue en U	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B.2	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B.3	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B.4	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA LONDE-LES-MAURES	D42B.5	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Rue Louis Bosc	Bd Louis Bernard	4	30	Tissu ouvert	10022.45
LA SEYNE-SUR-MER	1:1	AV. P. FRAYSSÉ	BD JEAN JAURES	AV. DU GENERAL CARMILLE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	10:1	QUAI GABRIEL PERI	QUAI SATURNIN FABRE	RUE LA CROIX	3	100	Tissu ouvert	38860.38
LA SEYNE-SUR-MER	11:1	COURS TOUSSAINT MERLE	RUE LA CROIX	AVENUE TOURNIER	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	11:2	COURS TOUSSAINT MERLE	RUE LA CROIX	AVENUE TOURNIER	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	12:1	RUE DU DOCTEUR VAILLANT	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSÉ	2	250	Rue en U	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:2	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSÉ	2	250	Rue en U	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:3	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSÉ	3	100	Tissu ouvert	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	12:4	BD JEAN JAURES	AV. FREDERIC MISTRAL	AVENUE FRAYSSÉ	3	100	Tissu ouvert	13553.48
LA SEYNE-SUR-MER	13:1	RUE LA CROIX	QUAI G. PERI	ROND POINT KENNEDY	1	300	Rue en U	29145.84
LA SEYNE-SUR-MER	2:1	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSÉ	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:2	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSÉ	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:3	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSÉ	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	2:4	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	AVENUE THIERRY	AVENUE FRAYSSÉ	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	3:1	AVENUE LAMARQUE	RD63	BD DU MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	3:2	AVENUE LAMARQUE	RD63	BD DU MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	4:1	AVENUE AUGUSTE PLANE	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE DU GENERAL CARMILLE	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	5:1	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:2	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:3	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:4	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	5:5	BOULEVARD STALINGRAD	BD DU MARECHAL JUIN	BD DU 4 SEPTEMBRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
LA SEYNE-SUR-MER	6:1	CORNICHE BONA PARTE	CORNICHE GIOVANNINI	CORNICHE MICHEL PACHA	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	7:1	CORNICHE GIOVANNINI	AVENUE TOURNIER	CORNICHE BONA PARTE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	7:2	CORNICHE GIOVANNINI	AVENUE TOURNIER	CORNICHE BONA PARTE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	8:1	CORNICHE MICHEL PACHA	CORNICHE BONA PARTE	CORNICHE POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:1	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:2	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:3	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:4	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	9:5	CORNICHE POMPIDOU	CORNICHE MICHEL PACHA	AVENUE CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	36944.26
LA SEYNE-SUR-MER	D2026.2	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D2026.3	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D2026.4	BD DE L'EUROPE	RD63	RD26	3	100	Tissu ouvert	20261.59
LA SEYNE-SUR-MER	D216.1	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	4	30	Tissu ouvert	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216.2	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	4	30	Tissu ouvert	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216.3	RUE D'ALSACE	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216.4	RUE BERNY	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D216.4	RUE BERNY	700m avant RD18	RD18	2	250	Rue en U	8307.3
LA SEYNE-SUR-MER	D816.1	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816.2	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816.3	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	D816.4	VC209, VC102 + PARTIE V07 FABREGAS	Giratoire de Fabregas, RD 816	RD16, AV PIERRE AUGUSTE RENOIR	4	30	Tissu ouvert	7718.06
LA SEYNE-SUR-MER	PROJET1:1	PROJET	RD559	RD16	4	30	Tissu ouvert	8979.11

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
LA VALETTE-DU-VAR	1:1	AV. MARECHAL JUIN	ECHANGEUR DE LA BIGUE	GIRA TOIRE LES ESPALUNS	3	100	Tissu ouvert	15087.94
LA VALETTE-DU-VAR	2:1	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
LA VALETTE-DU-VAR	3:1	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:2	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:3	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	3:4	AVENUE DE L'UNIVERSITE	GIRA TOIRE LES ESPALUNS	SORTIE AGGLO	3	100	Tissu ouvert	24190.93
LA VALETTE-DU-VAR	5:1	CHEMIN DES TERRES ROUGES	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RD46	4	30	Tissu ouvert	5788.55
LA VALETTE-DU-VAR	5:2	CHEMIN DES TERRES ROUGES	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RD46	4	30	Tissu ouvert	5788.55
LA VALETTE-DU-VAR	D246:1	AVENUE COLONEL PICOT	D98	Entrée agglo	4	30	Tissu ouvert	7687.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:2	AVENUE ANATOLE FRANCE	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:3	AVENUE ANATOLE FRANCE	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:4	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	Entrée agglo	D98	2	250	Rue en U	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:5	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	Entrée agglo	D98	2	250	Rue en U	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:6	AVENUE GABRIEL PERI	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D246:7	AVENUE GABRIEL PERI	Entrée agglo	D98	4	30	Tissu ouvert	13018.93
LA VALETTE-DU-VAR	D46:38	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:39	AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:40	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:41	BD GENERAL LECLERC	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LA VALETTE-DU-VAR	D46:42	RUE LEON GUERIN	Entrée agglo La Valette-du-Var	RD246	3	100	Tissu ouvert	13329.17
LES ARCS	1:9	Avenue des Treize Lorguais	Fin rue en U	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert	5579.86
OLLIOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillières	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillières	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillières	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIOULES	D92:3	Chemin de St-Laze	Allée des Bougainvillières	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIOULES	D92:3	Chemin des Bougainvilliers	Route de Faveyrolles	RN8	4	30	Tissu ouvert	6078.7
OLLIOULES	PROJET DEVIATION1:1	Av Georges Clemenceau	DN8	Chemin St Roch	3	100	Tissu ouvert	17487.28
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:1	tronçon ex RD2560	Bd du Docteur Bonfils	RD N7	4	30	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:2	Avenue du Maréchal Foch	100 m après rue des poilus	Bd du Docteur Bonfils	3	100	Rue en U	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:3	Avenue du Maréchal Foch	début zone 30 km/h	100 m après rue des poilus	5	300	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1:4	Route de Barjols	D560A	début zone 30 km/h	4	30	Tissu ouvert	7945.72
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	3:1	Bd du Docteur Bonfils	RD28	RD560	2	250	Rue en U	12620.53
SAINT-RAPHAEL	1:1	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	BD JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	6318.63
SAINT-RAPHAEL	1:2	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	CARREFOUR CHARCOT	BD JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	6318.63
SAINT-RAPHAEL	10:1	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PEIRE SARA DE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RAPHAEL	10:2	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PEIRE SARA DE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RAPHAEL	10:3	BOULEVARD DE L'ASPE	CARREFOUR PEIRE SARA DE	AVENUE DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	8355.28
SAINT-RAPHAEL	11:1	RUE ALBERT CAMATTE	AV. DE VERDUN	ROND POINT DU SOUVENIR FRANCAIS	4	30	Tissu ouvert	7593.07
SAINT-RAPHAEL	12:1	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALLONGUE	RUE DE LA REPUBLIQUE	2	250	Rue en U	19430.19
SAINT-RAPHAEL	13:1	RUE DE CHATEAUDUN	AV. DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
SAINT-RAPHAEL	13:2	RUE DE CHATEAUDUN	AV. DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RAPHAEL	14:1	RUE JULES FERRY	BD D'ALSACE	RUE PIERRUGUES	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RAPHAEL	15:1	RUE PIERRUGUES	RUE JULES FERRY	AVENUE DE VALESCURE	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-RAPHAEL	2:1	AV. DU GRAND DEFENS	CARREFOUR DE L'EUROPE	AVENUE DE L'EPINETTE	4	30	Tissu ouvert	5441.48
SAINT-RAPHAEL	2:2	AV. DU GRAND DEFENS	CARREFOUR DE L'EUROPE	AVENUE DE L'EPINETTE	4	30	Tissu ouvert	5441.48
SAINT-RAPHAEL	3:1	AV. E. FELIX	AV. GENERAL LECLERC	AV. DE VERDUN	3	100	Rue en U	7593.07
SAINT-RAPHAEL	4:1	AVENUE DE L'EUROPE	BD DE L'ASPE	CARREFOUR DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	5933.62

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SAINT-RAPHAEL	5:1	AVENUE DES PERVENCHES	AVENUE EDOUARD VII	AVENUE BERLIOZ	4	30	Tissu ouvert	5046.43
SAINT-RAPHAEL	5:2	AVENUE DES PERVENCHES	AVENUE BERLIOZ	CARREFOUR DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	5046.43
SAINT-RAPHAEL	6:1	BD D'ALSACE	RUE DE LA LIBERTE	PLACE LA MARTINE	3	100	Rue en U	6686.91
SAINT-RAPHAEL	6:2	BD D'ALSACE	RUE DE LA LIBERTE	PLACE LA MARTINE	4	30	Tissu ouvert	6686.91
SAINT-RAPHAEL	7:1	BD FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	PLACE MARECHAL GALLIENI	4	30	Tissu ouvert	5866.67
SAINT-RAPHAEL	7:2	BD FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	PLACE MARECHAL GALLIENI	3	100	Rue en U	5866.67
SAINT-RAPHAEL	7:3	RUE ALPONSE KARR	COURS JEAN BART	RUE FELIX MARTIN	2	250	Rue en U	27271.01
SAINT-RAPHAEL	7:4	RUES ROUSSEAU/VADON	RUE FELIX MARTIN	BD DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	6502.77
SAINT-RAPHAEL	7:10	AV. DU GENERAL LECLERC	BD AMPERE - LIMITE AVEC FREJUS	CHEMIN DES ISCLES	4	30	Tissu ouvert	13906.13
SAINT-RAPHAEL	7:4	RUE GAMBETTA	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALPONSE KARR	2	250	RUE EN U	13130
SAINT-RAPHAEL	7:5	RUE LEON BASSO	RUE DE LA LIBERTE	RUE ALPONSE KARR	2	250	Rue en U	23530.27
SAINT-RAPHAEL	7:6	RUE DE LA LIBERTE	RUE MARIUS ALLONGUE	RUE VICTOR HUGO	2	250	Rue en U	23530.27
SAINT-RAPHAEL	7:7	RUE MARIUS ALLONGUE	AV. DE VALESCURE	RUE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	19430.19
SAINT-RAPHAEL	7:9	AV. DU GENERAL LECLERC	CHEMIN DES ISCLES	AV. DE VALESCURE	2	250	Rue en U	13906.13
SAINT-RAPHAEL	8:1	BD GEORGES CLEMENCEAU	PLACE LA MARTINE	BD DES LIONS	3	100	Rue en U	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:2	BD GEORGES CLEMENCEAU	PLACE LA MARTINE	BD DES LIONS	4	30	Tissu ouvert	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:3	BD CHRISTIAN LAFON	BD DES LIONS	BD MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:4	BD CHRISTIAN LAFON	BD DES LIONS	BD MARECHAL JUIN	4	30	Tissu ouvert	5528.53
SAINT-RAPHAEL	8:5	BD CHRISTIAN LAFON	BD MARECHAL JUIN	AVENUE D'AUSTERLITZ	4	30	Tissu ouvert	5470.5
SAINT-RAPHAEL	9:1	BD JEAN MOULIN	AV. DU COMMANDANT CHARCOT	AV. DU 8 MAI 1945	4	30	Tissu ouvert	6483.8
SAINT-RAPHAEL	D98C12	AV. DE VALESCURE	AV. DU GL. LECLERC	RUE DE CHATEAUDUN	2	250	Rue en U	14572.36
SAINT-MAXIME	1:1	Route Jean Corona	Fin du Tobogan	Route Plan de la Tour	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	1:2	Route Jean Corona	Giratoire	Fin du Tobogan	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:1	Route Jean Corona	Rue de l'Amandier	Avenue Jean Corona	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:10	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:2	Route Jean Corona	Rue de l'Amandier	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:3	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:4	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:5	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:6	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9648.7
SAINT-MAXIME	2:7	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:8	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	2:9	Avenue du Débarquement	Entrée agglomération	Chemin du Semaphore	4	30	Tissu ouvert	9715.65
SAINT-MAXIME	D25:2	Route du Plan de la Tour	Giratoire	Boulevard du Lotissement Lex	3	100	Tissu ouvert	26740.92
SAINT-MAXIME	D25:29	Avenue G. Clémenceau	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	D2512:1	Avenue G. Clémenceau	Avenue Saint Exupéry	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	D2512:2	Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	Avenue Saint Exupéry	Avenue Charles de Gaulle	3	100	Rue en U	6188.07
SAINT-MAXIME	D2512:3	Bd des Mimosas	Avenue Saint Exupéry	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	D2512:4	Rue Léon Gaumont	Avenue Saint Exupéry	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	D2512:5	Rue Léon Gaumont	Avenue Saint Exupéry	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6901.95
SAINT-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07
SAINT-MAXIME	Route du Plan de la Tour	Route du Plan de la Tour	Entrée agglomération	Giratoire	4	30	Tissu ouvert	6188.07

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
SIX-FOURS-LES-PLAGES	10:1	TRAVERSE DE BAYLE	AVENUE DU MARECHAL JUIN	AVENUE J. RAYNAUD	3	100	Tissu ouvert	14980.81
SIX-FOURS-LES-PLAGES	11:1	TRAVERSE DE FONT DE FILLLOL	ROCA DE FONT DE FILLLOL	AVENUE DE LA MER	4	30	Tissu ouvert	13193.02
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:1	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:2	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:3	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:4	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:5	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:6	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:7	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2:8	AVENUE DU BRUSC	CHEMIN DE GRAND CAMPS	AVENUE DES PALMIERS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	3:1	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCA DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	6491.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	3:2	AVENUE DU CAP NEGRE	CORNICHE SALVIOU	ROCA DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	6491.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	4:1	AVENUE J. ROUMANILLE	AVENUE DU LYCEE COUDOULIERE	CHEMIN DE GRAND CAMPS	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	5:1	AVENUE du LYCEE COUDOULIERE	ROCA DE FONT DE FILLLOL	AVENUE J. ROUMANILLE	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	5:2	AVENUE du LYCEE COUDOULIERE	ROCA DE FONT	AVENUE J. ROUMANILLE	4	30	Tissu ouvert	7293.99
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6:1	BOULEVARD DE CABRY	PROMENADE CHARLES DE GAULLE	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	7429.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6:2	BOULEVARD DE CABRY	PLACE DU MARCHE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	6753.86
SIX-FOURS-LES-PLAGES	6:3	BOULEVARD DE CABRY	PLACE DU MARCHE	LIMITE COMMUNALE	4	30	Tissu ouvert	6753.86
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7:1	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7:2	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	7:3	BOULEVARD DES ECOLES	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	PLACE DU MARCHE	4	30	Tissu ouvert	6551.87
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:1	ROCADE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:2	ROCADE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:3	ROCADE DES PLAYES	AVENUE BUCARIN	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	3	100	Tissu ouvert	15777.61
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:4	ROCADE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:5	ROCADE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	8:6	ROCADE DES PLAYES	AVENUE DE LA MER	AVENUE BUCARIN	4	30	Tissu ouvert	10133.03
SIX-FOURS-LES-PLAGES	9:1	ROCADE FONT DE FILLLOL	ROND POINT DE LA COUDOULIERE	TRAVERSE DE FONT DE FILLLOL	4	30	Tissu ouvert	13193.02
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:18	RUE REPUBLIQUE	ROND POINT DU BRUSC	PONT FARAUD	2	250	Rue en U	9229.09
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:20	RUE REPUBLIQUE	PONT FARAUD	TRAVERSE REYNIER	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:21	RUE REPUBLIQUE	PONT FARRAUT	TRAVERSE REYNIER	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:22	RUE REPUBLIQUE	500m après déb.agglo Six-Fours	Début rue en U	2	250	Rue en U	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:23	AVENUE J. RAYNAUD	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	TRAVERSE BLAYE	4	30	Tissu ouvert	11026.92
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D16:24	AVENUE J. RAYNAUD	TRAVERSE BLAYE	AVENUE A UDIBERT	3	100	Tissu ouvert	11929.74
SIX-FOURS-LES-PLAGES	D416:1	RUE REPUBLIQUE	RD559	RD16	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	1:1	RUE ROBERT GUILLEMAUD	PLACE LEON BLUM	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	10:1	A.V. du 3 ^e REGIMENT TIRAILLEURS	A.V. DU 22 ^e RIC	RD42	3	100	Tissu ouvert	13710.83
TOULON	11:1	AVENUE AMIRAL COLLET	ROND POINT DU MARECHAL LYAUTEY	PORTE SAINTE ANNE	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	11:2	AVENUE AMIRAL COLLET	ROND POINT DU MARECHAL LYAUTEY	PORTE SAINTE ANNE	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	12:2	AVENUE BOZZO	RUE DU DOCTEUR BARROIS	BD DE LA DEMOCRATIE	4	30	Tissu ouvert	12823.64
TOULON	13:1	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	13:2	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	13:3	AVENUE CHEMIN GANTELME	RUE BONFANTE	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	5789.66
TOULON	14:1	AVENUE DE BESAGNE	FIN TREMIE	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	14:2	AVENUE DE BESAGNE	DEBUT TREMIE	FIN TREMIE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	14:3	AVENUE DE BESAGNE	PLACE ARMAND VALLEE	DEBUT TREMIE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	15:1	AVENUE DE CLARET	BD DU FARON	A.V. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	2	250	Rue en U	9715.65

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	15:2	AVENUE DE CLARET	BD DU FARON	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	16:1	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSIEUR	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	16:2	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSIEUR	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	16:3	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PLACE MONSIEUR	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	2	250	Rue en U	48964.39
TOULON	17:1	AVENUE DE SIBLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	17:2	AVENUE DE SIBLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	18:1	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	18:2	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	2	250	Rue en U	14572.36
TOULON	18:3	AVENUE DE VALBOURDIN	BD DU FARON	BD DU FARON	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	19:1	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	ALLEE DE L'AMIRAL COURBET	PLACE MONSIEUR	3	100	Tissu ouvert	31204.81
TOULON	19:2	AVENUE DU GENERAL MAGNAN	ALLEE DE L'AMIRAL COURBET	PLACE MONSIEUR	3	100	Tissu ouvert	31204.81
TOULON	2:1	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	2:2	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	2:3	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	AVENUE ORTOLAN	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	20:1	AVENUE DU GENERAL NOGUES	AVENUE DU MARCHEAL FOCH	ROND POINT DU MARCHEAL LYAUTEY	2	250	Rue en U	23316.01
TOULON	21:1	AVENUE DU MARCHEAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21:2	AVENUE DU MARCHEAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21:3	AVENUE DU MARCHEAL FOCH	AVENUE NOGUES	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	3	100	Tissu ouvert	51685.13
TOULON	21:4	AVENUE DU MARCHEAL FOCH	AVENUE RAGEOT DE LA TOUCHE	AVENUE CHURCHILL	2	250	Tissu ouvert	59369.72
TOULON	22:1	AVENUE DU MARCHEAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22:2	AVENUE DU MARCHEAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22:3	AVENUE DU MARCHEAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	22:4	AVENUE DU MARCHEAL LECLERC	AVENUE CHURCHILL	PLACE DE LA LIBERTE	2	250	Tissu ouvert	59369.72
TOULON	23:1	AVENUE E. D'ORVES	AVENUE A. BRIAND	A50	3	100	Tissu ouvert	28946.09
TOULON	23:2	AVENUE E. D'ORVES	AVENUE A. BRIAND	A50	3	100	Tissu ouvert	28946.09
TOULON	24:1	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	24:2	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	24:3	AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	ROND POINT GENERAL BONA PARTE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	250	Rue en U	51296.78
TOULON	25:1	AVENUE JEAN MOULIN	RUE SAUNIER	RUE DUGOMMIER	2	250	Rue en U	9715.65
TOULON	26:1	AVENUE LOUIS BERRIOT	BD BONNIER	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	26:2	AVENUE LOUIS BERRIOT	BD BONNIER	AVENUE LE CHATELIER	4	30	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	27:1	AVENUE ORTOLAN	AV. DU VERT COTEAU	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	27:2	AVENUE ORTOLAN	AV. DU VERT COTEAU	ANCIEN CHEMIN DE LA VALETTE	4	30	Tissu ouvert	7352.02
TOULON	28:1	AVENUE VAUBAN	BD DE TESSE	AV. DU MARCHEAL LECLERC	2	250	Rue en U	19430.19
TOULON	29:1	Av. Mal de Latte de Tassigny	ROND POINT BONA PARTE	QUAI DE L'EGOUTIER	3	100	Tissu ouvert	17487.28
TOULON	29:2	Av. Mal de Latte de Tassigny	ROND POINT BONA PARTE	QUAI DE L'EGOUTIER	3	100	Tissu ouvert	17487.28
TOULON	3:1	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:2	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:3	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	BD ST ANNE	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:4	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	AVENUE DES LICES	BD ST ANNE	3	100	Tissu ouvert	27979.65
TOULON	3:5	AV. DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 45	AVENUE DE SIBLAS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	13989.83
TOULON	30:1	Av. de l'Infanterie de marine	Av. des Tirailleurs Senegalais	Rond Point General Bonaparte	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	31:1	Av. des Tirailleurs Senegalais	BD Docteur Cuneo	Av. des Tirailleurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	31:2	Av. des Tirailleurs Senegalais	BD Docteur Cuneo	Av. des Tirailleurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	27202.94
TOULON	32:1	Avenue A. Juin	Rond Point Bir Hakem	RN1050:1	2	250	Tissu ouvert	124897.96
TOULON	32:2	Avenue A. Juin	Rond Point Bir Hakem	RN1050:1	2	250	Tissu ouvert	149986.66

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	34:1	BD BIA NCHI	CHEMIN DU FORT ROUGE	BD DU FARON	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	34:2	BD BIA NCHI	CHEMIN DU FORT ROUGE	BD DU FARON	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	35:1	BD BONNIER	CHEMIN RIGOUMEL	CHEMIN JONQUET	4	30	Tissu ouvert	13795.65
TOULON	36:1	BD BAZEILLES	A V. DE L'INFANTRIE DE MARINE	A V. du Mal de LA TTRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	36:2	BD BAZEILLES	A V. DE L'INFANTRIE DE MARINE	A V. du Mal de LA TTRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	36:3	BD BAZEILLES	A V. DE L'INFANTRIE DE MARINE	A V. du Mal de LA TTRE de TASSIG	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	37:1	BD DE LA DEMOCRATIE	AVENUE BOZZO	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	25648.39
TOULON	38:1	BD DE STRASBOURG	PLACE DE LA LIBERTE	PLACE NOËL BLACHE	2	250	Rue en U	59369.72
TOULON	39:1	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:2	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:3	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:4	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:5	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	39:6	BD DES AMARIS	ECHANGEUR A57 LA GARDE	RD559	3	100	Tissu ouvert	20148.88
TOULON	4:1	A V. DU 22 ^e RIC	A V. du Mal de LA TTRE de TASSIG	QUAI PAGNOL	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	4:2	A V. DU 22 ^e RIC	A V. du Mal de LA TTRE de TASSIG	QUAI PAGNOL	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	40:1	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE CLARET	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:2	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DE CLARET	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:3	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	BD LOUVOIS	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:4	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:5	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD LOUVOIS	AVENUE DES LICES	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	40:6	BD DU COMMANDANT NICOLAS	AVENUE DES LICES	BD DE LA DEMOCRATIE	3	100	Tissu ouvert	24288.02
TOULON	41:1	BD DU FARON	AVENUE DE VALBOURDIN	AVENUE DE CLARET	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	41:2	BD DU FARON	AVENUE DE CLARET	BD ST ANNE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	42:1	BD Docteur Cuneo	Littoral Frederic Mistral	Av. des Tirailleurs Senegalais	2	250	Rue en U	20256.01
TOULON	42:2	BD Docteur Cuneo	Littoral Frederic Mistral	Av. des Tirailleurs Senegalais	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	43:1	BD EMILE JACQUEMIN	CHEMIN DU FORT ROUGE	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	44:1	BD LOUVOIS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	BD DU COMMANDANT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	36140.76
TOULON	45:1	BD ST ANNE	BD DU FARON	AVENUE DE LA VICTOIRE	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	46:1	BOULEVARD DE TESSE	AVENUE VAUBAN	VOIE EXPRESS	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	46:2	BOULEVARD DE TESSE	AVENUE VAUBAN	VOIE EXPRESS	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	47:1	BOULEVARD TOESCA	PORTE SAINTE ANNE	AVENUE VAUBAN	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	47:2	BOULEVARD TOESCA	PORTE SAINTE ANNE	AVENUE VAUBAN	3	100	Tissu ouvert	23316.01
TOULON	48:1	Bd Henri Fabre	Av. du 3 ^e régiment tirailleurs	Rue Vincent Scotto	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:1	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:2	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:3	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:4	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	49:5	CHEMIN DE FORGENTIER	RD92	QUAI E. GRENIER	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	5:1	A V. DU COMMANDANT MARCHAND	A V. DU COMMANDANT NICOLAS	A V. CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	37306.95
TOULON	50:1	CHEMIN DE MONIERET	CHEMIN GANTELME	RUE JEAN AYRAL	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	51:1	CHEMIN DE RIGOUMEL	RD62	BD BONNIER	4	30	Tissu ouvert	13795.65
TOULON	52:1	CHEMIN DU FORT ROUGE	CHEMIN DE JONQUET	BD EMILE JACQUEMIN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	53:1	CHEMIN DU JONQUET	AVENUE DES MOULINS	BD BONNIER	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	53:2	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	53:3	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

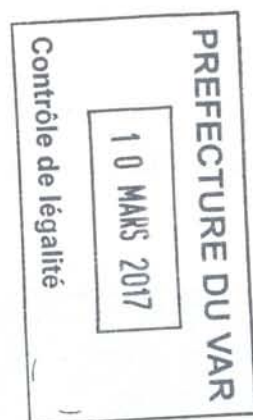
Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	53.4	CHEMIN DU JONQUET	BD BONNIER	CHEMIN DU FORT ROUGE	4	30	Tissu ouvert	10764.67
TOULON	54.1	CHEMIN DU PONT DE BOIS	QUAI E. GRENIER	AVENUE DU XV ^e CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	54.2	CHEMIN DU PONT DE BOIS	QUAI E. GRENIER	AVENUE DU XV ^e CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	54.3	CHEMIN DU PONT DE BOIS	QUAI E. GRENIER	AVENUE DU XV ^e CORPS	3	100	Tissu ouvert	19779.49
TOULON	55.1	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.10	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	AVENUE DU CHAR VERDUN	CHEMIN DES TERRES ROUGES	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	55.2	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.3	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.4	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	BD ST ANNE	RUE DU DOCTEUR BARROIS	4	30	Tissu ouvert	7719.18
TOULON	55.5	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.6	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.7	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.8	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	55.9	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE DE VERDUN	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	56.1	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.2	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.3	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.4	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.5	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	56.6	Littoral Frederic Mistral	Corniche du General De Gaulle	BD Docteur Cuneo	3	100	Tissu ouvert	20256.01
TOULON	57.1	QUAI CHARCOT	RN8	RN8	3	100	Tissu ouvert	29145.84
TOULON	57.2	QUAI CHARCOT	RN8	RN8	3	100	Tissu ouvert	29145.84
TOULON	58.1	QUAI DE L'EGOUTIER	AV. DE TASSIGNY	AV. LE BELLEGOU	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	59.1	QUAI E. GRENIER	AVENUE LE CHATELIER	CHEMIN DE FORGENTIER	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	6.1	AV. DU VERT COTEAU	BD DE LA DEMOCRATIE	AVENUE ORTOLAN	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	60.1	QUAI MARCEL PAGNOL	AV. LE BELLEGOU	AV. DU 22 ^e RIC	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	60.2	QUAI MARCEL PAGNOL	AV. LE BELLEGOU	AV. DU 22 ^e RIC	4	30	Tissu ouvert	6753.86
TOULON	61.1	QUAI RIVIERE NEUVE	CHEMIN DE FORGENTIER	RN8	3	100	Tissu ouvert	20664.46
TOULON	61.2	QUAI RIVIERE NEUVE	CHEMIN DE FORGENTIER	RN8	3	100	Tissu ouvert	20664.46
TOULON	62.1	RUE ANATOLE FRANCE	AV. DU GENERAL MAGNANT	BD DE STRASBOURG	4	30	Tissu ouvert	8172.26
TOULON	62.2	RUE ANATOLE FRANCE	AV. DU GENERAL MAGNANT	BD DE STRASBOURG	2	250	Rue en U	8172.26
TOULON	63.1	RUE BERTHOLET	RUE ANATOLE FRANCE	RUE SAUNIER	2	250	Rue en U	7719.18
TOULON	64.1	RUE BONFANTE	RD92	CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	64.2	RUE BONFANTE	RD92	CHEMIN GANTELME	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	65.1	RUE DU DOCTEUR BARROIS	AVENUE BOZZO	AVENUE BOZZO	4	30	Tissu ouvert	12823.64
TOULON	65.2	RUE DU DOCTEUR BARROIS	CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES	AVENUE BOZZO	4	30	Tissu ouvert	7680.12
TOULON	66.1	RUE ENSIGNE DE VAISSEAU	RD559	RUE BOURGAREL	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	66.2	RUE ENSIGNE DE VAISSEAU	RD559	BD BOURGAREL	4	30	Tissu ouvert	9715.65
TOULON	67.1	RUE FABIE	BD TESSE	AVENUE CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	22150.93
TOULON	68.1	RUE JEAN AYRAL	CHEMIN DE MONEIRET	RD62	4	30	Tissu ouvert	12532.37
TOULON	69.1	RUE ROBERT GUILLEMAUD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	69.2	RUE ROBERT GUILLEMAUD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	69.3	RUE ROBERT GUILLEMAUD	AV. DU MARECHAL FOCH	PLACE LEON BLUM	2	250	Tissu ouvert	52461.85
TOULON	7.1	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	2	250	Rue en U	18769.54
TOULON	7.2	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	2	250	Rue en U	18769.54
TOULON	7.3	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HAKEIM	3	100	Tissu ouvert	18769.54

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Commune concernée	Infrastructure concernée et nom du tronçon	Nom de la rue	débutant (origine)	finissant (fin)	Catégorie de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
TOULON	7:4	AV. F. CUZIN	BD BOURGEOIS	ROND POINT BIR HA KEIM	3	100	Tissu ouvert	18769.54
TOULON	70:1	RUE SAINT BERNARD	AVENUE CLEMENCEAU	PLACE ARMAND VALLEE	3	100	Tissu ouvert	15080.13
TOULON	71:1	RUE SAUNIER	RUE BERTHOLET	AV. JEAN MOULIN	2	250	Rue en U	7719.18
TOULON	72:1	Rue Jaujard	Av. Le Bellegou	Av. de Tassigny	4	30	Tissu ouvert	10579.42
TOULON	73:1	Rue Rameau	Rue Vincent Scotto	Av. Le Bellegou	4	30	Tissu ouvert	7718.06
TOULON	74:1	VOIE EXPRESS	BD DE TESSE	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	74:2	VOIE EXPRESS	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	RUE DAUDET	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	75:1	VOIE EXPRESS SOUTERRAINE	RUE DAUDET	AV. FRANKLIN ROOSEVELT	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	75:1	VOIE EXPRESS SOUTERRAINE	RUE DAUDET	AV. FRANKLIN ROOSEVELT	3	100	Tissu ouvert	19430.19
TOULON	8:1	AV. LE BELLEGOU	AV. F. ROOSEVELT	RUE JA UJARD	3	100	Tissu ouvert	13601.47
TOULON	8:2	AV. LE BELLEGOU	RUE JA UJARD	QUAI M. PAGNOL	3	100	Tissu ouvert	13601.47
TOULON	9:1	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	9:2	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
TOULON	9:3	AV. MIRASOULEOU	AV. DU COLONEL PICOT	ECHANGEUR A57 LA GARDE	3	100	Tissu ouvert	14572.36
VIDAUBAN	1:1	Rue Gayol Celestin	RD N7	RD N7	2	250	Rue en U	5470.5



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement des voies communales

Cartographie

Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autres de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service environnement
et forêt

Bureau environnement
et cadre de vie

Toulon, le 29 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation
de la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres (ITT)
des voies ferrées (VF)
du département du Var

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, et chapitre II en ses articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22 mais aussi R.151-51 à R.151-55 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R.111-4-1 ;

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

page 1 / 7

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de diverses communes du département du Var, assorti des pièces annexées ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'infrastructure, à savoir Réseau Ferré de France (RFF) demandant la prise en compte de données actualisées et notamment la dernière consultation en date du 06 août 2014 ;

Vu la saisine de la Direction Régionale de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), en date du 10 février 2016 et en date du 24 août 2016 ;

Vu la saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en date du 10 mai 2016 ;

Vu la saisine des communes concernées suite à leur consultation pour une durée de 3 mois à compter du 10 mai 2016 ;

Considérant le dossier de déclaration d'intérêt général assorti d'une étude acoustique concernant les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Toulon-Hyères – section La Pauline-Hyères déposé en décembre 2012 par Réseau Ferré de France, dont un des objectifs était d'augmenter les fréquences aller-retour des trains ;

Considérant la communication des éléments de procédure aux acteurs Bruit lors des réunions plénières du comité de suivi du bruit, dont le dernier en date du 26 mai 2016 ;

Considérant l'information faite au public sur le portail de l'État durant plusieurs mois à compter du 16 mars 2016 ;

Considérant la conformité de l'établissement de la mise à jour du classement sonore des voies bruyantes des voies ferrées du département du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux critères et conditions requis par la réglementation en vigueur en matière de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de la décision d'approbation de la mise à jour du classement sonore

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, susvisés, sont applicables dans le département du Var aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (ITT) mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté vise à approuver la mise à jour totale du classement sonore de ces infrastructures.

Le classement sonore comporte le présent arrêté assorti de deux annexes :

- Annexe 1 : éléments explicatifs et tableaux donnant pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ferroviaires.
- Annexe 2 : représentation cartographique.

Ces annexes font parties intégrantes de l'arrêté préfectoral. Elles constituent l'objet principal de la décision administrative.

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, uniquement pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 et les tronçons concernés, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT.

L'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2000 portant classement des infrastructures ferroviaires du département du Var et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ferroviaire est abrogé.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relève du réseau ferroviaire dénommé voie ferrée (VF).

Toutes les voies ferrées du Var ne font pas l'objet d'un classement ; seules les voies (ou tronçon(s) de voies) concernées sont recensées, à savoir :

- la ligne n°930 000 dénommée ligne « Marseille-Vintimille » (LMV),
- la ligne n°942 000 dénommée ligne « La Pauline-Hyères » (LPH).

ARTICLE 3 : caractéristiques du classement

Le classement s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie. Ainsi, toutes les voies du département ne font pas l'objet d'un classement. Seules celles qui dépassent les niveaux sonores le sont.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes reçus au point de référence. A noter que les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux pris en compte pour la construction d'infrastructures nouvelles. Il s'agit du LAeq (6h-22h) pour le jour, et du LAeq (22h-6h) pour la nuit.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300 \text{ m}$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250 \text{ m}$
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100 \text{ m}$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30 \text{ m}$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10 \text{ m}$

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L_{max} (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300 \text{ m}$
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250 \text{ m}$
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100 \text{ m}$
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30 \text{ m}$
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10 \text{ m}$

PREFECTURE DU VAR
10 MARS 2017
Contrôle de légalité

« Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur" à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment. »

Les tableaux donnent, à minima, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en "U" ou tissu ouvert).

La carte simplifiée représente, à minima, la catégorie de l'infrastructure, le secteur affecté par le bruit et la largeur de ces secteurs.

Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

En cas de discordance entre "tableau(x)" et "carte(s)", les indications du tableau de données priment.

ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application des décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 susvisé modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 5 : communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Communes	Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
SAINT-CYR-SUR-MER	CA Sud Sainte Baume
BANDOL	CA Sud Sainte Baume
SANARY-SUR-MER	CA Sud Sainte Baume
SIX-FOURS	CA Toulon Provence Méditerranée
LA SEYNE-SUR-MER	CA Toulon Provence Méditerranée
OLLIOULES	CA Toulon Provence Méditerranée
TOULON	CA Toulon Provence Méditerranée
LA GARDE	CA Toulon Provence Méditerranée
LA CRAU	CA Toulon Provence Méditerranée
HYERES	CA Toulon Provence Méditerranée
LA FARLEDE	CC Vallée du Gapeau
SOLLIES-VILLE	CC Vallée du Gapeau
SOLLIES-PONT	CC Vallée du Gapeau
CUERS	CC Méditerranée Porte des Maures
PUGET-VILLE	CC Coeur du Var
CARNOULES	CC Coeur du Var
PIGNANS	CC Coeur du Var
GONFARON	CC Coeur du Var
LE LUC	CC Coeur du Var
LE CANNET DES MAURES	CC Coeur du Var
VIDAUBAN	CA Dracénie
TARADEAU	CA Dracénie
LES ARCS	CA Dracénie
LE MUY	CA Dracénie
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	CA Var Estérel Méditerranée
PUGET-SUR-ARGENS	CA Var Estérel Méditerranée
FREJUS	CA Var Estérel Méditerranée
SAINT-RAPHAEL	CA Var Estérel Méditerranée

ARTICLE 6 : publication et mise à disposition

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Préfecture du Var.

Il fait l'objet :

- d'une information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois minimum. Le certificat d'affichage sera transmis à la DDTM du Var – service environnement et forêt – bureau environnement et cadre de vie

Le présent arrêté, assorti de ses annexes, est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon aux heures habituelles d'ouverture.

Le classement sonore des ITT est aussi mis en ligne sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.var.gouv.fr

ARTICLE 7 : report dans les documents d'urbanisme

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant d'un document d'urbanisme, une mise à jour de ce document sera effectuée conformément aux articles R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'Urbanisme mais aussi R.151-51 à R.151-55 au regard de la recodification du Code de l'urbanisme.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes, ainsi que par les maires des communes limitrophes le cas échéant, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, à titre d'information.

Il faut également joindre dans les annexes du document d'urbanisme les éléments suivants :

- le classement des infrastructures de transports terrestres,
- les secteurs affectés par le bruit,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- la mention des lieux où ces arrêtés peuvent être consultés.

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme peuvent être mises à profit pour introduire le classement dans les documents graphiques et les annexes ; à noter qu'il est nécessaire d'ôter les dispositions antérieurement inscrites.

ARTICLE 8 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au RAA, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : exécution et transmission

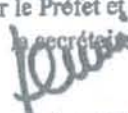
La Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, l'exploitant à savoir SNCF Réseau, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis en copie:

- à la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGPR – mission bruit et DGITM) ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service transport et infrastructure (STI) ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du Var ;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Directeur Régional de SNCF Réseau ;
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- au Président de l'association des Maires du Var ;
- aux Maires des communes concernées.

Fait à TOULON, le 29 SEP. 2016
LE PREFET DU VAR

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU VAR

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée. Pour les infrastructures ferroviaires, la distance à mesurer est à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Les notions de « rues en U » et de « tissu ouvert » sont définies dans la norme NF S 31-130 de la façon suivante :

- On appelle « rue en U » l'ensemble constitué par une infrastructure de transport et des bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et de hauteur homogène répondant aux critères ci-dessous :

. La hauteur moyenne des façades est supérieure à 5 m de chaque côté de l'infrastructure

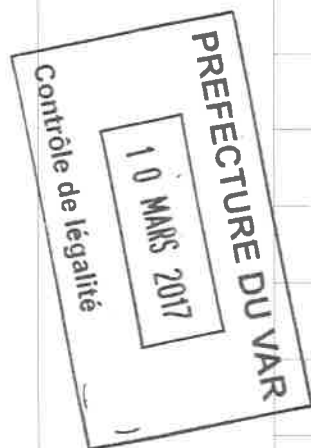
. l étant la largeur moyenne entre façades sur un arc et H la plus petite des deux hauteurs moyennes des bâtiments déterminée pour chaque côté de l'infrastructure, H/l doit être supérieur à 0,3. De chaque côté, la hauteur prise en compte correspond à la moyenne des hauteurs de différents bâtiments sur l'arc considéré

. La longueur cumulée des discontinuités entre façades doit être inférieure ou égale à 20 % de la longueur totale de l'arc, et les discontinuités doivent être réparties le long de ce dernier. Ce critère doit être vérifié de chaque côté de l'infrastructure.

- On appelle « tissu ouvert » (« 0 ») l'ensemble constitué par une infrastructure de transport dont la configuration ne correspond pas à la définition de la rue en U.

VOIE EXISTANTE – Ligne Marseille – Vintimille - LIGNE N°930 000

Nom de l'Infrastructure	N° du Segment ou N° des renseignements techniques « RT »	Communes concernées	Limite du tronçon De ... à ...		Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu rue en U ou tissu ouvert
			Origine	Fin	Débutant du Km	Finissant au Km			
Ligne Marseille – Vintimille (LMV)		ST CYR SUR MER	Début limite administrative de la commune et limite départementale	Fin limite administrative de la commune	40.630	48.743	1	300 m	ouvert
		BANDOL	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	48.743	52.463	1	300 m	ouvert
		SANARY SUR MER	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	52.463	57.288	1	300 m	ouvert
		OLLIOULES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	57.288	58.003	1	300 m	ouvert
		SIX FOURS LES PLAGES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	58.003	59.492	1	300 m	ouvert
		LA SEYNE SUR MER	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	59.492	62.130	1	300 m	ouvert
		OLLIOULES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	62.130	63.125	1	300 m	ouvert
		TOULON	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	63.125	72.011	1	300 m	ouvert
		LA GARDE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	72.011	78.365	1	300 m	ouvert
		LA CRAU	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	78.365	78.882	1	300 m	ouvert
		LA FARLEDE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	78.882	81.729	1	300 m	ouvert
		SOLLIES VILLE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	81.729	82.437	1	300 m	ouvert
		SOLLIES PONT	Début limite administrative de la	Fin limite administrative de la	82.437	85.896	1	300 m	ouvert



			commune	commune					
		CUERS	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	85.896	93.197	1	300 m	ouvert
		PUGET VILLE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	93.197	98.977	1	300 m	ouvert
		CARNOULES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	98.977	104.238	1	300 m	ouvert
		PIGNANS	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	104.238	108.807	1	300 m	ouvert
		GONFARON	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	108.807	114.073	1	300 m	ouvert
		LE LUC	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	114.073	118.751	1	300 m	ouvert
		LE CANNET DES MAURES	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	118.751	124.008	1	300 m	ouvert
		VIDAUBAN	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	124.008	130.700	1	300 m	ouvert
		TARADEAU	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	130.700	133.335	1	300 m	ouvert
		LES ARCS	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	133.335	139.450	1	300 m	ouvert
		LE MUY	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	139.450	146.278	1	300 m	ouvert
		ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	146.278	150.989	1	300 m	ouvert
		PUGET SUR ARGENS	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	150.989	155.202	1	300 m	ouvert
		FREJUS	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	155.202	160.604	1	300 m	ouvert
		SAINT RAPHAEL	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune et limite départementale	160.604	180.527	1	300 m	ouvert

VOIE EXISTANTE – Ligne La Pauline – Hyères - LIGNE N°942 000

Nom de l'Infrastructure	N° du Segment ou N° des renseignements techniques « RT »	Communes concernées	Limite du tronçon De ... à ...		Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu rue en U ou tissu ouvert
			Origine	Fin	Débutant du Km	Finissant au Km			
Ligne La Pauline – Hyères (LPH)	5920	LA GARDE	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	0	1.080	4	30 m	ouvert
	5920	LA CRAU	Début limite administrative de la commune	Fin limite administrative de la commune	1.080	6.250	4	30 m	ouvert
	5920	HYERES	Début limite administrative de la commune	Fin de la zone de manœuvre de la section de ligne actuellement exploitée	6.250	10.850	4	30 m	ouvert

ANNEXE 2

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU VAR

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Établissement public industriel et commercial (Epic), **SNCF Réseau** regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 tous les services en charge des infrastructures ferroviaires. Unique propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, il réunit les compétences auparavant dispersées entre Réseau Ferré de France (RFF), SNCF Infra et la Direction de la Circulation Ferroviaire (DCF).

SNCF Réseau bénéficie dorénavant d'une gouvernance claire et efficace au sein d'un groupe industriel placé sous l'autorité de l'État, objectif majeur de la réforme ferroviaire. L'établissement public fonctionne ainsi en synergie avec l'exploitant ferroviaire **SNCF Mobilités**.

Cette carte simplifiée est fondée sur un extrait de la représentation du réseau ferré national établie par SNCF Réseau en février 2015.
site internet

<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/cartes/reseau-ferre-francais-simplifie>

<http://www.sncf-reseau.fr/fr/projets-chantiers-ferroviaires/cartes/reseau-ferre-francais-grand>

VOIE EXISTANTE – Ligne Marseille – Vintimille - LIGNE N°930 000

VOIE EXISTANTE – Ligne La Pauline – Hyères - LIGNE N°942 000

